

CONSEIL DU 26 JUIN 2017

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 20 juin 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance :

Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

M. Fabrice ROUSSEL, Vice-Président de Nantes Métropole (Point 40)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte PREVOT

Points 01 à 05 (09 h 05 à 10 h 02)

Présents : 75

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 17

M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme BESLIER Laure (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), M. DAVID Serge (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. MARTINEAU David (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. ROBERT Alain (pouvoir à Mme NAEL Myriam)

Absents : 5

Mme MEYER Christine, M. MOUNIER Serge, Mme PIAU Catherine, M. RICHARD Guillaume, M. SOBCZAK André

Point 06 (10 h 03 à 10 h 30)

Présents : 76, Absents et représentés : 16, Absents : 5

Arrivée de M. NICOLAS Gilles qui annule le pouvoir donné à M. Pierre HAY

Points 07 et 09 (10 h 31 à 10 h 49)

Présents : 77, Absents et représentés : 16, Absents : 4

Arrivée de Mme MEYER Christine

Point 10 (10 h 50 à 10 h 52)

Présents : 76, Absents et représentés : 17, Absents : 4

Départ de M. BOLO Pascal qui donne pouvoir à M. LUCAS Michel

Point 11 (10 h 53 à 11 h 08)

Présents : 77, Absents et représentés : 16, Absents : 4

Arrivée de Mme IMPERIALE Sandra qui annule le pouvoir donné à M. FEDINI François

Points 12 et 13 (11 h 09 à 11 h 29)

Présents : 77, Absents et représentés : 17, Absents : 3

Départ de M. AMAILLAND Rodolphe qui donne pouvoir à Mme LE STER Michèle

Arrivée de M. André SOBCZAK

Points 14 à 17 (11 h 30 à 11 h 51)

Présents : 78, Absents et représentés : 16, Absents : 3

Arrivée de M. ROBERT Alain qui annule le pouvoir donné à Mme NAEL Myriam

Points 18, 19, 21, 20 et 22 (11 h 52 à 12 h 26)

Présents : 77 Absents et représentés : 17 Absents : 3

Départ de Mme IMPERIALE Sandra qui donne pouvoir à M. FEDINI François

Point 24 (14 h 06 à 14 h 13)

Présents : 69

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNÉREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 21

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BESLIER Laure (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. LUCAS Michel), M. DAVID Serge (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GUERRIAU Joël), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. MARTINEAU David (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. MOREAU Jean-Jacques (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. HIERNARD Hugues)

Absents : 7

M. GARREAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme KRYSMANN Blandine, Mme MEYER Christine, M. MOUNIER Serge, Mme PIAU Catherine, M. RICHARD Guillaume

Point 25 (14 h 14 à 14 h 48)

Présents : 71, Absents et représentés : 22, Absents : 4

Arrivée de Mme HAKEM Abassia qui annule le pouvoir donné à M. MAUDUIT Benjamin

Arrivée de Mme KRYSMANN Blandine

M. GARREAU Jacques donne pouvoir à M. COUTURIER Christian

Mme GRELAUD Carole donne pouvoir à Mme CHEVALLÉREAU Claudine

Point 26 (14 h 49 à 15 h 07)

Présents : 73, Absents et représentés : 21, Absents : 3

Arrivée de Mme GUERRA Anne-Sophie qui annule le pouvoir donné à M. GUERRIAU Joël

Arrivée de Mme Christine MEYER

Points 27 à 30 (15 h 08 à 15 h 30)

Présents : 72, Absents et représentés : 22, Absents : 3

Arrivée de M. BOLO Pascal qui annule le pouvoir donné à M. LUCAS Michel

Départ de Mme LUTUN Lydie qui donne pouvoir à M. ALIX Jean-Guy

Départ de M. MORIVAL Benjamin qui donne pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique

Point 31 (15 h 31 à 15 h 36)

Présents : 72, Absents et représentés : 21, Absents : 4

Départ de Mme FAVENNEC Katell

Arrivée de Mme PADOVANI Fabienne qui annule le pouvoir donné à M. BUREAU Jocelyn

Points 32 à 38, 23 et 39 (15 h 37 à 16 h 00)

Présents : 73, Absents et représentés : 20, Absents : 4

Arrivée de M. REBOUH Ali qui annule le pouvoir donné à M. SOTTER Jeanne

Point 40 (16 h 01 à 16 h 39)

Présents : 68, Absents et représentés : 21, Absents : 8

Départ de M. ANNEREAU Matthieu

Départ de Mme ROLLAND Johanna

Départ de M. BLINEAU Benoit

Départ de M. FEDINI François qui annule le pouvoir donné à Mme IMPERIALE Sandra et qui donne pouvoir à M. RAMIN Jean-Louis

Départ de M. GILLAIZEAU Jacques qui donne pouvoir à M. HAY Pierre

Point 41 (16 h 40 à 16 h 47)

Présents : 67, Absents et représentés : 21, Absents : 9

Arrivée de Mme ROLLAND Johanna

Départ de M. ALIX Jean-Guy qui annule le pouvoir de Mme LUTUN Lydie

Départ de Mme NEDELEC Marie-Hélène qui donne pouvoir à M. DENIS Marc

Points 42 à 43 (16 h 48 à 16 h 50)

Présents : 65, Absents et représentés : 23, Absents : 9

Départ de M. NICOLAS Gilles qui donne pouvoir à M. REBOUH Ali

Départ de Mme CHIRON Pascale qui donne pouvoir à Mme CHOQUET Catherine

Points 44 à 45 (16 h 51 à 16 h 54)

Présents : 63, Absents et représentés : 24, Absents : 10

Départ de Mme GESSANT Marie-Cécile qui donne pouvoir à M. PARPAILLON Joseph

Départ de M. VEY Alain

Points 46 à 47 (16 h 55 à 16 h 58)

Présents : 62, Absents et représentés : 23, Absents : 12

Départ de Mme LE STER Michèle qui annule le pouvoir de M. AMAILLAND Rodolphe

Points 48 à 53 (16 h 59 à 17 h 12)

Présents : 61, Absents et représentés : 23, Absents : 13
Départ de M. PRAS Pascal

01 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I - Tourisme – Adhésion au comité régional du tourisme – Désignation d'un censeur à la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme

Adhésion au Comité régional du tourisme

Conformément aux dispositions de la loi 87-10 du 3 janvier 1987, le comité régional du tourisme (CRT) a pour objet le développement et la promotion des activités touristiques dans la région des Pays de la Loire.

Au titre des compétences en la matière exercées par Nantes Métropole, et pour assurer une coordination et une complémentarité renforcées des actions, il vous est proposé d'adhérer au CRT des Pays de la Loire, et de désigner un représentant à ce titre. Le montant de la cotisation annuelle s'élève pour 2017 à 50 €.

Désignation d'un censeur à la SPL Saint-Nazaire Agglomération tourisme

La CARENE a souhaité se doter d'une société publique locale pour assurer la coordination des missions d'attractivité touristique. Celle-ci aura pour objet d'assurer les missions d'office de tourisme à titre principal, mais également d'assurer l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la valorisation d'équipements touristiques, la mise en valeur et la conservation du patrimoine, le portage d'événements et la réalisation d'études.

La stratégie d'attractivité du territoire de la CARENE est notamment pensée en cohérence avec celle de la métropole nantaise ; à ce titre, la CARENE a proposé à Nantes Métropole un siège de censeur au sein de son conseil d'administration, au même titre qu'à la CCI, au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière et au comité consultatif des acteurs du tourisme. Ce siège permet d'assister avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

II - Commission départementale d'aménagement commercial – Désignation des remplaçants supplémentaires de Nantes Métropole

Par délibération du 10 avril 2015, le conseil métropolitain a désigné Mme Sotter, Messieurs Allard et Pras comme remplaçants de la présidente de Nantes Métropole au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui statue sur les projets d'implantations commerciales. En effet, dans la mesure où les élus ne peuvent siéger en CDAC qu'au titre de l'un de leur mandat, il est nécessaire de désigner des remplaçants pour les situations dans lesquelles la Présidente est également sollicitée en tant que Maire de la ville de Nantes.

Afin de faciliter l'organisation des réunions pour les projets situés sur le territoire nantais, il vous est aujourd'hui proposé de compléter la liste de ces remplaçants en portant leur nombre de 3 à 7 afin de pouvoir assurer une présence effective de la Métropole en commission.

III – Commission chargée d'émettre un avis sur le règlement de voirie métropolitain – Composition - Désignation

Nantes Métropole, au titre de la compétence voirie/espace public, qui lui a été transférée par les communes assure la gestion du domaine public métropolitain et la police de conservation sur ce domaine. Il lui appartient notamment à ce titre de fixer, après concertation avec les services ou personnes intervenant sur le domaine métropolitain, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voiries métropolitaines en application des articles L141-11 et R141-13 à R141-21 du code de la voirie routière.

C'est dans ce cadre qu'un règlement de voirie communautaire relatif aux conditions d'exécution des travaux sur le domaine public a été approuvé au Conseil communautaire du 17 octobre 2008.

Ce règlement a pour objet notamment de fixer les dispositions administratives et techniques de bonne exécution des travaux réalisés sur le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, en vertu de son pouvoir de conservation du domaine public métropolitain, il appartient également à Nantes Métropole de définir des règles particulières d'usage de ce domaine applicables de façon homogène sur l'ensemble de son territoire.

C'est à ce titre que le conseil communautaire a approuvé un règlement de voirie portant sur les conditions d'utilisation des voies le 9 avril 2010.

Ce règlement a pour objectif, d'une part, de rappeler les principales règles de droit à caractère général applicables au titre de l'utilisation des voies, d'autre part, de fixer des règles d'utilisation particulière définies par Nantes Métropole en tant que gestionnaire du domaine public routier dans le but de préserver l'intégrité de ce domaine.

Une mise à jour de ces règlements est aujourd'hui nécessaire.

En application de l'article R141-14 du code de la voirie routière le projet de règlement doit être présenté pour avis à une commission composée des représentants de la collectivité et des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit sur le domaine public routier métropolitain.

Les membres de la commission disposent au préalable d'un projet de règlement de voirie. Lors de la réunion de présentation ils formulent un avis sur le projet en question qui est soumis à l'approbation du conseil métropolitain par la suite.

IV – Autres désignations

Il convient de pourvoir au remplacement de M. Bertrand AFFILE en tant que représentant de Nantes Métropole dans divers organismes externes : conseil d'administration d'ATLANPOLE, comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne, assemblée générale et bureau du Groupement d'Intérêt Public TECHNOCAMPUS, conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique « Institut de Recherche Technologique Jules Verne », et à l'Ecole des Mines.

Il est donc proposé au conseil métropolitain de procéder à de nouvelles désignations.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'adhérer au Comité régional du tourisme et désigne Monsieur Fabrice ROUSSEL comme représentant de Nantes Métropole

2 - Désigne Fabrice ROUSSEL comme censeur au sein du Conseil d'administration de la SPL Saint-Nazaire Agglomération tourisme

3 - Désigne les 4 remplaçants supplémentaires de Nantes Métropole au sein de la commission départementale d'aménagement commercial

- Michel LUCAS
- Dominique DUCLOS
- Erwan HUCHET
- Jocelyn BUREAU

5 – Décide la création d'une commission chargée d'examiner et de rendre un avis sur la mise à jour du règlement de voirie métropolitain.

6 - Désigne 5 Conseillers Métropolitains, membres de cette commission :

- Michel LUCAS
- Thomas QUERO
- Mireille PERNOT
- Philippe RIOUX
- Hugues HIERNARD

7 – Désigne en remplacement de Monsieur Bertrand AFFILE :

- Mounir BELHAMITI au conseil d'administration d'ATLANPOLE,
- André SOBCZAK représentant titulaire au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne
- Jocelyn BUREAU au conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique « Institut de Recherche Technologique Jules Verne »
- Franckie TRICHET représentant titulaire à l'assemblée générale et bureau du Groupement d'Intérêt Public TECHNOCAMPUS
- Robin SALECROIX à l'Ecole des Mines

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

02 – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES - CONNEXION LIGNE 1 / LIGNE 2 DE TRAMWAY : PHASE 2 BABINIÈRE, CETEX ET POLE D'ECHANGES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES ETUDES PRELIMINAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'AVANT-PROJET - ACCORD CADRE DE MANDATS DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET DE BATIMENTS SUR LE RESEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF - LANCEMENT D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT

EXPOSE

Par délibération n°2017-42, le conseil métropolitain du 24 mars 2017 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de 61 nouvelles rames de tramway ainsi que le principe de réalisation d'un nouveau centre technique d'exploitation tramway et du prolongement de la ligne 1 de Ranzay (Nantes) à Babinière (La Chapelle-sur-Erdre).

Une étude de faisabilité confiée à la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole pour la première phase de la connexion ligne 1/ligne 2, ainsi que les études qui avaient déjà été réalisées lors de l'élaboration de l'avant-projet pour la première phase de la connexion, ont permis d'établir les premiers éléments de programme énoncés ci-dessous.

PROGRAMME

Prolongement tramway

Ce prolongement jusqu'à Babinière offrira une accessibilité de la ligne 1 du tramway à l'ensemble des habitants du nord de l'agglomération, à l'extérieur du périphérique. Au terminus, un nouveau pôle d'échanges tramway avec notamment le tram-train Nantes Châteaubriant sera réalisé. Le prolongement constituera la deuxième phase de la connexion entre les lignes 1 et 2 de tramway, qui vise à raccorder à terme ces deux lignes de tramway dans leur partie nord pour contribuer à mailler le réseau armature de transports en commun de la métropole.

Ce prolongement nécessite la pose de l'ensemble des équipements ferroviaires (voies ferrées, appareil de voies, électrification, signalisation ferroviaire...) sur la plateforme réalisée dans le cadre de la 1ère phase de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway du terminus actuel « Ranzay » jusqu'au périphérique, via le pont de la Jonelière.

Sur ce pont au-dessus de l'Erdre, une voie unique tramway sera réalisée dans l'emprise prévue à cet effet. Pour le franchissement du périphérique, un nouvel ouvrage pour le tramway à double-sens, en parallèle de l'ouvrage SNCF Réseau existant, devra être réalisé.

Pôle d'échanges de Babinière

L'arrivée du tramway à Babinière implique la reconfiguration du pôle d'échanges existant afin de faciliter les déplacements multimodaux entre le tram-train, le tramway, la voiture, les modes actifs et les bus. Ainsi, une station tramway sera créée et la capacité du parking relais sera augmentée.

La nouvelle configuration du pôle d'échanges devra être compatible avec la réalisation de la fin de la connexion ligne 1/ligne 2.

Accessibilité des cyclistes au pôle d'échanges

Les cyclistes bénéficient aujourd'hui d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le pont de la Jonelière, au nord de l'emprise du tram-train. Dans le cadre du prolongement tramway et de la reconfiguration du pôle d'échanges de Babinière, il est proposé d'étudier le prolongement de cet itinéraire jusqu'au pôle d'échanges, via un ouvrage d'art à créer au-dessus du périphérique (côté nord-est du tram-train).

Centre technique d'exploitation

L'acquisition de nouvelles rames de tramway de grande longueur permettant d'accroître la capacité d'accueil des voyageurs implique la construction d'un nouveau centre technique afin de les stationner et d'assurer la maintenance associée. Ce centre technique sera construit sur le site de Babinière, sur un terrain appartenant d'ores et déjà à Nantes Métropole et situé côté nord du périphérique, sur le territoire communal de La Chapelle-sur-Erdre.

Il est proposé d'étudier la capacité de ce CETEX à intégrer, à plus long terme, certaines fonctionnalités du réseau présentes dans les autres CETEX du réseau TAN. Par ailleurs, il est également proposé d'étudier le transfert des locaux administratifs mis à disposition de l'exploitant situés aujourd'hui à Dalby. Ce choix permettra de préserver l'avenir et, notamment, la mutation urbaine de certains sites actuels.

Enfin, il est également proposé d'intégrer aux études une réservation d'emprise afin de pouvoir créer un musée des transports collectifs nantais sur le site de la Babinière, afin de promouvoir l'histoire du développement du tramway et du réseau de transport collectif de la métropole.

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme est aujourd'hui estimée à 125 000 000 € TTC pour la première étape correspondant :

- au prolongement du tramway jusqu'à Babinière,
- au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Babinière, y compris extension du P+R,
- à la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle jusqu'à Babinière,
- à la réalisation d'un CETEX pour 61 rames longues de tramway.

Les étapes ultérieures comprenant le transfert de fonctionnalités techniques, et des locaux administratifs mis à disposition de l'exploitant, du site de Dalby, ainsi que la création d'un musée des transports collectifs ne sont pas chiffrées à ce stade du projet.

Ce montant d'opération de 125 000 000 € TTC résulte, à ce stade, des études de faisabilité. Cependant il est attendu des premières phases d'études de maîtrise d'œuvre un travail d'optimisation de ce montant. Compte tenu des enjeux financiers, il conviendra également d'examiner les différents scénarios possibles de phasage de l'opération.

LANCEMENT DES ETUDES

Compte tenu de ces enjeux financiers, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le lancement des études de maîtrise d'œuvre générales, pour les phases d'études préliminaires et d'avant-projet, au terme desquelles les programmes (prolongement tramway, CETEX, P+R), leurs enveloppes financières prévisionnelles et les phasages de réalisation pourraient être ajustés et pourront être approuvés. Il est également proposé d'engager toutes les études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique.

Les études préliminaires de maîtrise d'œuvre porteront sur l'ensemble du programme, y compris les perspectives de développement ultérieur, afin de garantir la cohérence du projet et ainsi prendre en compte en première phase les mesures conservatoires qui s'imposeront afin de ne pas obérer l'avenir.

L'avant-projet viendra alimenter ensuite la poursuite des études de maîtrise d'œuvre générales, ainsi que des études de maîtrise d'œuvre spécifiques au bâtiment du CETEX.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation de ces études est estimée à 4 625 000 € HT, soit 5 550 000 € TTC, y compris la rémunération du mandataire et les frais annexes liés à l'opération (sondages, études topographiques, etc.).

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Ce projet de phase 2 de connexion tramway ligne 1 / ligne 2, de CETEX et pôle d'échanges sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée du titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire de mandats portant sur la réalisation d'études et travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, lié au développement et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole.

Il convient donc d'autoriser le lancement d'une consultation de marché subséquent portant sur le prolongement de la ligne 1 jusqu'à Babinière, la création d'un centre technique d'exploitation tramway et l'intégration des perspectives de développement ultérieur, la reconfiguration du pôle d'échanges et la création d'un itinéraire vélo d'accès au pôle d'échanges depuis l'est du périphérique.

Ce marché comportera une tranche ferme correspondant à la délégation de la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et d'avant-projet, puis une à plusieurs tranches optionnelles pour la poursuite des études et la réalisation des travaux. Les tranches optionnelles seront activées après que le conseil métropolitain se sera prononcé sur l'approbation des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles stabilisés.

La rémunération du mandataire est estimée à 3 250 000 € HT, soit 3 900 000 € TTC, dont 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la tranche ferme.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les principales étapes du calendrier prévisionnel de l'opération sont les suivantes. Le mandataire de l'opération sera désigné à l'automne 2017 et lancera la consultation pour choisir un maître d'œuvre. Au premier semestre 2018, les programmes et l'enveloppes financières prévisionnelles seront proposés au vote du conseil métropolitain. Les études seront poursuivies et les procédures réglementaires mises en œuvre, avant que les travaux ne soient réalisés pour une livraison de l'ensemble de l'opération fin 2024. Dans le cadre de ces études, il sera examiné la possibilité d'anticiper la mise en service du prolongement tramway à Babinière.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP023 libellée Connexion Ligne 1/Ligne 2 opération 2017 n° 3766 libellée, l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2017 n° 3767 libellée CETEX Tramway Babinière, et l'AP045 libellée Stationnement opération 2017 n° 3792 libellée P+R Babinière.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et avant-projet pour la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges, et des études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, représentant une enveloppe globale de 4 625 000 € HT, soit 5 550 000€ TTC,

2 – Autorise le lancement du marché subséquent n°1 au sein de l'accord-cadre de mandats portant sur la réalisation d'études et travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, lié au développement et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole, pour réaliser le programme de la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter des subventions pour cette opération, et à signer le marché subséquent.

Direction des Investissements et de la Circulation

03 – REZE – NANTES - LIGNES DE TRAMWAY CENTRALITE METROPOLITAINE – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES ETUDES PRELIMINAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'AVANT-PROJET - ACCORD CADRE DE MANDATS DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET DE BÂTIMENTS SUR LE RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF - LANCEMENT D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT

EXPOSE

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé par le conseil communautaire du 20 juin 2011, prévoit l'évolution de la part modale des transports collectifs de 15 à 16 % à l'horizon 2030. La révision du PDU engagée en 2016 devra confirmer cette ambition.

Pour y parvenir, la dynamique de développement du réseau doit être poursuivie afin de répondre à plusieurs objectifs complémentaires :

- Conforter le réseau existant par le renouvellement des infrastructures et du matériel roulant et la création de nouveaux centres techniques adaptés,
- Renforcer le maillage du réseau et améliorer l'offre de desserte en extra-périphérique par le renforcement des lignes à vocation structurante (radiales et transversales), en rabattement vers le réseau armature,
- Renforcer le réseau armature, pour permettre d'étendre le maillage du réseau structurant et améliorer ses capacités par une nouvelle offre extra périphérique (prolongement tramway et busway au-delà du périphérique), par la consolidation du maillage Nord-Sud et Est-Ouest et par la déconcentration du pôle Commerce, en accompagnement des projets de la centralité métropolitaine.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé d'engager la réalisation d'études préliminaires et d'avant projet sur deux sections de lignes nouvelles de tramway pour la desserte de l'ouest de l'île de Nantes et du secteur nord de Rezé en lien avec les projets urbains des ZAC Sud Ouest, sur l'île de Nantes et Rezé Les Isles.

L'objectif de cette délibération est d'engager des études de création de 2 sections de lignes de tramways nouvelles permettant notamment de desservir le futur CHU en 2026 à sa mise en service ainsi que le secteur de la ZAC des Isles sur Rezé avec la création d'un nouveau pôle d'échanges multimodal.

PROGRAMME

Étude de nouvelles infrastructures de tramway

Sur l'axe Nord/Sud Pont Anne de Bretagne / Pont des 3 Continents / Rezé les Iles et sur l'axe Est / Ouest Bénoni Goullin-Gustave Roch / Pont des 3 continents / Rezé les Iles, des études préliminaires et d'avant projet seront réalisées afin d'identifier les conditions d'insertion de ces infrastructures de tramway, leurs coûts et leurs plannings de réalisation. Compte tenu des territoires traversés, leur insertion fera l'objet d'une attention particulière en lien avec les communes de Nantes et Rezé et avec les aménageurs, chargés d'accompagner la mise en place de ces infrastructures par l'aménagement des espaces publics.

Les études porteront également sur les perspectives de développement de l'axe Est/Ouest, vers l'est, au-delà du croisement avec les lignes 2 et 3.

Elles devront mettre en évidence l'impact sur la circulation générale des différents scénarios étudiés.

Sur l'axe Nord / Sud, la mise en place du tramway nécessite de faire évoluer le pont Anne de Bretagne, ces études feront l'objet d'une consultation ultérieure par Nantes Métropole.

Étude d'exploitation

Sur la base des infrastructures étudiées, une étude d'exploitation spécifique sera réalisée afin d'identifier les différents scénarios d'exploitation possibles et leur intégration dans le réseau tramway existant.

Pour chaque scénario d'exploitation proposé, il sera précisé le potentiel commercial et le coût d'exploitation associé.

L'étude devra par ailleurs proposer des évolutions du réseau de transports collectifs existant, compte tenu de cette nouvelle offre.

Création d'un pôle d'échanges à Rezé

L'arrivée d'une nouvelle ligne au nord de Rezé nécessite la création d'un pôle d'échanges multimodal afin de permettre des échanges facilités entre le tramway, les bus urbains, les cars interurbains, les voitures et les modes actifs. A cette fin, sur la base de l'étude d'exploitation réalisée et du potentiel commercial identifié, il devra être étudié la réalisation d'un pôle d'échanges comprenant :

- des quais tramway,
- des quais pour les bus urbains,
- des quais pour les cars interurbains,
- des capacités de stationnement pour les vélos
- la réalisation d'un nouveau P+R

ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme d'études est aujourd'hui estimée à 3,750 M€ HT soit 4,5M€ TTC correspondant à :

- la réalisation d'études d'infrastructures de tramway sur les axes Pont Anne de Bretagne / Pont des 3 Continents / Rezé les Isles et Bénoni Goullin-Gustave Roch / Pont des 3 continents / Rezé Les Isles,
- la réalisation d'une étude d'exploitation,
- la réalisation des études d'un pôle d'échanges multimodal à Rezé.

Cette enveloppe financière prévisionnelle intègre l'ensemble des études à réaliser ainsi que la rémunération du mandataire et les frais annexes liés à ces études (sondages, études topographiques...).

LANCEMENT DES ETUDES

A ce stade, Il est proposé d'approuver le lancement des études de maîtrise d'œuvre, pour les phases d'études préliminaires et d'avant-projet, aux termes desquelles le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et le phasage de sa réalisation pourront être précisés lors d'un Conseil Métropolitain ultérieur.

Les études préliminaires et d'avant projet de maîtrise d'œuvre porteront sur l'ensemble des infrastructures de tramway ainsi que sur le pôle d'échanges associé sur Rezé.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Par délibération n°2017-08, le Conseil Métropolitain du 10 février 2017 a approuvé le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour un accord cadre de mandats pour la réalisation d'études et travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, lié au réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole et la mise en sécurité du réseau tramway.

Ce projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée du titulaire de cet accord-cadre mono-attributaire de mandats.

Il convient donc d'autoriser le lancement d'une consultation de marché subséquent portant sur la réalisation des deux sections de lignes de tramway et du pôle d'échanges multimodal sur Rezé.

Ce marché comportera une tranche ferme correspondant à la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et d'avant-projet, puis une à plusieurs tranches optionnelles pour la poursuite des études et la réalisation des travaux. La tranche optionnelle correspondant à la poursuite des études sera activée après que le conseil métropolitain se sera prononcé sur cette opération.

La rémunération du mandataire est estimée à 2 708 333,33 € HT, soit 3 250 000 € TTC, dont 808 333,33 € HT, soit 970 000 € TTC pour la tranche ferme.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les principales étapes du calendrier prévisionnel de l'opération sont les suivantes.

Automne 2017 : Notification du marché de mandat de l'opération

1^{er} semestre 2018 : Désignation du maître d'œuvre

2^{ème} semestre 2018 : Réalisation de l'ensemble des études

2019 : Choix du scénario retenu

2021 : Etude d'impact – enquête publique

2023 : Début des travaux.

2026 : Objectif de mise en service du scénario retenu

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP049 libellée Ligne TC Ile de Nantes opération 2017 n° 3770 libellée Etude desserte TW Ouest Ile de Nantes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 71 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

1 – Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et d'avant-projet pour la réalisation de nouvelles infrastructures de tramway sur l'ouest de l'île de Nantes et sur Rezé, la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal sur Rezé, la réalisation d'une étude d'exploitation, ainsi que la rémunération du futur mandataire sur la tranche ferme et des frais de maîtrises d'ouvrage, représentant une enveloppe globale de 3 750 000 € HT, soit 4 500 000 € TTC,

2 – Autorise le lancement d'un marché subséquent au sein de l'accord-cadre de mandats portant sur la réalisation d'études et travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, lié au développement et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole, pour réaliser le programme de nouvelles infrastructures de tramway sur l'ouest de l'île de Nantes et sur Rezé et la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal sur Rezé ainsi que pour la réalisation d'une étude d'exploitation.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter des subventions pour cette opération et à signer le marché subséquent.

04 – VERTOU – CENTRE TECHNIQUE D'EXPLOITATION BUS/BUSWAY PHASE 1 – LES CLOUZEUX - ACQUISITION D'IMMEUBLES AUPRES DES SOCIETES CIVILES IMMOBILIERES BONNEMINE ET CLOUZEUX – PROMESSE DE VENTE ET BAIL EMPHYTEOTIQUE - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Par délibération n°2015-161, le Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'acquisition de Busway électriques de 24m et d'adaptation des infrastructures. La SEMITAN a été mandatée pour mener à bien cette opération par le biais d'un marché subséquent n°2016-22780, attribué par décision n°2016-128 du Vice-Président en date du 4 février 2016.

Les centres techniques d'exploitation (CETEX) actuels étant en limite de capacité et non adaptés à ce nouveau type de véhicules qui sera mis en service progressivement à partir de septembre 2018, la création d'un nouveau CETEX pour remiser et maintenir ces nouveaux matériels est nécessaire à proximité de la ligne 4 de busway, au sud de l'agglomération nantaise.

L'emprise identifiée au niveau du site de la Vertonne, situé sur la commune de Vertou, répond aux différents critères de surface, de localisation, de maîtrise des coûts d'investissements et de disponibilité foncière.

Par ailleurs, lors des études préliminaires menées dans le cadre du projet d'électrification du Busway, le prolongement de la ligne 4 a été étudié jusqu'au futur CETEX, au-delà du périphérique. Un prolongement complémentaire jusqu'au rond point de Vertou fait l'objet d'une étude complémentaire.

L'objet de la présente délibération est de permettre à Nantes Métropole de disposer des terrains nécessaires à la réalisation du CETEX, situé dans la Zone Industrielle de la Vertonne sur la commune de Vertou, et d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la phase 1 relative à son aménagement pour accueillir les nouveaux busways électriques de 24m.

Acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du CETEX

Après négociation, un accord est intervenu avec les propriétaires, à savoir :

- la Société Civile Immobilière BONNEMINE pour l'acquisition de parcelles de terrains, cadastrées section AK, n° 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 252, 52, 271, 269, 55, 263, 57, 58, 59, 60, 61, 267, 254, 256, 265, 83, 84, 87, 88, 89, 273, 260, 170, 261 et 258 d'une superficie de 29 399 m² situées sur la commune de Vertou, moyennant le prix de 1 690 000 € hors taxes,

- la Société Civile Immobilière CLOUZEUX pour l'acquisition de parcelles de terrains supportant des bâtiments type entrepôt, cadastrées section AK n°210, 242, 241, 250, 248 et 111, d'une superficie de 27 279 m², moyennant le prix de 4 635 000 € hors taxes,

Soit un total pour les 2 acquisitions de 6 325 000 € hors taxes.

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix convenu avec les vendeurs, en raison de la nécessité d'aboutir à un accord amiable, compte-tenu du calendrier de l'opération et de ses caractéristiques particulières.

La valeur vénale de l'ensemble des biens a été estimée à 4 559 950 € par les services de la Direction de l'Immobilier de l'État, le 29 mars 2017.

Une partie des bâtiments étant actuellement louée par une entreprise, il est convenu de signer avec les propriétaires une promesse de vente, consentie pour une durée expirant au plus tard le 15 janvier 2021, en attendant la libération totale du site.

Cependant, afin de pouvoir engager des travaux dès 2018 pour la phase 1 de l'aménagement du centre technique pour accueillir les premiers busways électriques de 24m, dont l'arrivée est prévue à partir de septembre 2018, il est proposé de conclure un bail emphytéotique, sur l'emprise des terrains immédiatement disponibles.

La redevance annuelle est fixée à 150 000 € HT jusqu'au 15 janvier 2021. Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable le 29 mars 2017 sur le montant de cette redevance et les conditions du bail emphytéotique.

Programme d'aménagement du CETEX

A terme, le centre technique de la Vertonne, rue des Clouzeaux à Vertou, pourrait accueillir, en plus d'une trentaine de Busways électriques, jusqu'à 160 bus standards et articulés. Or, le premier Busway électrique de 24m sera livré dès septembre 2018 et la livraison progressive des autres véhicules nécessaires à l'exploitation de la ligne 4 interviendra en 2019. Il est nécessaire, dans un premier temps, d'aménager les hangars existants pour y assurer la maintenance des Busways.

Le remisage sera assuré sur des zones déjà viabilisées. Le CETEX devra également accueillir les Busways actuels, au gaz, afin que tous les véhicules de la ligne 4 de Busway soient affectés sur le même site. Il comprendra donc des alimentations électriques et une station de compression gaz.

Enfin, le CETEX s'implante dans la zone industrielle de la Vertonne et son intégration dans le site nécessitera une insertion paysagère et la création d'une nouvelle voirie pour desservir les parcelles qui s'urbaniseront au sud.

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme est estimée à 6 000 000 € TTC pour cette première phase d'aménagement du CETEX (hors acquisition foncière).

Une décision du vice-président permettra d'autoriser le lancement d'une consultation de marché subséquent portant sur une première phase d'aménagement du CETEX de la Vertonne, selon les dispositions de l'accord-cadre de mandats pour la réalisation d'études et de travaux d'infrastructures, de bâtiments et de services associés, lié aux développements et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole conclu avec la SEMITAN.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellée Equipements Exploitation Transports, opération 2016 - N° 3695, libellé Nouveau centre technique d'exploitation – CETEX BUS.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir l'immeuble non bâti situé sur la commune de Vertou, cadastré section AK n° 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 252, 52, 271, 269, 55, 263, 57, 58, 59, 60, 61, 267, 254, 256, 265, 83, 84, 87, 88, 89, 273, 260, 170, 261 et 258 d'une superficie de 29 399 m² et appartenant à la Société Civile Immobilière BONNEMINE pour un montant de 1 690 000 € (un million six cent quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

2 - Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Vertou, cadastré section AK n° 210, 242, 241, 250, 248 et 111, d'une superficie de 27 279 m² et appartenant à la Société Civile Immobilière CLOUZEUX pour un montant de 4 635 000 € (quatre millions six cent trente cinq mille euros) hors taxes.

3 – Décide d'accepter la promesse unilatérale de vente des Sociétés civiles immobilières BONNEMINE et CLOUZEUX au bénéfice de Nantes Métropole, des parcelles sises à VERTOU, cadastrées section AK n° 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 252, 52, 271, 269, 55, 263, 57, 58, 59, 60, 61, 267, 254, 256, 265, 83, 84, 87, 88, 89, 273, 260, 170, 261, 258, 210, 242, 241, 250, 248 et 111, d'une superficie de 56 678 m², pour une durée expirant le 15 janvier 2021.

4 – Décide de déroger au point 1,10 de la délibération n°2016-113 du 28 juin 2016 portant délégations du Conseil au Bureau et d'accepter la conclusion d'un bail emphytéotique avec les Sociétés civiles immobilières BONNEMINE et CLOUZEUX au bénéfice de NANTES METROPOLE, sur les biens situés sur la commune de Vertou, section AK n° 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 252, 52, 271, 269, 55, 263, 57, 58, 59, 60, 61, 267, 254, 256, 265, 83, 84, 87, 88, 89, 273, 260, 170, 261, 258, 210, 242, 248 et 111, d'une superficie de 48 117 m², moyennant une redevance annuelle de 150 000 € hors taxes.

5 – Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'aménagement du CETEX de la Vertonne représentant une enveloppe globale de 5 000 000 € HT, soit 6 000 000,00 € TTC,

6 - Approuve le principe de l'étude du prolongement de la ligne 4 de busway jusqu'au secteur dénommé « Rond Point de Vertou » sur la commune de Vertou,

7 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la promesse de vente et le bail emphytéotique, en payer le loyer et les frais afférents aux actes et solliciter des subventions pour cette opération.

Département B.A.T.I.

05 – BOUGUENAI ET VERTOU - EXTENSION P+R – CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE

EXPOSE

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé les programmes et les enveloppes financières de l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais et l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou. Il a également approuvé le lancement de deux concours de maîtrise d'œuvre. Le calendrier de réalisation prévoit une livraison des équipements pour fin 2019.

Pour chacune des extensions, les jurys de concours ont sélectionné les 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la conception et la réalisation de l'équipement et a émis un avis sur les 3 projets présentés. Ainsi, les groupements décrits ci-dessous ont remis leurs esquisses qui ont été jugées, de manière anonyme, le 4 mai 2017 pour l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais :

- Groupement dont TETRARC est mandataire
- Groupement dont IDOM INGENIERIA Y CONSULTORIA SA est mandataire
- Groupement dont ATELIERS O-S ARCHITECTES est mandataire

et le 12 mai 2017 pour l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou :

- Groupement dont ATELIER BARANI est mandataire
- Groupement dont MOON SAFARI est mandataire
- Groupement dont R ARCHITECTURE est mandataire

Extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais

Ces projets ont été analysés sur la base de 5 critères, à savoir :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
- Respect du programme et fonctionnalité du projet
- Qualité technique et environnementale du projet
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée par le maître d'ouvrage
- Phasage des travaux

A l'issue de son examen, le jury spécifique à chaque opération a formulé un avis motivé sur chaque projet remis et procédé au classement suivant par ordre décroissant :

- ➔ Projet de l'équipe IDOM INGENIERIA Y CONSULTORIA SA (mandataire) 24 points
- ➔ Projet de l'équipe ATELIERS O-S ARCHITECTES (mandataire) 21 points
- ➔ Projet de l'équipe TETRARC (mandataire) 9 points

Conformément à l'article 88-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avis du jury, l'absence de question du jury sur les projets ainsi que l'analyse des offres financières ont été pris en compte pour désigner le lauréat du concours. Il s'agit de l'équipe IDOM INGENIERIA Y CONSULTORIA SA.

Les membres du jury ont noté l'intégration harmonieuse dans le site par son écriture architecturale de qualité et la très bonne réponse fonctionnelle au programme. L'accès sur la rue Christophe Colomb nécessitera des adaptations pour une bonne fluidité des trafics de la voirie publique. Le dossier technique est très complet et le parti pris environnemental est conforme au projet. Toutefois, une attention particulière est à porter sur le coût global du projet où des pistes d'optimisation ont été identifiées. Le planning très détaillé permet de respecter les objectifs de la maîtrise d'ouvrage d'une livraison à l'automne 2019.

En application de l'article 30-6 du même décret, les négociations ont été entamées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

Ces négociations ont permis d'affiner la réponse architecturale, technique et financière du projet au programme. Des précisions ont été ainsi obtenues :

- sur les possibilités d'aménagement du projet pour une meilleure fluidité des trafics sur la rue Christophe Colomb
- sur des améliorations mineures du parking en ouvrage et des flux piétons sur le site
- sur les pistes d'optimisation financière qui seront affinées au démarrage des études Avant Projet Sommaire

Après cette négociation, il est proposé au Conseil métropolitain de retenir le projet présenté par le groupement IDOM INGENIERIA Y CONSULTORIA SA.

Après négociation sur la base de l'offre constatée à l'ouverture des plis, le contrat de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe précitée s'établit pour le forfait de base, hors missions complémentaires et tranche optionnelle, sur un taux arrondi à 8,55 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Il vous est donc proposé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais, à IDOM INGENIERIA Y CONSULTORIA SA sur les bases suivantes :

- le forfait de rémunération global comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle (compris indemnités de concours) est fixé à 920 000 € HT, valeur mars 2017 ;
- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 9 350 000 € HT, valeur octobre 2016 ;
- le calendrier de réalisation prévoit une livraison de l'équipement pour fin 2019.

Extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou

Ces projets ont été analysés sur la base de 4 critères, à savoir :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
- Respect du programme et fonctionnalité du projet
- Qualité technique et environnementale du projet
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée par le maître d'ouvrage

A l'issue de son examen, le jury spécifique à chaque opération a formulé un avis motivé sur chaque projet remis et procédé au classement suivant par ordre décroissant :

- | | |
|--|-----------|
| ➔ Projet de l'équipe R ARCHITECTURE (mandataire) | 21 points |
| ➔ Projet de l'équipe ATELIER BARANI (mandataire) | 12 points |
| ➔ Projet de l'équipe MOON SAFARI (mandataire) | 6 points |

Conformément à l'article 88-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avis du jury, l'absence de question du jury sur les projets ainsi que l'analyse des offres financières ont été pris en compte pour désigner le lauréat du concours. Il s'agit de l'équipe de R ARCHITECTURE.

Les membres du jury ont noté une image architecturale légère apportée par la lecture horizontale de la structure mais dont l'identité n'est pas aussi forte qu'attendue. Cette identité demande à être renforcée et valorisée par un éclairage et par la qualité des matériaux, et sa hauteur demanderait à être diminuée pour une meilleure intégration dans l'environnement végétal du site. L'ouvrage est très satisfaisant pour le stationnement mais les locaux d'exploitation sont à regrouper à l'Ouest. Le dossier technique et les principes environnementaux sont conformes. Dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage, il convient de s'assurer de la prise en compte de la qualité des matériaux de façade.

En application de l'article 30-6 du même décret, les négociations ont été entamées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

Ces négociations ont permis d'affiner la réponse architecturale, technique et financière du projet au programme. Des précisions ont été ainsi obtenues :

- sur la qualité des matériaux et la mise en valeur du bâtiment par son éclairage ;
- sur la possibilité de diminuer la hauteur du bâtiment ;
- sur le regroupement à l'ouest des locaux d'exploitation.

Ces deux derniers points seront affinés au démarrage des études Avant Projet Sommaire.

Après cette négociation, il est proposé au Conseil métropolitain de retenir le projet présenté par le groupement R ARCHITECTURE.

Après négociation sur la base de l'offre constatée à l'ouverture des plis, le contrat de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe précitée s'établit pour le forfait de base, hors missions complémentaires et tranche optionnelle, sur un taux arrondi à 8,57 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Il vous est donc proposé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking P+R de la Porte de Vertou à Vertou, à R ARCHITECTURE sur les bases suivantes :

- le forfait de rémunération global comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle (compris indemnités de concours) est fixé à 915 498 € HT, valeur avril 2017 ;
- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 9 350 000 € HT, valeur octobre 2016 ;
- le calendrier de réalisation prévoit une livraison de l'équipement pour fin 2019.

Subvention :

Pour l'extension du parking P+R de la Neustrie à Bouguenais, l'État au travers du Fonds de Soutien à l'Investissement Local Grandes Priorités 2017 a accordé une subvention de 1 000 000 €. Par ailleurs, ces deux opérations feront l'objet de demandes de subvention auprès de l'Europe, de la Région et du Département.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 045 libellée Stationnements opération 2016 n°3677 libellée Extensions de parkings – Vertou et Neustrie

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la Neustrie à Bouguenais à IDOM INGENIERIA Y CONSULTORIA SA, mandataire, pour un montant total de rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 920 000 € HT soit 1 104 000 € TTC.

2 - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la Porte de Vertou à Vertou à R ARCHITECTURE mandataire, pour un montant total de rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 915 498 € HT soit 1 098 597,60 € TTC.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à engager toutes les démarches pour obtenir des subventions auprès des financeurs : l'Europe, la Région et le Département.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité

06 – TARIFICATION SOLIDAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS – CONCLUSION DE L'EVALUATION ET EVOLUTION DU DISPOSITIF

EXPOSE

1 - LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE - RAPPEL

Depuis le 01/01/2016, Nantes Métropole a mis en place une tarification solidaire afin de faciliter l'accès au réseau de transports collectifs des publics les plus modestes et de couvrir davantage l'ensemble des situations de précarité dans le cadre d'un dispositif plus équitable et plus lisible.

Ainsi, l'analyse des situations des bénéficiaires potentiels s'effectue à partir des ressources des ménages au travers du Quotient Familial (QF) des foyers et permet de toucher l'ensemble des membres qui composent ces ménages : enfants, adultes, étudiants.

Les études des dossiers s'effectuent à partir :

- de l'attestation de paiement Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Mutuelle Sociale Agricole (MSA) mentionnant le niveau de QF pour les ménages connus des services de la CAF,
- du dernier avis d'imposition pour les ménages inconnus des services de la CAF ou de la MSA, à partir duquel est calculé un QF.

Ce nouveau dispositif permet de moduler la prise en compte de la précarité en offrant la gratuité aux ménages dont la situation économique est la plus précaire et en attribuant des tarifications réduites progressives pour les ménages ayant des revenus faibles ou modestes.

Des seuils de QF et des réductions tarifaires ont ainsi été définis :

		QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 600
Pass annuels	26-60 ans	GRATUIT	- 80 %	- 70 %
	60 ans et plus		- 70 %	- 50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
	Moins de 12 ans			

Deux situations particulières :

- les personnes en cours de régularisation administrative qui bénéficient d'un titre gratuit valable un an non renouvelable,
- les allocataires de l'Allocation Adulte Handicapée bénéficient d'un titre gratuit sous réserve du niveau de ressources.

2 – L'EVALUATION DU DISPOSITIF

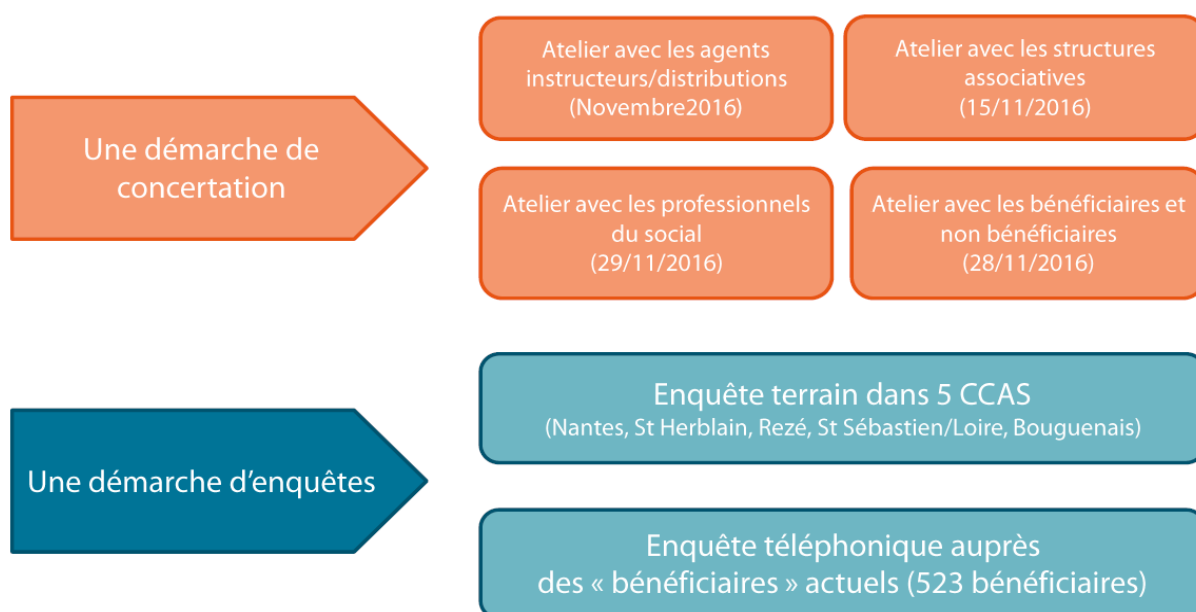
2.1 – Principes

Après une année de mise en œuvre, il convenait d'effectuer une évaluation du dispositif de tarification solidaire afin :

- de mesurer la compréhension et la perception du dispositif par les populations ciblées quant aux seuils et tarifications proposés, aux démarches à effectuer, à la transmission des informations lors de la constitution de leur dossier, au type de titre et aux modalités de paiement,
- d'évaluer les impacts du dispositif sur les diverses populations et l'usage des transports collectifs par les populations couvertes (nouvelles souscriptions, augmentation de la mobilité ...).
- de mesurer la part de la population touchée par le dispositif par rapport au potentiel de population cible,
- de recueillir les avis des différents acteurs sociaux concernés : mission locale, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Mission handicap, associations représentatives...
- d'apprécier les questions organisationnelles et de recueillir les avis des professionnels en charge de l'instruction des dossiers,
- d'évaluer l'efficacité des outils de communication (affichage, simulateur..) notamment sur le public visé,
- de mesurer l'efficacité du dispositif notamment au regard du précédent dispositif.

2.2 - Méthodologie de conduite d'évaluation

DÉMARCHE



REPRESENTATIVITÉ DE L' ECHANTILLONAGE

L'échantillonnage repose sur 1,2 % de bénéficiaires interrogés (plus de 500 interviews), soit en face à face dans les CCAS des communes, soit par téléphone.

Il est représentatif en matière de :

- niveau de tarification,
- type de justificatif,
- sexe
- classe d'âge
- type de ménage,
- lieu de résidence

2.3 - Résultats de l'évaluation

LES PRINCIPAUX CHIFFRES :

La tarification solidaire en 2016 :

- 53 800 abonnés tarification solidaire soit un tiers des abonnés TAN (environ 39 800 ménages),
- 9 % de la population de Nantes Métropole,
- en mai 2016, le nombre de bénéficiaires de la tarification solidaire dépassait celui de l'ancien dispositif TEMPO (35 000 en 2015),
- en novembre 2016, le nombre de bénéficiaires de la tarification solidaire dépassait les potentiels escomptés.

La répartition des bénéficiaires par type d'aide apportée par la collectivité :

- 57 % des bénéficiaires sont éligibles à la gratuité (30 700 personnes),
- 31 % sont éligibles à des réductions entre 70 et 80 % (16 500 personnes),
- 12 % sont éligibles à des réductions entre 50 et 70 % (6 600 personnes),

La mise en œuvre de la tarification solidaire est venue supprimer ou fortement diminuer l'impact des dépenses transport sur le budget des 39 800 ménages concernés par le dispositif.

Les compositions familiales

- 64 % des personnes sont seules ou en couple sans enfant (68 % bénéficient de la gratuité),
- 24 % des personnes sont des familles monoparentales (38 % bénéficient de la gratuité),
- 12 % des personnes sont des couples sans enfant (53 % bénéficient de la gratuité),

19 % d'enfants de moins de 18 ans (plus de 10 000), auparavant exclus du dispositif TEMPO, sont actuellement bénéficiaires de la tarification solidaire.

DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS :

Le niveau de satisfaction :

- 80 % des bénéficiaires sont satisfaits voire très satisfaits de l'ensemble du dispositif :
 - premier critère de satisfaction : la simplicité de la démarche,
 - deuxième critère de satisfaction : la durée de validité du titre,
 - troisième critère de satisfaction : les niveaux de tarifs,
 - quatrième critère de satisfaction : le visuel commun à tous.

Les principales insatisfactions portent sur la perte de la gratuité pour certains anciens bénéficiaires du titre TEMPO) ou sur les critères d'accès (prise en compte des ressources du ménage).

L'usage du réseau de transports collectifs :

- 91 % des bénéficiaires étaient déjà des usagers de la TAN (titres commerciaux ou titres TEMPO),
- 9 % des bénéficiaires sont de nouveaux usagers de la TAN.

DES POINTS A AMÉLIORER :

- Un manque de progressivité entre la gratuité et le premier tarif réduit (11,84 € pour une formule 26-59 ans)
- Des modalités d'accès au dispositif ne correspondant pas forcément aux réalités de vie des bénéficiaires et susceptible d'engendrer des difficultés au quotidien (date de prélèvement trop tôt dans le mois, engagement annuel peu souple, délais trop longs entre l'ouverture de dossier en mairie et la date d'activation du titre de transport,...),
- Certaines personnes en cours de régularisation administrative, dont les enfants ne sont pas concernés par la gratuité, ne peuvent pas prolonger leur droit (ils ont actuellement accès à un titre valable 1 an non renouvelable) alors que les procédures de régularisation dépassent parfois l'année,

3 –L'EVOLUTION DU DISPOSITIF

3.1 – Les réductions tarifaires

Il est envisagé d'adapter les réductions tarifaires proposées pour le seuil n°2 afin d'améliorer la progressivité des tarifs et la prise en compte des niveaux de précarité des ménages concernés :

		QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 600
Pass annuels	26-60 ans	GRATUIT	- 90 %	- 70 %
	60 ans et plus			- 50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
	Moins de 12 ans			

3.2 – Les mesures globales concernant l'ensemble des usagers

Il est proposé de :

- modifier la date de prélèvement afin de s'adapter aux dates de versements des diverses prestations ou allocations,
- d'engager un chantier pour l'amélioration du délai entre l'ouverture du dossier en mairie et la date de début d'abonnement,
- améliorer les dispositifs de communication auprès des partenaires sociaux extérieurs (pôle emploi, Mission Locale..), des diverses structures d'encadrement (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, facultés...) et des publics spécifiques tels que les personnes de 60 ans et plus et les étudiants...

3.3 – Les personnes en cours de régularisation administrative

Il est également proposé de permettre d'ouvrir l'accès au dispositif de tarification solidaire aux enfants des personnes en cours de régularisation administrative en mesure de présenter un document de la Préfecture en cours de validité,

Il est proposé de permettre le renouvellement des droits (octroi d'un titre valable un an renouvelable une fois) à la gratuité pour les personnes en cours de régularisation administrative concernées par des procédures dont la durée serait supérieure à une année.

La date de mise en œuvre de ces diverses mesures est prévue le 1er janvier 2018 et prendra effet, pour ce qui concerne les modifications de réductions tarifaires à la date de renouvellement des droits d'accès au dispositif.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve les modifications des réductions tarifaires concernant le seuil n°2 du dispositif, à partir du 1^{er} janvier 2018, à la date de renouvellement des droits d'accès au dispositif,
- 2 - Approuve les modifications proposées concernant le fonctionnement global du dispositif ainsi que le dispositif particulier dédié aux personnes en cours de régularisation administrative,
- 3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité

07 – EVOLUTION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOYEURS SUR LA MOBILITE DURABLE

EXPOSE

Depuis 2004, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Nantes Métropole invite les employeurs à élaborer un plan de mobilité, ensemble d'actions mises en œuvre par une entreprise, une association ou une administration pour développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et promouvoir la mobilité durable auprès des salariés, pour les trajets domicile-travail et professionnels.

Le soutien de Nantes Métropole aux employeurs sur les plans de mobilité, formalisé par la signature d'une convention, s'articule autour de 4 piliers :

- Des avantages financiers pour les salariés et les employeurs, sous forme de réductions tarifaires et de subventions,
- Une assistance technique à l'étude et à la mise au point des plans de mesures,
- De l'information et des animations, pour préparer et impulser des changements de comportements
- De la formation pour assurer la mise en compétence des référents dans les entreprises.

570 employeurs totalisant plus de 122 000 salariés (plus d'1/3 des emplois de l'agglomération) y sont aujourd'hui engagés. On estime que ces plans ont pour effet de faire baisser de près de 10 points l'utilisation de la voiture individuelle aux heures de pointe et de développer l'usage du transport public, du covoiturage, du vélo et de la marche.

Ce bilan positif est toutefois à moduler. D'abord, l'efficacité de la réduction de 5 % sur l'abonnement LiberTan illimité 26 ans ou plus, accordée aux salariés dans le cadre du plan de mobilité n'a pas ou peu d'effet sur le transfert modal, alors que le manque à gagner dépasse les 380 000€ par an. Ensuite, si la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) dans le cadre des plans de mobilité, approuvée au Conseil communautaire du 18 octobre 2010, se justifiait il y a quelques années pour lancer le développement du VAE dans l'agglomération, elle a aussi atteint ses limites : elle concurrence désormais le bonus VAE lancé par l'État en février 2017. Enfin, le dispositif soulève plusieurs questions :

- Beaucoup d'employeurs cherchent les avantages octroyés par la Métropole et ne se manifestent plus une fois la convention signée,
- Beaucoup de petits employeurs n'entrent pas dans le dispositif de plan de mobilité, du fait d'un engagement jugé trop élevé et ne profitent par conséquent pas des outils d'information ou d'animation assurés par la Métropole .

De plus, la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose d'une part à certains employeurs des obligations et offre des facilités destinées à développer une mobilité moins énergivore, comme de devoir créer du stationnement sécurisé pour les vélos, d'avoir établi à partir du 1^{er} janvier 2018 un plan de mobilité pour les sites de plus de 100 salariés, et d'autre part permet de bénéficier de réductions de l'impôt sur les sociétés pour la mise en place de flottes de vélo, et des exonérations de charges sociales pour la mise en place d'une indemnité kilométrique au bénéfice des salariés venant travailler à vélo.

Compte-tenu de ce constat, il est proposé de faire évoluer et d'améliorer le dispositif d'accompagnement des employeurs au développement de la mobilité durable en visant 4 objectifs :

- Attirer le plus grand nombre d'employeurs, en visant un doublement des entreprises engagées, dans les 5 années,
- Inciter les employeurs à mettre en place des actions propres et de qualité,
- Donner plus de visibilité au soutien apporté par Nantes Métropole aux employeurs, en cohérence avec l'ensemble des autres actions engagées auprès du monde économique,
- Faciliter la déclaration des plans de mobilité à Nantes Métropole pour les employeurs qui en ont l'obligation.

La stratégie suivante est proposée pour atteindre ces objectifs :

- Faciliter l'engagement des employeurs en proposant plusieurs niveaux d'engagement, adaptés à leur niveau d'ambition et à leurs capacités
- Centrer le soutien de Nantes Métropole sur l'information, l'animation et le conseil en mobilité. Les avantages octroyés aux entreprises et leurs personnels sur les services de mobilité sont temporaires et centrés sur l'aide au transfert modal,
- Présenter le soutien de Nantes Métropole sous forme d'offre de services, intégrée au portail numérique de l'offre globale de services aux entreprises.

Il est proposé de refonder le dispositif actuel sur ces nouvelles bases plus efficaces, en créant trois packs d'offres de services, correspondant à trois niveaux d'engagement et d'ambition des employeurs, un niveau d'ambition minimale, un niveau moyen et un niveau fort.

- Le pack n°1 « Information », correspond à une ambition minimale. Il doit pouvoir être souscrit par un très grand nombre d'employeurs. Il comprend :
 - ➔ Des affiches de sensibilisation et de présentation des services de mobilité, ainsi que des info-lettres périodiques et des flash-info ponctuels,
 - ➔ L'accès aux offres de souscription aux services de mobilité, à tarifs privilégiés,
 - ➔ L'accès aux services « plus » proposés par les opérateurs, par exemple des bonus sur les commandes de titres professionnels.
- Le pack n°2 « Animation », correspond à une ambition plus forte de l'employeur, qui est susceptible de devoir mobiliser davantage de ressources pour la mettre en œuvre. Il comprend en plus des services du pack n°1 :
 - ➔ L'accès à un magasin d'événementiels en ligne (outils téléchargeables),
 - ➔ Une hotline de conseils pour organiser sa propre animation,
 - ➔ L'accès aux offres d'essai des services de mobilité, à tarifs privilégiés, pour accompagner une animation déployée dans l'entreprise
- Le pack n°3 « Conseil en mobilité » correspond à une ambition élevée, car il implique de la part de l'employeur la mise au point, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions, mobilisant encore davantage de ressources. Il comprend, en plus des services du pack n°2 :
 - ➔ L'accompagnement technique par les conseillers en mobilité de Nantes Métropole : études de mobilité, questionnaires en ligne, aide à la mise au point du plan d'actions, conseil à la mise en œuvre d'actions, ...
 - ➔ Le soutien technique et financier de Nantes Métropole à l'innovation, afin d'inciter à la mise en œuvre d'actions innovantes en matière de management de la mobilité.

Une entreprise engagée sur un pack d'un niveau donné bénéficie des services des packs de niveaux inférieurs.

L'employeur ne signera plus avec Nantes Métropole de convention de mise en œuvre de plan de mobilité mais il s'inscrira en ligne et sera invité à se repositionner chaque année sur les packs proposés. De son côté, il s'engage :

- à tenir à jour les informations permettant de le connaître et de le contacter,
- à informer Nantes Métropole des services qu'il compte mobiliser dans l'année,
- à faire un retour à Nantes Métropole des services qu'il a effectivement utilisés dans l'année passée et de son degré de satisfaction,
- à signer avec les opérateurs concernés, les conventions de mise en œuvre des offres à tarif réduit.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 en remplacement de l'actuel. Par conséquent, il suppose d'arrêter au 31 décembre 2017 :

- Les subventions à l'achat de vélos à assistance électrique pour les salariés d'entreprises en plan de mobilité (les dossiers de demande de subvention seront acceptés jusqu'au 31 décembre 2017, date limite de réception des dossiers)
- La réduction pérenne de 5 % valable uniquement sur l'abonnement LiberTan illimité 26 ans et plus.

Dans l'attente de la mise en place des futurs tarifs sur les services Bicloo et Métropole à vélo, les réductions actuelles pour les entreprises signataires d'un plan de mobilité et leurs salariés ne sont pas supprimées mais sont étendues, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble des entreprises qui auront souscrit à l'un des pack du nouveau dispositif proposé. Elles seront revues lors de la mise en place des nouveaux tarifs Bicloo et Métropole à vélo. Il s'agit des :

- réductions sur le service Bicloo de 9€ sur l'abonnement annuel salarié et de 10€ sur l'abonnement annuel professionnel,
- et des réductions sur les services Métropole à vélo de 25 % sur les locations des salariés et sur les locations longue durée pour les employeurs réduction de 10 % à partir du 2^{ème} vélo loué et de 20 % à partir du 4^{ème} vélo (hors VAE).

Les offres d'essais, approuvées par le Conseil Métropolitain du 29 avril 2016 pour les employeurs signataires d'un plan de mobilité et destinées à accompagner la mise en œuvre de leurs animations sont maintenues dans leur montant et leur durée. Elles sont accessibles aux employeurs qui sont engagés sur les Pack n°2 ou n°3 :

Opérateurs de mobilité	Services, réseau ou matériels testés	Offre d'essai (titre et tarif)
SEMITAN	Tan ou Ter de l'agglomération	5 tickets 24H à 10€
JC Decaux France	Vélo en libre service Bicloo	Carte mensuelle à 5 €
NGE - Effia	Métropole à vélo Vélos classiques et vélos à assistance électrique (VAE)	Vélos classiques - location hebdomadaire : 5€ - location mensuelle : 20€ VAE - location hebdomadaire : 10€ - location mensuelle : 30€

Enfin, pour inciter au transfert modal, des offres de souscription à tarif réduit sont créées :

- L'offre de souscription à l'abonnement LiberTan illimité, sans limite de catégorie d'âge, pour les salariés qui n'ont pas déjà été abonnés à la formule illimitée dans les 3 ans :
 - Réduction de 20 % pendant un an sur le tarif grand public. L'offre sera disponible à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Des offres de souscription similaires, pour les services vélo Bicloo et Métropole à vélo gérés par le futur opérateur vélo, seront créées lors de l'approbation des tarifs des nouveaux services et seront mises en œuvre courant 2018.

Une délibération sera présentée d'ici la fin de l'année 2017 pour préciser les modalités de soutien technique et financier de Nantes Métropole et la mise en œuvre d'actions innovantes en matière de management de la mobilité.

Pour éviter d'engager des employeurs et des salariés sur des réductions tarifaires qui vont être supprimées au 31 décembre 2017, Nantes Métropole ne signera plus de nouveaux plans de mobilité dès l'approbation de la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le nouveau dispositif de soutien de Nantes Métropole aux employeurs destiné à promouvoir et développer la mobilité durable pour les déplacements des personnels,

2 – Approuve la suppression au 31 décembre 2017 des mesures actuelles accordées au titre du plan de mobilité aux salariés et entreprises signataires du plan de mobilité : subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, réduction tarifaire sur l'abonnement LiberTan illimité 26 ans et plus,

3 – Approuve les nouveaux dispositifs de réductions tarifaires liés à l'évolution du dispositif d'accompagnement des employeurs sur la mobilité durable,

4 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité

08 – RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES DE NANTES METROPOLE – CHOIX DU MODE DE GESTION – PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION

EXPOSE

LES MODALITÉS ACTUELLES DE GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES

Nantes Métropole, Autorité Organisatrice de Mobilité, est compétente en matière d'organisation des services de transports publics urbains de personnes sur son ressort territorial composé de 24 communes.

L'ensemble des services est organisé par Nantes Métropole à l'intérieur du ressort territorial, excepté une ligne qui, par convention avec le Conseil Départemental, dessert la commune du Cellier.

Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de transports publics urbains de personnes à la SEMITAN (Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise) par convention de Délégation de Service Public (DSP), conclue le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 6 ans.

Cette convention a fait l'objet de deux prolongations d'une année chacune, respectivement par avenant du 26 octobre 2015 et avenant du 24 mars 2017 portant ainsi son terme au 31 décembre 2018.

LE CONTEXTE QUI A CONDUIT A LA DÉFINITION DU FUTUR MODE DE GESTION

✓ Contexte d'évolution d'offre sur le réseau :

Il est proposé de conforter et d'assurer l'évolution de l'offre du réseau structurant selon les principes suivants :

- maintenir un haut niveau d'offre et s'adapter à la fréquentation du réseau en augmentant ou réduisant la fréquence de certaines lignes permettant ainsi de réaffecter les moyens économisés dans les diverses évolutions d'offre envisagées à moyen terme,
- s'assurer de la cohérence avec les plans d'actions 2018 – 2027 édictés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- améliorer l'efficacité du réseau,
- prendre en compte et assurer la cohérence de l'ensemble des services de mobilité.

✓ Contexte fiscal :

Le contrat actuel prévoit la récupération de la TVA sur les investissements, réalisés par l'Autorité Organisatrice sur le périmètre des services délégués, par le transfert de droit à déduction.

Ce dispositif de récupération de la TVA a été supprimé au 1^{er} janvier 2016, pour les contrats conclus après cette date, par le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015.

✓ Contexte réglementaire et juridique :

Le nouveau contrat doit prendre en compte les impacts de la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1 février 2016.

Ainsi, il convient donc de définir le montage le plus pertinent économiquement, compte tenu notamment du nouveau contexte fiscal et des contraintes d'investissements de la collectivité.

LA DÉCISION CONCERNANT LE FUTUR MODE DE GESTION

Compte tenu de l'échéance du 31 décembre 2018, il appartient donc à Nantes Métropole de décider du futur mode de gestion du service de transports publics urbains de personnes, à compter du 1er janvier 2019, de le mettre en place afin qu'il soit opérationnel à cette date de telle sorte que la continuité du service soit parfaitement assurée.

Aux termes de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante de Nantes Métropole doit se prononcer sur le principe de Délégation de Service Public « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué ».

Le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, rappelle les enjeux du choix du mode de gestion et expose successivement la démarche et les motifs du choix présentés au Conseil Métropolitain.

Il expose en outre les aspects généraux du réseau connus à ce jour et les caractéristiques des prestations qui pourront être confiées au Délégué compte tenu des objectifs de Nantes Métropole :

- ✓ Concernant la définition du service :
 - améliorer la part modale des transports publics urbains en lien avec les objectifs fixés dans le PDU,
 - accompagner le développement de la métropole (projet urbain, accueil de nouveaux habitants, transfert du CHU..),
 - assurer le rôle de « coordonnateur » des supports de ressources du bouquet de services : fabrication de la carte mobilité, gestion de la base de données commune, information sur l'offre globale de mobilité auprès de tous les publics (particuliers, entreprises, administrations...),
- ✓ Concernant le régime financier :
 - exploitation faisant assumer le risque d'exploitation au Délégué,
- ✓ Concernant la gestion des investissements :
 - réaliser les investissements d'entretien, de maintenance et de rénovation inséparables de l'exploitation,
- ✓ Concernant le cadre fiscal :
 - optimiser les impacts financiers et fiscaux du montage contractuel,

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public pour une durée de 7 ans. Ce type de contrat permet :

- de confier l'exploitation du réseau de transports publics urbains de Nantes Métropole aux risques du Délégué (industriels et commerciaux),
- de confier le rôle d'exploitant fiscal à Nantes Métropole : le Délégué perçoit les recettes pour le compte de la Métropole et les lui reverse.

En vertu de l'art L1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée le 06/06/2017 et a rendu un avis favorable au principe d'une Délégation de Service Public.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe de recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports publics urbains de personnes sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation joint en annexe,
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

09 - A11 - PERIPHERIQUE NANTAIS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PORTE DE GESVRES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE COFIROUTE

EXPOSE

L'échangeur de la porte de Gesvres se situe à l'intersection de deux infrastructures du réseau routier national, le périphérique nantais et l'autoroute A11. Il assure ainsi la continuité entre le périphérique Nord et le périphérique Est de Nantes.

Sur cet échangeur, le périphérique est réduit à une seule voie par sens de circulation, au niveau des bretelles de liaison entre le périphérique Est (RN844) et le périphérique Nord (A844).

Cette réduction ponctuelle de capacité du périphérique est source de congestions régulières sur la partie nord du périphérique ; elle peut générer des comportements d'évitement par le réseau local et pose des problèmes de sécurité routière (le secteur de l'échangeur constitue l'une des trois zones d'accumulation des accidents corporels sur le périphérique nantais).

L'État a confié en 2013 à Cofiroute, concessionnaire de l'autoroute A11, les études techniques de l'aménagement de la porte de Gesvres, jusqu'à la déclaration d'utilité publique. Ce projet consiste à assurer la continuité à 2X2 voies du périphérique.

A l'issue de la concertation publique qui s'est déroulée du 03 avril au 07 mai 2015, le maître d'ouvrage délégué Cofiroute s'est engagé à adapter le projet pour répondre à la demande de Nantes Métropole, d'une vigilance sur les emprises foncières et les impacts environnementaux.

Le protocole d'accord du 28 février 2017, entre l'État et Nantes Métropole, précisait les conditions de financement du projet d'aménagement de la porte de Gesvres estimé à 48,5M€HT dans le cadre du deuxième plan de relance autoroutier :

- État : 36,375 M€ (75%)
- Nantes Métropole : 12,125 M€ (25%). Parallèlement, Nantes Métropole a sollicité les autres collectivités concernées par cette opération, à savoir la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique pour obtenir leur participation au financement, avec une répartition d'un tiers du montant pour chacune des collectivités.

Ce protocole prévoyait également la signature d'une convention de financement entre Nantes Métropole et la société concessionnaire Cofiroute (avant le 1er juillet 2017), objet de la présente délibération.

Elle précise notamment :

- le contenu de l'opération, qui intègre la réalisation d'une piste cyclable sur l'ouvrage de la route de la Chapelle-sur-Erdre, dans le cadre de la démolition reconstruction de l'ouvrage existant,
- le planning prévisionnel de l'opération, par grandes phases,
- le rythme des versements financiers de la métropole,
- les modalités d'association de la Métropole au suivi du projet.

La signature de cette convention est subordonnée à la publication du décret approuvant le 18ème avenant à la convention de concession entre l'Etat et Cofiroute. En l'absence d'une telle publication, la présente convention sera sans effet.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention, jointe en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la convention financière, jointe en annexe, pour les travaux d'aménagement de la Porte de Gesvres qui fixe la participation de Nantes Métropole à 12,125 M€HT, avec la société Cofiroute, concessionnaire de l'État,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention de financement.

Direction générale projet métropolitain

10 – NANTES - TRANSFERT DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES DE NANTES ETAT A NANTES BLOTTEREAU – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET

EXPOSE

Nantes Métropole, RFF et la SNCF ont signé en janvier 2005, sous l'égide du Préfet de Région, un protocole en vue de convenir des conditions de restructuration des activités de fret ferroviaire sur l'agglomération nantaise en prenant en compte les enjeux des projets urbains de l'île de Nantes et du GPV Malakoff – Pré Gauchet.

Concernant le transfert des installations ferroviaires de Nantes Etat vers Nantes Blottereau, une étude pré-opérationnelle a été menée en 2009-2010 dont l'objectif était de définir la configuration ferroviaire du site de Nantes Blottereau liée au transfert des installations ferroviaires localisées sur Nantes Etat.

Sous l'égide du Préfet de Région, l'étude préliminaire a été réalisée en 2013 pour notamment optimiser l'utilisation des voies sur Blottereau et pour préciser et détailler les différents choix possibles pour le maintien et la reconstitution des fonctionnalités d'exploitation ferroviaire.

Au regard des conclusions de l'étude préliminaire, les partenaires – Etat, SNCF Réseau, Région Pays de Loire, Nantes Métropole - ont décidé de lancer l'étude d'Avant-Projet sur la base du programme validé lors du Comité de pilotage du 10 Juillet 2014 (transfert des activités de Nantes Etat, reconstitution de la fonctionnalité de rebroussement sur la voie mère de Cheviré, modalités de libération du site de Nantes Etat). Elle a été conduite en 2015-2016 et a permis de préciser l'ensemble des aménagements prévus pour un coût global d'opération de 104,9 M€ aux conditions économiques de réalisation sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

Parallèlement à l'étude d'Avant-Projet, une étude socio-économique, conduite en 2016, a établi que le projet se justifie par des objectifs de rationalisation du réseau ferroviaire, permettant des économies liées à la maintenance (diminution du linéaire de voies), à l'exploitation (centralisation des postes de signalisation), ainsi que par la prise en charge des besoins des entreprises ferroviaires (accueil de trains fret de 750 m rendu possible sur l'axe Nantes-Angers, souplesse de remisage des trains électriques, amélioration de la sûreté sur le site ferroviaire de Blottereau, possibilité de faire sortir des trains de 750m du Grand port Maritime sur la voie mère de Cheviré). Le transfert de la gare de Nantes Etat au Grand Blottereau participe à la modernisation du réseau et permet de développer sur le site ferroviaire de Blottereau un terminal fret adapté à l'économie ferroviaire actuelle. Le projet a également des effets positifs sur la dynamique métropolitaine et régionale car il contribue au renouvellement de la ville sur elle-même, dans le cadre du projet urbain de l'île de Nantes, et plus globalement aux dynamiques métropolitaines en facilitant demain les mobilités Nord Sud (Piétons, vélos, transports collectifs, voitures...) de la grande centralité.

Aussi, conformément aux engagements inscrits au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 révisé en 2016, et afin de permettre les études et travaux nécessaires au respect du planning du projet qui prévoit un transfert au plus tard fin 2021, une convention a été formalisée entre les partenaires financeurs

Sur la base des études de projet qui seront réalisées, une convention de réalisation correspondante aux travaux restant à réaliser sera proposée en 2018 au Conseil Métropolitain.

SNCF réseau assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble.

FINANCEMENT DES ÉTUDES ET RÉALISATION ANTICIPÉE

Le coût de ces études et travaux anticipés sont estimés par SNCF Réseau à **6 932 518,00 €**

Ce montant est inscrit au CPER 2015-2020.

Son financement se répartit comme suit : 10 % Etat, 43,5 % Région Pays de la Loire, 43,5 % Nantes Métropole et 3 % SNCF Réseau.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017 sur l'AP 028 libellée « Accessibilité de l'agglomération », opération 2017-2871 libellée « transfert Nantes Etat Blottereau phase projet et réalisation anticipée ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la convention annexée à la délibération relative à l'opération du transfert des installations ferroviaires de Nantes Etat vers Nantes Blottereau qui fixe la participation financière de Nantes Métropole à 43,5 % **du montant total des études** soit 3 015 645 €.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction du Développement Économique et Attractivité Internationale

11 – ARBRE AUX HERONS – FONDS DE DOTATION – APPROBATION DES STATUTS

EXPOSE

Pour répondre aux objectifs de gouvernance partagée du projet Arbre aux Hérons avec les acteurs économiques et de collecte de financements privés, le conseil métropolitain a approuvé, le 10 février 2017, le principe de création d'un fonds de dotation dédié à ce projet.

Ce fonds de dotation, constitué selon les modalités prévues par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le

décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, est une personne morale de droit privé qui a pour vocation d'animer le collectif des acteurs du projet, de recueillir et centraliser les fonds privés des personnes morales et des particuliers désireux de participer au financement de l'Arbre aux Hérons.

Sa gouvernance sera assurée par un conseil d'administration constitué des membres fondateurs, dont Nantes Métropole, et a vocation à être complété des futurs partenaires qui souhaiteraient y participer avec au maximum 12 administrateurs. Le conseil d'administration désigne, en son sein, son président, pour une durée de 2 ans. La présidence sera assurée par un membre du conseil d'administration n'ayant pas de mandat électif au sein d'une collectivité de Nantes Métropole. Ce mandat est renouvelable une fois.

Le conseil d'administration comprend un représentant de chaque membre fondateur à l'exception de Nantes Métropole ; sa composition est la suivante :

- Nantes Métropole représentée par Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Pascale CHIRON, Marc RENEAUME, nommés au Conseil Métropolitain du 10 février 2017

- la Chambre de Commerce et d'Industrie
- la Jeune Chambre Economique de Nantes Métropole sud-Loire
- le Crédit Mutuel de Loire Atlantique,
- le Relais Atlantique
- le MEDEF de Loire Atlantique

Le conseil d'administration sera complété ultérieurement par des entreprises.

Ces administrateurs exercent leur fonction à titre gratuit.

Le fonds sera officiellement créé après versement d'une dotation initiale de 15 000€, nécessairement apportée par des fonds privés, la loi interdisant toute mise de fonds publics. Le fonds de dotation devra être déclaré à la préfecture et jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal officiel de la déclaration faite à la préfecture.

Il vous est proposé d'approuver les statuts annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 92 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

1. Approuve les statuts du fonds de dotation Arbre aux Hérons ci-joints
2. Autorise Mme la Présidente ou Monsieur le Vice président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

12 – SOUSCRIPTION AU FONDS GO CAPITAL AMORCAGE II (GOCA II)

EXPOSE

Nantes a été labellisée Métropole French Tech en 2014 et a été confirmée dans ce label pour trois ans en 2016. Nantes Métropole a ainsi soutenu, en partenariat avec l'ensemble des acteurs privés et publics de l'écosystème numérique nantais, la dynamique French Tech locale dite Nantes Tech. Celle-ci vise à accélérer la croissance et le développement international des entreprises innovantes et startups numériques - et plus globalement « tech » - dans la perspective de créer des emplois (un objectif de 10 000 emplois créés en 10 ans a été fixé) mais aussi de renforcer l'économie métropolitaine en favorisant les croisements avec les autres filières d'excellence (Industrie et Santé notamment) du territoire.

Bénéficiant d'un écosystème numérique dense et dynamique, la métropole nantaise concentre une majorité des startups numériques de la région qui ont illustré leur potentiel, notamment en appui de l'initiative Nantes Tech, par une forte progression des levées de fonds (passant de 7M€ en 2014 à près de 30 M€ en 2015 pour dépasser les 50 M€ en 2016). Cette progression démontre ainsi à la fois le potentiel mais aussi les besoins en financement de ces entreprises.

En effet, l'accès au financement - et notamment en phase d'amorçage – est identifié comme un levier essentiel au développement de ces entreprises innovantes à fort potentiel et en particulier pour celles issues des secteurs de l'économie numérique ou de l'innovation de service. Le montant des capitaux investis auprès des jeunes entreprises innovantes est par ailleurs un facteur clé d'attractivité de l'écosystème numérique pour les porteurs de projets.

Le fonds d'investissement GO Capital Amorçage II (GOCA II), constitué au 1^{er} avril 2017, est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts autorisés par l'article L214-24-34 du Code Monétaire et Financier. Le Fonds n'a pas la personnalité morale, il est géré par la société GO Capital. Le dépositaire du Fonds est la société RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.

Le Fonds, doté à ce jour de 60 M€, a pour objet de prendre des participations au capital de jeunes entreprises innovantes et/ou technologiques, en phase d'amorçage, présentes sur des secteurs à fort potentiel de développement. Il s'adresse aux entreprises ayant leur siège dans le Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie). Impliqué depuis plusieurs années dans la gestion de fonds de capital investissement, GO Capital dispose d'un ancrage territorial fort, renforcé dans le cadre de GOCA II, par la mise en place de partenariat avec plusieurs dispositifs professionnels locaux pour accompagner le développement des entreprises financées issues du secteur numérique ou de l'innovation de services.

Dans le cadre de la dynamique Nantes Tech et dans une perspective de création d'emploi sur le territoire, Nantes Métropole a souhaité renforcer son soutien à l'économie numérique métropolitaine en intervenant sur le volet du financement des jeunes entreprises innovantes et startups en phase d'amorçage.

Elle vise ainsi par son intervention, en partenariat avec des investisseurs publics et privés impliqués dans ce même fonds, à renforcer la capacité d'investissement dans les entreprises numériques innovantes de la métropole, à optimiser l'offre de financement proposée à ces mêmes entreprises mais aussi à avoir un effet levier vis-à-vis d'autres acteurs notamment privés du financement.

Cette intervention se fait également en lien avec l'ensemble des structures de l'écosystème numérique (incubateurs, structures publiques et para-publiques d'animation d'entreprises numériques, réseaux bancaires, dispositifs d'accélération, etc.) qui sont mobilisées soit pour détecter les entreprises à potentiel en recherche de financement, soit pour les accompagner.

Pour cela, et en accord avec la Région des Pays de la Loire comme stipulé dans la convention de partenariat, Nantes Métropole a donc décidé de souscrire des parts au fonds GOCA II à hauteur de 2 M€, en complément d'investisseurs privés et publics (la Région Pays de la Loire notamment qui a souscrit un montant de 3M€ et apportera 1 M€ supplémentaire si le fonds atteint 80 M€), qui constituera ainsi un fonds d'amorçage suffisamment doté et en capacité d'accompagner les entreprises innovantes du grand ouest et de la métropole nantaise.

Les versements seront réalisés sur appels de fonds de la société de Gestion GO Capital selon une modalité de 10 appels de fonds de un dixième avec un rythme prévisionnel de 1 à 2 appels de fonds par an. Le calendrier prévisionnel de versement des fonds pour Nantes Métropole est le suivant : 200 000 € en 2017 (ainsi qu'une prime de souscription estimée à 2 000 € environ, sur la base d'une date de souscription effective au 30 septembre 2017), 400 000 € en 2018 puis 200 000 € par an entre 2019 et 2025.

Le fonds est créé pour une durée de douze ans qui pourra être prorogée afin d'assurer la liquidation des investissements effectués.

La société de gestion décide seule des investissements réalisés et s'appuie sur deux comités pour assurer la gouvernance du fonds :

- Un Comité d'Investissement Consultatif (composé des membres du Directoire de la Société de Gestion, d'un porteur de parts et de personnalités reconnues pour leur compétence dans le domaine du capital-risque ou de la gestion d'entreprise). Ce dernier examine et donne un avis sur les dossiers d'investissement.
- Un Comité d'Orientation (composé des représentants des principaux souscripteurs ayant souscrit au minimum 2 M€) qui a pour fonction d'analyser et de donner son avis sur tout sujet lié au fonds (modalités de fonctionnement, critères d'investissements, éventuels conflits d'intérêt ...) soumis par la société de gestion.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec Go capital, la Société de Gestion s'engage à gérer le Fonds conformément aux dispositions du Règlement du fonds (critère d'investissements, modalités de fonctionnement, gouvernance, procédures d'information et de consultation des souscripteurs, etc.).

Les engagements réciproques figurent dans la convention avec GO Capital stipulant en particulier l'objectif porté par l'investissement de Nantes Métropole de soutenir les entreprises de l'économie numérique ou de l'innovation de services, qui bénéficieront par ailleurs d'un accompagnement renforcé en appui de dispositifs locaux d'accélération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 010 « Enseignement Supérieur Recherche Innovation » opération n° 2017/3796 « Fonds d'amorçage - Go Capital Amorçage II ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 86 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

- 1 – Approuve une souscription au fonds GO Capital Amorçage II à hauteur de 2 000 000 €, soit une souscription de 2000 parts d'une valeur unitaire de 1000 €
- 2 – Approuve les termes de la convention de partenariat entre Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire validant la souscription de Nantes Métropole au fonds GO Capital Amorçage II
- 3 – Approuve les termes de la convention entre Nantes Métropole et GO Capital SAS et les termes du règlement du fonds et du bulletin de souscription correspondant figurant en annexes 1 et 2 de la convention
- 4 – Autorise à prélever sur ses crédits d'investissement un montant total de 2 000 000 € pour doter ce fonds auquel s'ajoutera une prime de souscription pour le 1^{er} appel de fonds,
- 5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

13 – CAMPUS NANTES – CONVENTION AVEC ONIRIS – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole a approuvé les grandes orientations de sa politique de soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche, au profit des établissements du territoire métropolitain.

La présente convention s'inscrit pleinement dans les objectifs de la démarche Campus Nantes, menée notamment en co-construction avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. En juin 2015, le conseil métropolitain a approuvé la convention Campus Nantes avec l'Université de Nantes, principal établissement d'enseignement supérieur et recherche métropolitain. Cette démarche s'est poursuivie en décembre 2015 avec trois grandes écoles appartenant à la Conférence des Grandes Ecoles : Audencia Group et Institut Mines Télécom - Atlantique (ex École des Mines de Nantes) et l'École Centrale de Nantes.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui définir ses axes d'intervention et de soutien à ONIRIS (Ecole Vétérinaire) pour les trois prochaines années. Les lignes directrices de ses futures interventions sont de cibler au mieux les modalités de soutien qu'elle apportera aux projets des acteurs, qu'ils concernent l'immobilier, les équipements, la formation,

Il s'agit pour Nantes Métropole de poursuivre et d'accentuer son soutien, par le financement d'actions autour d'axes stratégiques tirés des priorités partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes qui se déclinent pour ONIRIS autour des axes stratégiques ci-dessous.

- FORMER des docteurs vétérinaires, des ingénieurs, des docteurs, des masters et des techniciens (1 100 élèves en formation initiale et près de 400 professionnels en formation continue) dans les domaines de l'alimentation et de la santé, avec une forte orientation vers la santé des animaux et la santé publique vétérinaire. De par ces thématiques, son champ d'investigation se situe souvent à la frontière entre l'Homme et l'Animal.

- L'excellence de la formation et son maintien sur le front des connaissances sont garantis par la capacité d'ONIRIS à EXPLORER le vivant, au sein de 12 unités de recherche performantes, pour comprendre et soigner et maîtriser les processus de production et de transformation des denrées alimentaires.
- les fonctions d'enseignement et de recherche sont un terreau fertile qui pousse le personnel d'ONIRIS à se questionner sur l'évolution des modalités pédagogiques et à INNOVER dans la production de biens et de services, en particulier dans le domaine de l'alimentation.

Dans ces trois dimensions, formation, recherche, innovation, les thématiques retenues par ONIRIS sont notamment de :

- Prévenir les maladies et soigner les animaux de production, de compagnie, de sport et de loisirs comme les chevaux en garantissant la santé publique vétérinaire, le bien-être animal et de transmettre, en déclinant à tous les échelons des pratiques, l'éthique humaine et animale.
- Aborder les problèmes et les enjeux en mutualisant les compétences dans un esprit de santé globale.
- Produire, transformer des aliments sains et en suffisance pour nourrir les hommes et les animaux en prenant en compte les notions de durabilité et d'acceptabilité des filières de production-transformation, et de soins aux animaux.
- Soutenir l'innovation alimentaire pour une meilleure satisfaction du consommateur.
- Promouvoir la découverte de l'entreprise et l'entrepreneuriat auprès des étudiants pour qu'ils deviennent des acteurs clés des changements.

Parmi les projets emblématiques d'Oniris soutenus par Nantes Métropole figurent notamment :

- L'adhésion d'ONIRIS au sein de la Comue UBL (communauté d'universités et d'établissements - Université Bretagne Loire)
- Le projet d'Isite NeXT (Initiatives - Science – Innovation – Territoires – Economie) en lien avec l'Université de Nantes, l'École Centrale de Nantes, le CHU et l'INSERM dont est membre partenaire ONIRIS notamment sur le volet santé du futur
- le RFI (Recherche Formation Innovation) « FOOD FOR TOMOROW / CAP ALIMENT » qui vise à renforcer les synergies entre les différents acteurs dans le domaine de l'alimentation, et de l'agroalimentaire afin de répondre au défi de la transition et de l'adaptation des systèmes alimentaires de demain avec un financement de 40 000€

Cette convention permet également de valoriser l'ensemble des financements accordés par la Métropole au cours du présent mandat et s'inscrivant dans différents cadres d'intervention tels que :

- Trois opérations du CPER 2015/2020 pour un montant global de 1,360 M€:
 - Volet immobilier création de laboratoires de recherche 1 M€
 - Volet Equipement
 - Institut de recherche préclinique : 0,3 M€
 - Volet numérique avec Wi-fi Très Haut Débit 0,060 M€

Par ailleurs Nantes Métropole finance

- Le dispositif Brio associant l'École des Mines/Audencia/l'École Centrale et ONIRIS qui a fait l'objet en 2016 d'une subvention annuelle de 14 000 €
- la mise en œuvre de la responsabilité sociétale des organisations d'ONIRIS au sein de laquelle Nantes Métropole a rejoint le comité de pilotage du Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes (CVFSE), service d'ONIRIS ayant des missions de soins et de réhabilitation, de sensibilisation, de formation, et d'épidémiologie surveillance.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la convention Campus Nantes à conclure avec ONIRIS, annexée à la présente délibération.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction du Développement Économique

14 – FONDS DE CONCOURS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE SITES COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE – APPROBATION DES MONTANTS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE POUR LE PROJET LA SABLIERE

EXPOSE

Fonds de concours tourisme de proximité

Le Pacte métropolitain, adopté le 15 décembre 2014, a renforcé le principe de solidarité sur lequel se fonde l'action de la Métropole, en prévoyant notamment un accompagnement financier des communes pour le fonctionnement de leurs équipements de proximité à vocation touristique. Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères de ce soutien. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

L'analyse des données 2016 transmises par les communes pour l'attribution du Fonds de Concours 2017, au regard des critères ci-dessus, permet d'établir les propositions de fonds de concours suivantes :

- La Roche Ballue, Bouguenais : 30 000 €
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau : 12 500 €
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire : 4 250 € au titre de l'année 2016 et 2 800 € au titre de l'année 2017
- La Martinière, Le Pellerin : 8 500 €
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu : 3 550 €
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien 25 000 €
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou : 10 000 €
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre : 7 400 €
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron : 9 500 €
- La Chapelle Forerie, Indre : 8 500 €
- Le Musée de l'Erdre et Port Jean/Port Breton, Carquefou : 12 000 €
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé : 33 500 €
- Mauves Balnéaire, Mauves sur Loire : 3 200 €.

Les modalités de calcul des montants précités sont détaillées dans l'annexe 1 jointe.

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours sera revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole.

Fondé sur trois critères (visitorat, site ou patrimoine remarquable et positionnement sur un itinéraire touristique), il est proposé par ailleurs, de plafonner le critère visitorat à un forfait de 20 000 € correspondant à une jauge de 40 000 visiteurs.

Les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement sur l'opération n° 636 libellée «actions de promotion touristique».

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Luce sur Loire pour La Sablière

Dans la perspective d'aménager des pauses et des activités le long du parcours cyclo-touristique de la Loire à vélo, la commune de Sainte Luce sur Loire a proposé le site de la promenade de Bellevue, situé sur les Berges de Loire (entre le pont et l'île clémentine) pour implanter une activité de restauration / buvette, dans un mobilier permettant d'avoir une programmation festive. L'aménagement retenu doit offrir tout un jeu de postures et de fonctions au travers d'un mobilier simple et épuré, qui vient jouer avec la topographie du site.

Le site offre une vue panoramique sur la Loire et sur les sablières de Basse-Goulaine. L'ancien village de pêcheurs accueillait autrefois cafés, guinguettes et loisirs le long de sa promenade ; ce projet, mené avec le soutien du Voyage à Nantes doit permettre de renouer avec ce souvenir, et La Sablière constituera désormais une étape du Voyage estival.

La commune sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cet équipement, dont le coût total s'élève à 50 204€ HT. Il est donc proposé d'accorder une subvention forfaitaire de 10 000€, soit 19 % du coût total, financée en section d'investissement sur l'opération 2017-2957 libellée « patrimoine touristique mise en valeur ».

Le versement de cette subvention se fera sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux, en un seul versement, et d'un état récapitulatif des dépenses mandatées.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. modifie la délibération n° 2016 - 67 du Conseil métropolitain du 28 juin 2016 sur le plafonnement du critère visitorat à 20 000 € en fonds de concours annuel correspondant à une jauge de 40 000 visiteurs.

2. Approuve l'attribution de fonds de concours pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique suivants :

- La Roche Ballue, Bouguenais : 30 000 €
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau : 12 500 €
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire : 4 250 € au titre de l'année 2016 et 2 800 € au titre de l'année 2017
- La Martinière, Le Pellerin : 8 500 €
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu : 3 550 €
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien 25 000 €
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou : 10 000€
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre : 7 400 €
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron : 9 500 €
- La Chapelle-forerie, Indre : 8 500 €
- Le Musée de l'Erdre et Port Jean/Port Breton, Carquefou : 12 000€
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé : 33 500€
- Mauves Balnéaire, Mauves sur Loire : 3 200€

3. Approuve l'attribution d'un fonds de concours forfaitaire de 10 000 € pour la réalisation de La Sablière, dont le coût total s'élève à 50 204€ HT, soit 19% du coût total du projet, et dont le versement se fera sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux, en un seul versement.

4. Approuve les conventions à conclure avec les communes de Mauves sur Loire et Sainte Luce sur Loire, ainsi que les avenants à conclure avec les autres communes, présentés en annexe 2 à 14.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et avenants à intervenir.

Direction de l'Emploi et de l'Innovation Sociale

15 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) – CREATION DE « ESS NANTES FACTORY »

EXPOSE

Nantes Métropole se propose de créer, en partenariat avec Fondes, le Crédit Municipal de Nantes, Les Ecosolies, La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et l'ADEME, le fonds d'amorçage économie sociale et solidaire dénommé « ESS Nantes Factory».

La création de ce fonds entre dans le cadre de la feuille de route économie sociale et solidaire à horizon 2020, co-construite avec les acteurs du territoire et lancée le 9 décembre 2015. Cette feuille de route constitue le 6^{ème} plan d'action ESS du territoire.

Depuis quinze ans, Nantes Métropole soutient le développement de l'économie sociale et solidaire. L'entrepreneuriat ESS est particulièrement dynamique. Il participe notablement à la diversité économique de la métropole nantaise. Il est créateur d'emplois non délocalisables. Il représente 16 % de l'emploi salarié privé (36 853 salariés et 2 848 établissements ESS sur la métropole nantaise).

Nantes Métropole participe activement au soutien de cette dynamique territoriale de l'entrepreneuriat ESS. Depuis 2006, 150 projets ont émergé et se sont développés grâce à son appel à projets ESS. Ces projets, innovants à finalité sociale, sociétale et/ou environnementale sont venus répondre à des besoins et des enjeux de territoire. Bien que très actifs et participant à l'attractivité et au dynamisme du territoire, certains projets demeurent fragiles, de par le type d'activités qu'ils investissent et le caractère innovant de leur démarche. Leurs modèles économiques suggèrent, parfois, plus de temps pour se structurer et se consolider. Un état de fait qu'il nous faut mieux prendre en compte dans les typologies de projets à cibler et dans les formes d'accompagnement et de financement à mettre en place.

Aujourd'hui, l'enjeu, pour Nantes métropole, est le changement d'échelle de l'ESS afin de mieux conjuguer développement économique et finalité sociale ou environnementale. Outre l'appel à projets ESS de Nantes Métropole, il existe peu de dispositifs financiers pour le soutien à l'émergence de ce type de projet. Il est, certes, important de maintenir le soutien de la Métropole dans cette phase d'amorçage mais il y a lieu, également, d'aller plus loin, en renforçant l'accompagnement et le financement des parcours de projets. C'est pour répondre à ces objectifs que le dispositif ESS Nantes Factory a été pensé et construit.

Pour Nantes Métropole, «ESS Nantes Factory» s'inscrit en évolution de son appel à projet ESS, lancé en 2006, animé en lien avec Les Ecosolies et renouvelé chaque année jusqu'au 31 décembre 2016. L'objectif est d'aller plus loin dans le processus de soutien et d'accompagnement des porteurs de projets :

- Continuer à soutenir des projets dans leur phase d'émergence mais aussi faciliter l'accès des porteurs de projets et des entrepreneurs à d'autres sources de financement dans les phases d'amorçage et de développement de leurs projets ;
- Favoriser les actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs ;
- Avoir une attention renforcée sur la vie des projets au-delà de leur phase d'amorçage.

Pour engager le processus de réflexion et construire ce nouveau dispositif, Nantes Métropole a sollicité le Fondes, le Crédit Municipal de Nantes et Les EcoSolies pour leurs compétences en matière d'accompagnement et/ou financement de l'entrepreneuriat social et solidaire sous toutes ses formes. Des temps de co-construction ont été organisés en 2015 et 2016. Ils ont permis de clarifier le périmètre d'action et de fixer les termes de la démarche à mettre en œuvre.

Par ailleurs et pour élargir le champ d'intervention partenarial au bénéfice des projets et garantir le caractère intégré de la démarche, Nantes Métropole a sollicité d'autres acteurs du territoire pour leurs capacités à mobiliser des outils pour « accompagner l'émergence d'initiatives remarquables à fort caractère d'innovation et à impact positif ». L'ADEME et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ont répondu favorablement à cette invitation. À l'issue des travaux, les acteurs, sus-cités, ont confirmé leur volonté de co-création du dispositif ESS Nantes Factory.

Le dispositif ESS Nantes Factory s'organise autour d'une mise en synergie des différents outils d'accompagnement et de financement, portés par les six partenaires sus-cités, sur l'ensemble du processus entrepreneurial : de l'idée au développement d'activité. L'objectif est de favoriser les effets levier desdits outils pour le développement de projets en lien avec les cinq secteurs prioritaires de la feuille de route ESS du territoire à horizon 2020 : services à la personne, aux familles ; déchets et ressources ; circuits courts et alimentation, habitat et construction ; numérique.

Le dispositif ESS Nantes Factory est formalisé par une convention partenariale jointe à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil métropolitain. Elle couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Chaque année, elle pourra être actualisée, par un avenant à la convention, à la demande de l'un des partenaires. Ladite convention fixe les objectifs, les conditions et modalités de collaboration entre les six partenaires, ainsi que leurs engagements en tant que financeurs. Dans ce cadre, en 2017 : Nantes Métropole, Fondes, Le Crédit Municipal de Nantes s'engagent à mobiliser les enveloppes budgétaires suivantes au profit des projets accompagnés par le dispositif et selon leurs besoins :

- Nantes Métropole : 100 000 € à 130 000 € ;
- FONDES : une enveloppe maximum de 400 000 € ;
- Le Crédit Municipal de Nantes : jusqu'à 400 000 € pour les micro-crédits et les prêts aux associations ; 100% des intérêts générés par les fonds cantonnés (SoNantes).

Les autres partenaires mobiliseront leurs dispositifs financiers spécifiques :

- La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire : l'appel à projets « Mon Projet Innovant » ;
- L'ADEME : un financement par projet d'économie circulaire et transition énergétique.

Dans le cadre de ESS Nantes Factory, les partenaires se fixent, à minima, d'accompagner et de financer 14 nouveaux projets par an. Chaque partenaire agit dans la limite de sa compétence et de son périmètre d'activité.

Afin d'assurer une gouvernance partenariale, un comité de pilotage annuel composé d'un représentant de chacun des six partenaires sera mis en place et animé par Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la co-création de ESS Nantes Factory

2 – Approuve les termes de la convention de partenariat, à conclure entre Nantes Métropole et ses partenaires, jointe à la présente délibération.

3 – Autorise Madame la Présidente ou *Madame la Vice-présidente déléguée* à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

16 – COUËRON – HAMEAU DE LA MONTAGNE – REVISION DITE « ALLEGEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET

EXPOSE

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs et défini les modalités de la concertation préalable au projet de révision allégée du PLU de Couëron, procédure touchant la seule parcelle AR 488, située au hameau de « La Montagne ».

Conformément à la demande du Président du Tribunal Administratif le 17 octobre 2016, cette procédure vise à faire évoluer le zonage agricole de la parcelle concernée. Par jugement du 2 novembre 2010 en effet, le Tribunal Administratif de Nantes l'avait sanctionné pour illégalité.

Les modalités de la concertation qui avaient été définies en application des dispositions des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme prévoyaient la mise à disposition du public d'une note de présentation du projet et d'un cahier de suggestions à la mairie de Couëron et au pôle Loire Chézine pendant une durée d'un mois.

La concertation préalable s'est déroulée, selon les modalités définies, durant une période de 30 jours, du 9 mai au 7 juin 2017 inclus.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Le dossier d'enquête publique qui doit désormais être constitué intégrera la présente délibération, valant bilan de la concertation. Il sera adressé aux personnes publiques et organismes concernés, lesquels seront invités à formuler leurs observations éventuelles lors de la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de cette dernière réunion viendra compléter le dossier avant déroulement de l'enquête publique.

Le conseil métropolitain se prononcera à l'issue de l'enquête sur le dossier de révision allégée, éventuellement modifié pour prendre en compte les différents avis et résultats de l'enquête publique.

Le dossier se rapportant au projet de révision « allégée » du PLU de Couëron est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération. Il sera consultable par le public lorsque la délibération sera exécutoire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Tire le bilan de la concertation préalable à la révision dite « allégée » du PLU de Couëron, organisé autour de la mise à disposition du public de notices de présentation et de cahiers de suggestions ;

2 - Arrête le projet de révision allégée de PLU de Couëron ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – NANTES – REZE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT MULTI-SITES COPROPRIETES DEGRADEES CONFLUENCE II – CONVENTION MULTIPARTITE - APPROBATION

EXPOSE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Confluence Nantes - Rezé Habitat indigne et précarité énergétique à volet copropriétés dégradées » prendra fin le 31 octobre 2017. Elle a permis le repérage d'immeubles potentiellement dégradés justifiant l'implication de la collectivité.

Ainsi, plus de 200 immeubles sont suivis dont 130 inscrits dans la convention et éligibles à des aides.

Le bilan de l'OPAH confirme une bonne dynamique en termes de diagnostics et projets de travaux dans différentes copropriétés.

Sur un objectif de 36 copropriétés aidées pour leurs travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat et/ou Nantes Métropole, 17 ont enclenché un projet de travaux et 35 ont réalisé des diagnostics préalables (diagnostic global et architectural, refonte des millièmes).

Ces résultats montrent la pertinence du dispositif financier et d'accompagnement mis en place ainsi que l'efficacité de l'animation assurée par le prestataire chargé du suivi-animation, Citémétrie. Par ailleurs, 149 projets de propriétaires occupants et 10 de propriétaires bailleurs ont été accompagnés.

L'OPAH a permis la mobilisation de 2 560 000 € de subventions dont 1 400 000 € de l'ANAH, 150 000 € de l'Etat et 667 000 € pour Nantes Métropole et la réalisation de 5 800 000 € TTC de travaux.

Pour autant, la maturation des projets portant sur des copropriétés dégradées nécessite un temps long d'accompagnement avant une prise de décision en assemblée générale, temps qui dépasse la durée prévue par la convention d'OPAH.

C'est pourquoi, comme ce qui avait été mis en œuvre pour l'OPAH Decré-Bouffay prolongée par un Programme d'Intérêt Général, il vous est proposé de prolonger cette animation avec la mise en place d'une OPAH multi-sites Copropriétés Dégradées de 2 ans, sur le même périmètre, sur la base d'une liste d'adresses d'immeubles fixées par la convention multipartite.

Cette liste, jointe en annexe, pourra être modifiée par avenant et comprend 35 copropriétés, représentant 400 logements, potentiellement éligibles aux aides. Ces copropriétés, leurs syndics, conseils syndicaux, et propriétaires, sont aujourd'hui engagés dans une démarche de projet qui pourra être accompagnée avec le maintien des aides financières de l'ANAH et de Nantes Métropole, telles que prévues dans la convention d'OPAH actuelle et reprises dans le projet de convention de la nouvelle OPAH.

En application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois avant sa signature, à Nantes Métropole (direction Habitat). La convention signée sera consultable en mairies pendant la durée de sa validité.

L'OPAH multi-sites Copropriétés Dégradées Confluence prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 octobre 2019. Elle fixe un objectif de réhabilitation de 30 copropriétés sur les 35 éligibles, et d'amélioration de 28 logements dont 23 logements de propriétaires occupants et 5 logements de propriétaires bailleurs.

Le dispositif financier proposé mobilisera 1 585 296 € sur les crédits délégués par l'Agence Nationale de l'Habitat, 65 176 € du Fonds d'Aide à la rénovation Thermique de l'État, et prévoit une participation de Nantes Métropole estimée à 1 239 024 € pour les aides aux particuliers et le suivi-animation.

Les crédits nécessaires sont prévus à la PPI Habitat de Nantes Métropole et donneront lieu à une première ouverture budgétaire dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 pour les opérations suivantes :

- pour les aides de droit commun destinées aux propriétaires bailleurs au titre des logements conventionnés : Autorisation de Programme 002 libellée « Habitat et logement social », Opération 509 libellée « Réhabilitation parc privé ANAH » ;
- pour les aides de droit commun destinées aux propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique : Autorisation de Programme 002 libellée « Habitat et logement social », Opération 3305 libellée « Réhabilitation parc privé – Prime thermique » ;
- pour toutes les aides spécifiques OPAH destinées à tout type de propriétaire : Autorisation de Programme 002 libellée « Habitat et logement social », Opération 3259 libellée « Réhabilitation parc privé - OPAH - PIG ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la convention à conclure entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et Nantes Métropole, portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multi-sites Copropriétés Dégradées Confluence ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels de cette opération ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Département Développement Urbain

18 – NANTES - REZE - BOUGUENAI - SAINT-HERBLAIN - PROJETS URBAINS DE PIRMIL LES ISLES - GRAND BELLEVUE - BOTTIERE PIN SEC - DEFINITION DES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

EXPOSE

Les dispositions du code de l'environnement concernant l'évaluation environnementale d'un projet, dont l'étude d'impact, ont été modifiées par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

L'évaluation environnementale de chacun des projets urbains Pirmil Les Isles, Grand Bellevue et Bottière Pin Sec, est soumise à ces nouvelles dispositions.

Le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC par délibérations du 13 décembre 2013 pour le projet urbain Pirmil Les Isles, 15 décembre 2015 pour le projet Grand Bellevue et 26 février 2016 pour le projet Bottière Pin Sec.

Il convient donc, désormais, de définir les modalités de participation du public par voie électronique au titre de l'évaluation environnementale des projets urbains Pirmil les Isles, Grand Bellevue et Bottière Pin Sec.

Projet urbain Pirmil les Isles

La rive Sud de la Loire en cœur d'agglomération est constituée du secteur nantais de Pirmil, des Isles de Rezé et d'une frange de la commune de Bouguenais. Ce territoire juxtapose des quartiers d'habitat ancien et de vastes espaces consacrés à l'activité économique et aux infrastructures de déplacements. Déjà attractif par la présence de la Loire et l'excellente desserte en transports en commun à Pirmil, son dynamisme sera conforté par le développement de l'île de Nantes et l'arrivée du CHU au débouché du pont des 3 continents.

Les études préalables menées de 2011 à 2013 ont confirmé le potentiel de développement et précisé les faisabilités urbaines, économiques et opérationnelles d'une opération d'aménagement. Le projet urbain s'appuie sur la géographie et l'histoire des lieux : la Loire impose sa présence dans le grand paysage, les villages sont la mémoire des anciennes îles, Pirmil est un quartier dit « tête de pont » ouvert sur la confluence de la Sèvre et de la Loire.

Le projet urbain propose les objectifs suivants :

- mettre en valeur les qualités paysagères des lieux en renforçant la trame verte et en s'appuyant sur la présence de l'eau ;
- préserver le tissu résidentiel existant ;
- préserver les secteurs d'activités dynamiques et à forte concentration d'emplois ;
- conforter les polarités existantes en privilégiant des développements à partir de l'existant ;
- réaliser de nouveaux quartiers mixtes pour offrir un bon niveau de services urbains ;
- assurer la desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements.

Afin de préparer la mutation de ce territoire, Nantes Métropole a initié un programme d'études préalables, approuvé en 2011 un périmètre d'étude de la route de Pornic à la Loire et de la rue Saint-Jacques à Nantes à la rue de la Californie à Rezé et Bouguenais, et approuvé par délibération du 13 décembre 2013 précitée les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Les capacités constructives identifiées lors des études préalables sur les sites mutables, sont de l'ordre de 100 000 m² sur le secteur de Pirmil, en continuité sur Saint-Jacques (70% à vocation d'habitat, 30% à vocation économique), et de l'ordre de 400 000 m² sur le secteur des Isles, en continuité sur Basse Ile et Trentemoult (80% à vocation d'habitat, 20% à vocation économique et d'équipement). Ces objectifs ne concernent pas le tissu résidentiel existant et les secteurs de l'île Macé et des Nouvelles Cliniques Nantaises.

Le programme et le périmètre précis de la future Zone d'Aménagement Concerté seront définis à l'issue de la concertation préalable. Trois communes sont concernées : Rezé, Nantes et Bouguenais.

Compte tenu de ces caractéristiques, ce projet urbain est soumis à une évaluation environnementale.

Par conséquent, les modalités de participation du public par voie électronique, pour le volet relatif à l'évaluation environnementale de ce projet urbain, sont les suivantes :

- le dossier d'évaluation environnementale sera mis à disposition du public par voie électronique, pendant une durée au moins égale à trente jours, sur le site internet de Nantes Métropole auquel renverront ceux des communes,
- un avis relatif à l'ouverture de la participation électronique du public sera également mis en ligne sur les sites internet de Nantes Métropole et des communes de Bouguenais, Nantes et Rezé, 15 jours avant le début de la participation électronique,
- cet avis sera affiché au siège de Nantes Métropole, aux pôles de proximité Loire Sèvre Vignoble, Sud Ouest, ainsi qu'aux mairies de Bouguenais, Nantes et Rezé,
- un registre dématérialisé permettra au public de déposer ses observations et propositions, dans un délai fixé par l'avis précité ;
- un registre papier permettra au public de déposer ses observations et propositions à l'hôtel de ville des communes de Rezé, Bouguenais et dans un lieu ouvert au public à Nantes Sud dans un délai fixé par l'avis précité.

Projet Grand Bellevue

La transformation du grand quartier de Bellevue a pour objectifs d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants et de favoriser le développement d'une nouvelle offre économique et commerciale. Ainsi, au regard des études urbaines menées depuis 2012, quatre secteurs apparaissent comme prioritaires car ils cumulent des dysfonctionnements ou présentent des opportunités de renouvellement : la place Mendès France, le secteur des Lauriers, le Village de la

Bernardière, et le secteur Romain Rolland, espace stratégique central et pourtant à l'écart de l'intensité urbaine.

Le schéma directeur proposé par l'agence Bécardsmap, en charge de la mission de programmation urbaine sur le grand Bellevue, et retenu par les collectivités, est une transcription physique du projet de territoire, qui propose une vision à long terme du quartier pour mieux l'intégrer au reste de l'agglomération. Il s'articule autour de trois grands objectifs stratégiques qui seront déclinés sur chaque secteur opérationnel afin de faire de Bellevue un quartier actif, populaire et durable.

Pour y parvenir, les objectifs de la ZAC sont de :

- développer l'activité économique par l'accueil de nouvelles activités au sein du quartier ;
- renforcer l'offre commerciale de proximité ;
- diversifier les fonctions du quartier ;
- requalifier de manière significative les logements existants et diversifier l'offre en matière de logements ;
- mettre en valeur les nombreux espaces naturels du quartier en leur redonnant des usages et une visibilité par la mise en œuvre d'une continuité verte structurante à l'échelle du quartier.

D'une surface globale de 61,5 ha, les surfaces de plancher développées seront de l'ordre de 84 000 m² à vocation d'habitat et de développement économique.

Le programme et le périmètre précis de la future ZAC seront définis à l'issue de la concertation préalable.

Compte tenu de ces caractéristiques, ce projet urbain est soumis à une évaluation environnementale.

Par conséquent, les modalités de participation du public par voie électronique, pour le volet relatif à l'évaluation environnementale de ce projet urbain, sont les suivantes :

- le dossier d'évaluation environnementale sera mis à disposition du public par voie électronique, pendant une durée au moins égale à trente jours, sur le site internet de Nantes Métropole auquel renverront ceux des communes,
- un avis relatif à l'ouverture de la participation électronique du public sera mis en ligne sur les sites internet de Nantes Métropole et des communes de Nantes et de Saint-Herblain 15 jours avant le début de la participation électronique,
- cet avis sera affiché au siège de Nantes Métropole, aux pôles de proximité Nantes Ouest et Loire Chézine, ainsi qu'aux mairies de Nantes et Saint-Herblain,
- un registre dématérialisé permettra au public de déposer ses observations et propositions, dans un délai fixé par l'avis précité,
- un registre papier permettra au public de déposer ses observations et propositions aux mairies annexes de Bellevue et de Chantenay et à la Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat à Saint-Herblain, dans un délai fixé par l'avis précité.

Projet Bottière Pin Sec

Le Plan Guide réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'Atelier Osty et Claire Schorter, associée à un spécialiste de la concertation Ville Ouverte et Quand même, s'articule autour de grands objectifs stratégiques qui seront déclinés sur chaque secteur opérationnel et qui sont conformes aux objectifs poursuivis par la ZAC à savoir :

- un quartier agréable à vivre et attractif : pôle commercial de proximité actif, offre de logements diversifiée, développement des sociabilités et soutien des initiatives citoyennes ;
- un quartier durable en lien avec l'écoquartier Bottière-Chénaie : logements neufs ou requalifiés moins consommateurs d'énergie, déplacements en transport en commun, circulations douces, espaces publics variés, gestion urbaine et sociale de proximité, colonnes enterrées, réemploi ;
- un quartier accueillant et solidaire en faisant du paysage naturel et des espaces verts les moteurs de l'attractivité et de l'identité du quartier, en confortant la diversité des publics au sein des équipements, en promouvant l'insertion sociale et l'accès aux droits des habitants les plus vulnérables, en accompagnant la socialisation des enfants et la citoyenneté des adolescents et en accompagnant les mutations urbaines dans le dialogue avec les habitants ;

- un quartier facilitant l'emploi et l'activité : diversification des activités économiques du quartier, promotion de l'offre d'accompagnement (orientation scolaire, emploi des jeunes) ;

D'une surface globale de 46 ha, les surfaces de plancher développées seront de l'ordre de 20 500 m² à vocation d'habitat, de développement économique et d'équipements.

Le programme et le périmètre précis de la future ZAC seront définis à l'issue de la concertation préalable.

Compte tenu de ces caractéristiques, ce projet urbain est soumis à une évaluation environnementale.

Par conséquent, les modalités de participation du public par voie électronique, pour le volet relatif à l'évaluation environnementale de ce projet urbain, sont les suivantes :

- le dossier d'évaluation environnementale sera mis à disposition du public par voie électronique, pendant une durée au moins égale à trente jours, sur le site internet de Nantes Métropole auquel renverra celui de la commune,
- un avis relatif à l'ouverture de la participation électronique du public sera mis en ligne sur les sites internet de Nantes Métropole et de la commune de Nantes , 15 jours avant le début de la participation électronique,
- cet avis sera affiché au siège de Nantes Métropole, au pôle de proximité Erdre et Loire, ainsi qu'à la mairie de Nantes,
- un registre dématérialisé permettra au public de déposer ses observations et propositions, dans un délai fixé par l'avis précité,
- un registre papier permettra au public de déposer ses observations et propositions à la mairie annexe de Bottière, dans un délai fixé par l'avis précité.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide des modalités de participation électronique du public pour le volet évaluation environnementale du projet urbain Pirmil Les Isles, conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, avec la mise à disposition du dossier (évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et des communes d'implantation du projet), la publication sur les sites internet de Nantes Métropole et des communes de Bouguenais, Nantes et Rezé d'un avis informant de l'ouverture de la participation électronique, et d'un registre dématérialisé d'observations et propositions et d'un registre papier à l'hôtel de ville des communes de Rezé, Bouguenais et dans un lieu ouvert au public à Nantes Sud .

2 - Décide des modalités de participation électronique du public pour le volet évaluation environnementale du projet Grand Bellevue, conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, avec la mise à disposition du dossier (évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et des communes d'implantation du projet), la publication sur les sites internet de Nantes Métropole et des communes de Nantes et de Saint-Herblain d'un avis informant de l'ouverture de la participation électronique, et d'un registre dématérialisé d'observations et propositions, et d'un registre papier aux mairies annexes de Bellevue et de Chantenay et à la Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat à Saint-Herblain.

3 - Décide des modalités de participation du public pour le volet de l'évaluation environnementale du projet urbain Bottière Pin Sec, conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, avec la mise à disposition du dossier (évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et des communes d'implantation du projet), la publication sur les sites internet de Nantes Métropole et de la commune de Nantes d'un avis informant de l'ouverture de la participation électronique et d'un registre dématérialisé d'observations et propositions, et d'un registre papier à la Mairie annexe de Bottière.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN DE REALISATION POUR L'ANNEE 2016

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole, approuvé le 10 décembre 2010, a fait l'objet d'une modification et d'une prorogation jusqu'en 2018, procédure approuvée lors du conseil métropolitain du 26 février 2016.

Dans un contexte local marqué à la fois par un dynamisme démographique et économique et par une précarisation d'une partie des habitants liée à la crise économique, la Métropole a souhaité à travers cette modification réaffirmer son volontarisme en matière d'habitat et de logements. Proposer un logement adapté aux besoins et aux ressources de chacun et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité .

Les objectifs de production de logements neufs ont ainsi été actualisés à hauteur de 5500 à 6000 par an, en réponse aux besoins des habitants présents dans le territoire et aux besoins liés à la croissance démographique. Afin de fluidifier les parcours résidentiels dans l'ensemble de la métropole, la place consacrée au logement social dans la production de logements a été renforcée avec un objectif de 1800 à 2000 logements sociaux par an et celle du logement abordable confirmée à hauteur de 1300 à 1400 logements par an.

La modification a également permis de confirmer les interventions métropolitaines en faveur du parc privé existant, à travers la poursuite des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux, ainsi que pour le parc social avec l'engagement de nouveaux projets de Renouvellement Urbain et enfin de préciser les actions en matière de logements des jeunes et des personnes âgées.

En application des articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, il vous est proposé de dresser pour l'année 2016, un bilan de la réalisation annuel du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R.302-13 du CCH, le bilan annuel de réalisation du PLH pour l'année 2016 ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes ainsi qu'au préfet, et seront tenus à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les communes membres ainsi qu'à la Préfecture de Loire-Atlantique.

LES POINTS FORTS DU BILAN DES ACTIONS DU PLH POUR L'ANNEE 2016

AXE 1- LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Un marché local dynamique qui permet l'atteinte des nouveaux objectifs du PLH

Avec 7 226 logements mis en chantier par an en moyenne depuis 2010, la production de logements neufs est repartie à la hausse depuis 2014 et affiche plus de 8 000 logements mis en chantier en moyenne sur 2015-2016 (8889 logements en 2015 et 7406 logements en 2016).

Parmi les 9 212 logements autorisés en 2016, 25% concernent des opérations sous maîtrise publique. La production en diffus également a été extrêmement dynamique en 2016.

La production 2016 est portée par une densification des zones urbaines : 79 % des logements autorisés l'ont été le long des axes de transport en commun en site propre, conformément aux orientations métropolitaines (dont 60 % sur Nantes).

Une production soutenue par un marché de la promotion immobilière très actif depuis fin 2014

En ce qui concerne le marché immobilier, la tendance à la hausse observée en 2015 se confirme localement. Le marché poursuit sa nette reprise avec 4399 logements neufs vendus en 2016 (+13% par rapport à 2015) après des années 2012-2013 où il était plus en retrait. Les mises en vente accompagnent cette augmentation (+15 % par rapport à 2015) permettant un maintien de l'offre commerciale : 2792 logements disponibles fin 2016.

Avec ses 4 399 ventes en 2016 et une progression de +13 % par rapport à 2015, la métropole nantaise constitue l'un des territoires les plus dynamiques à l'échelle nationale (source : OLOMA) : au dessus de Montpellier (3 597 ventes ; + 4%) et Rennes Métropole (3 124 ventes ; +37%) en terme de volumes, mais derrière Bordeaux Métropole (5 555 ventes ; +47%) et Toulouse Métropole (7 272 ventes : +27%) en volume et en dynamique.

Les ventes à investisseurs représentent 69% des ventes (- 4 points par rapport à 2015). En revanche, les ventes à occupants dépassent les 1 300 ventes par an en 2016, bénéficiant de taux d'intérêt bancaires très favorables, alors que leur volume était stable depuis 2009 autour des 1 000 ventes par an. Plus de la moitié (54%) de ces ventes concerne des logements en accession « aidée », ce qui confirme les enjeux de cette production.

AXE 2 – LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS

□ LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Un renforcement des efforts en matière de production de logements sociaux

En 2016, 1711 logements locatifs sociaux¹ ont fait l'objet d'une décision de financement : 87 % portent sur des logements familiaux et 13 % sont dédiés à des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap, ménages en difficulté...). Cela représente un volume financier de 9,85 millions d'euros pour Nantes Métropole.

Des livraisons de logements sociaux qui permettent une amélioration du taux de logements sociaux (SRU) et la satisfaction de la demande

Les efforts de production entrepris commencent à porter leur fruits : en moyenne, 1 185 logements sociaux familiaux sont livrés par an depuis 2010 et plus de 1500 sont prévus en livraison 2017.

Le parc de logements sociaux gérés par les bailleurs compte ainsi 56 040 logements en 2016 et le parc SRU des 24 communes, qui intègre en plus, les logements privés conventionnés (ANAH et PLS investisseurs) et les places en foyer (étudiants, personnes âgées), regroupe quant à lui 64 571 logements.

Le taux de logements sociaux sur la métropole, continue de progresser (21,91% en 2016 contre 19.10% en 2002) et se rapproche de l'objectif réglementaire de 25 %.

Même si la demande de logements locatifs sociaux continue d'augmenter (28 547 demandeurs au 01/01/2017) le nombre de demandes satisfaites s'est nettement renforcé depuis 2010 avec en moyenne 6 600 demandes satisfaites chaque année, contre environ 5 000 pour la période 2000-2009. 6 866 demandes ont ainsi été satisfaites en 2016. La production de logements sociaux permise par l'engagement des communes de Nantes Métropole et des bailleurs sociaux explique cette progression.

□ LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

Le développement d'une offre de logements abordables constitue l'autre ambition forte du PLH afin d'offrir des parcours résidentiels aux ménages à revenus moyens et intermédiaires qui peinent à accéder au parc privé de la Métropole tant en locatif qu'en accession.

¹PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Un développement des logements locatifs abordables (PLS²), supérieur aux objectifs

903 logements locatifs abordables (PLS) ont fait l'objet d'un agrément en 2016, dont 26 % dédiés à des besoins spécifiques (foyers pour personnes en situation de handicap, personnes âgées) et 74 % des logements familiaux.

La reprise de la production de PLS constatée depuis 2014 se confirme. Elle est portée par le développement des PLS familiaux réalisés par les bailleurs sociaux.

Une offre en accession abordable qui répond à une demande des accédants

Selon l'Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique (OLOMA), 54 % des ventes à occupants réalisées en 2016 l'ont été dans le cadre de ventes aidées (724 ventes) : TVA réduite (PSLA, ANRU) ou prix de vente encadrés.

Selon OLOMA, l'offre moyenne de logements en accession « aidée » s'établit à 2 459 € TTC /m² habitable pour l'ensemble de la Métropole comparée à l'offre libre qui se situe à 3 931€ TTC/m² (parking inclus). L'écart entre les prix de l'abordable et l'offre en libre s'accroît avec la typologie du logement.

En termes de typologies, l'offre de logements abordables est plus familiale : 69 % de T3/T4 contre 55 % pour l'offre libre, conformément aux orientations stratégiques du PLH.

468 logements ont été agréés en PSLA (Prêt Social Location-Accession) en 2016 ce qui constitue le principal outil de production du logement abordable.

S'y ajoutent enfin les ventes de logements sociaux : 120 logements vendus par an depuis 2010.

L'habitat participatif, un mode de production au service de l'atteinte des objectifs de mixité et de renforcement du lien social

Une initiative métropolitaine a été prise pour promouvoir la réalisation d'habitats participatifs. 10 premiers sites ont été identifiés au sein des ZAC métropolitaines ou sur des fonciers communaux (environ 150 logements).

Certains sites seront proposés aux bailleurs sociaux ou coopératives afin de permettre des parcours résidentiels aux locataires du parc social ou aux ménages relevant du logement abordable.

D'autres seront proposés en auto-promotion à des collectifs porteurs d'une démarche visant à renforcer le lien social dans les quartiers, la mixité sociale et générationnelle.

AXE 3 – LES ACTIONS EN DIRECTION DU PARC EXISTANT PRIVE ET SOCIAL

L'ambition d'une Métropole pour tous doit aussi se décliner dans le parc existant qui constitue l'essentiel de l'offre de logements. L'intervention sur le parc ancien revêt un double enjeu :

- le développement durable pour le parc ancien est le principal émetteur de gaz à effet de serre ;
- le développement solidaire pour l'amélioration de l'attractivité du parc ancien s'inscrit dans une recherche de maintien ou de renforcement de la mixité sociale au sein des quartiers.

²PLS (Prêt Locatif Social)

□ LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ ANCIEN

Des actions ciblées en matière de lutte contre l'habitat indigne à travers la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)

Un nouveau dispositif préventif a été lancé le 1^{er} décembre 2016 : le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) du Grand Bellevue Nantes Saint-Herblain pour une durée de trois ans. Il a pour objectif d'accompagner les copropriétaires, les conseils syndicaux et les syndicats : les principaux enjeux pour la collectivité sont l'observation du parc et l'accompagnement des copropriétaires en difficulté.

Trois autres dispositifs opérationnels sont actifs sur le territoire métropolitain :

- l'OPAH « Confluence » sur cinq quartiers nantais et un quartier de Rezé, engagée en novembre 2012 pour une durée de 5 ans, avec pour objectif la réhabilitation de 335 logements privés et le traitement des copropriétés les plus dégradées ;
- l'OPAH « Bord de Loire », engagée en 2014, dans les communes de Couëron, Indre, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau et La Montagne. Les objectifs définis sur 5 ans concernent 300 logements privés réhabilités (277 propriétaires occupants et 23 bailleurs) et 2 copropriétés privées rendues accessibles ;
- le PIG « Habiter Mieux » couvre quant à lui l'ensemble du territoire métropolitain avec trois objectifs prioritaires : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la lutte contre l'habitat indigne ou l'inconfort des logements. Il poursuit un objectif de 1 700 logements privés à réhabiliter entre août 2013 et août 2018.

Ces opérations permettent d'optimiser l'action en faveur du parc privé existant.

Pour assurer le maintien du rôle social du parc privé, Nantes Métropole alloue une aide à destination des propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de logements locatifs privés à des loyers maîtrisés. Cette aide vient en complément des aides déléguées de l'ANAH en direction des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes pour l'amélioration de leur logement ainsi que de l'aide aux copropriétés.

432 logements ont ainsi été financés en 2016, parmi lesquels :

- 336 logements occupés par leurs propriétaires contre 500 en 2015 ;
- 18 logements locatifs conventionnés ;
- 78 logements en copropriété.

80 % des logements ont été financés dans le cadre du PIG Habiter Mieux, le reste dans le cadre des OPAH Confluence (11 logements financés en 2016) et Bords de Loire (56 logements).

Cela représente une enveloppe financière de 462 029€ d'aides propres de Nantes Métropole, 1 887 180€ de subventions de l'ANAH et 405 477 € de subventions du FART (Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique).

Malgré le plan de relance de la communication institutionnelle, la décision en octobre 2014 de rendre les ménages modestes inéligibles aux aides de l'ANAH a donné un coup de frein à la dynamique du territoire. La communication autour de l'augmentation de la dotation des objectifs en 2016 n'a pas encore permis d'inverser la tendance.

Aussi, les nouvelles mesures du plan d'actions 2017, adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 9 décembre 2016 (élargissement de la cible des ménages éligibles et augmentation importante des taux de subvention), devront permettre la relance de la dynamique du territoire sur l'année à venir.

Une déclinaison des enjeux du Plan Climat en matière d'habitat

Engagées depuis 2010, des actions d'animation « climat » sont en œuvre en réponse aux enjeux d'amélioration énergétique du parc existant et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (50 % d'ici 2030). Nantes Métropole a ainsi développé un dispositif d'accompagnement des copropriétés qui envisagent des travaux d'économie d'énergie. Ce dispositif s'appuie sur une équipe de conseillers « climat » qui apporte une méthodologie aux conseils syndicaux et aident les copropriétaires à identifier les financements auxquels ils peuvent prétendre. Cela se fait en lien avec les opérateurs en charge des « opérations programmées d'organisation de l'habitat » (OPAH) et des projets d'intérêt général (PIG) du territoire.

□ LES ACTIONS EN MATIÈRE D'HABITAT DANS LES QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN OU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Afin de maintenir l'attractivité du parc social ancien et de renforcer la mixité sociale et générationnelle des quartiers d'habitat social, différentes actions sont développées, visant l'action dans le parc de logement (requalification, diversification) ainsi que le peuplement.

La Conférence Intercommunale du Logement métropolitaine

Afin de faciliter l'accès au parc social et la mobilité résidentielle des locataires, la Métropole s'est dotée depuis 2013 d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui réunit les représentants des 24 communes, les bailleurs sociaux, l'État et Action Logement. Cette conférence s'est élargie en 2015 aux acteurs associatifs intervenant dans le champ du logement.

Le 17 octobre 2016, le conseil métropolitain a adopté le document d'orientations stratégiques de la CIL métropolitaine, après avis favorable de celle-ci le 5 octobre 2016. Ce document est structuré autour des trois enjeux suivants :

la fluidification des parcours résidentiels des ménages : entrée et mobilité dans le parc social, passerelles vers les autres parcs notamment en accession sociale. Il s'agit de conforter la vocation universaliste du parc social afin de loger les ménages dans leur diversité et de contribuer à la mixité sociale, tout en assurant une meilleure prise en compte des foyers nécessitant un traitement particulier et jugés prioritaires ;

l'équilibre territorial : renforcement de la mixité sociale et de la solidarité intercommunale, recherche de proximité (domicile - travail). Il s'agit de garantir un équilibre territorial en veillant à renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour favoriser une diversification des ménages accueillis. L'objectif est aussi de renforcer l'accueil des ménages prioritaires dans l'ensemble du territoire métropolitain ;

l'équité de traitement de l'ensemble des ménages, l'égalité d'accès au logement locatif social à travers l'information du demandeur et une gestion partagée de la demande.

Ces orientations sont déclinées dans deux documents de mise en œuvre validés en CIL plénière du 14 décembre 2016 : la « convention intercommunale d'attributions » et le « plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs ». Ces dispositifs font l'objet de délibérations du conseil métropolitain en 2017.

Des projets de renouvellement urbain

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), quatre quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ont été retenus pour faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU :

- Trois projets d'intérêt national : Bottière - Pin Sec, le Grand Bellevue (Nantes – Saint-Herblain) et Nantes Nord ;

- Un projet d'intérêt régional : les Dervallières.

Deux autres quartiers prioritaires feront également l'objet d'un projet accompagné au niveau local : Château à Rezé et Plaisance à Orvault.

Ces projets en cours de définition visent à proposer une offre de logement diversifiée, sociale, abordable, libre, qui corresponde aux besoins des habitants du quartier et puisse attirer de nouveaux ménages. Ces projets vont générer des démolitions et des réhabilitations avec un double

enjeu : la reconstitution de l'offre démolie en dehors des quartiers prioritaires et le relogement des ménages. Une charte métropolitaine de relogement inter-bailleurs et inter-réservataires est à l'étude dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement. Elle vise à donner un socle commun de référence et sera déclinée par site dans le cadre de conventions de sites.

AXE 4 - L'OFFRE DE LOGEMENTS DESTINÉS À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Des actions ciblées sont développées en faveur de plusieurs catégories de publics (personnes âgées, jeunes (étudiants et jeunes en insertion professionnelle), personnes en situation de handicap(s), ménages en situation de précarité, gens du voyage) qui, bien que répondant à des parcours différents, ont pour point commun d'être conjoncturellement ou durablement, en difficulté par rapport à l'accès au logement.

Les réponses apportées s'inscrivent dans une approche de parcours résidentiels des ménages allant du logement autonome (logements minorés, maintien à domicile) à la réalisation de programmes dédiés.

Une politique de maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap(s).

Dans le parc privé, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », Nantes Métropole accompagne les ménages souhaitant réaliser des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap de leur logement. 529 ménages ont ainsi été accompagnés depuis septembre 2013 dans l'ensemble des communes de la Métropole.

Dans le parc social, les bailleurs sociaux se sont également engagés dans une politique d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps. La politique des logements Bleus dédiés aux personnes âgées développée par Nantes Habitat et la Ville de Nantes en est une illustration.

Une politique de développement des logements à loyer minoré

Une attention particulière est portée à l'accessibilité du parc social développé à travers la production de logements à loyers minorés via le financement PLAI (38% des logements sociaux financés en 2016 sont des PLAI).

Dans le parc privé, le soutien au conventionnement permet de développer une offre accessible dans le parc privé avec des loyers équivalents au parc social.

Le Conseil Départemental de Loire Atlantique a conventionné en 2014 avec SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, pour développer une offre de logements locatifs à loyers conventionnés pour les ménages modestes en complément de l'offre locative sociale publique. Par délibération du 29/04/2016, le conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention spécifique à son territoire et mis en place une aide au mandat de gestion. Cette intervention est mobilisable en complément des OPAH et du PIG.

La réalisation de programmes dédiés à des besoins spécifiques se poursuit de manière active avec le soutien des aides financières pour le logement social

La réponse aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, personnes défavorisées) passe en partie par la réalisation de programmes « dédiés ». Elle s'est enrichie de plusieurs nouvelles réalisations en 2016 :

1. trois opérations pour étudiants ou jeunes actifs : la résidence étudiante « MA13 » de 144 logements dont 6 T3 en colocation, située boulevard de Berlin à Nantes (Malakoff/Pré-Gaucher) et la résidence étudiante « Campus Rousseau » de 15 logements dans une résidence privée comptant 113 logements gérées par 3F Immobilière Podeliha « Viv@ppart' », ainsi que la résidence sociale « Romanet » avec 42 logements pour les étudiants et 60 logements pour les jeunes actifs gérée par Espacil ;

2. un foyer pour personnes cérébro-lésées de 24 places située allée de la Civielière à Nantes, géré par l'association Thétis ;
3. la reconstruction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Guilbourderie » de 78 places située dans la ZAC « Erdre Porterie » à Nantes, gérée par l'Association pour l'Épanouissement des Personnes Âgées (AEPA) ;
4. 5 opérations de logements comprenant des logements familiaux prioritairement dédiés aux personnes âgées situées à Carquefou, Basse-Goulaine, à Nantes dans le cadre de 2 opérations et à Rezé ;
5. quatre opérations pour ménages défavorisés : deux maisons relais à Nantes et Rezé, la résidence 5 Ponts à Nantes et l'extention d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à Vertou.

AXE 5 - LE SUIVI, L'OBSERVATION ET L'EVALUATION DU PLH

En parallèle, l'Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise co-piloté par l'AURAN et la Direction Habitat de Nantes Métropole a poursuivi, durant l'année 2016, ses observations sur Nantes Métropole et son aire urbaine au travers des indicateurs immobiliers et socio-économiques en lien avec ses différents partenaires.

Le conseil métropolitain par délibération du 16/12/2016 a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2025. L'année 2017 y est consacrée en partenariat avec l'AURAN.

Il ressort de ce bilan qu'aucune adaptation n'est nécessaire au regard de l'évolution de la situation sociale, économique et démographique du territoire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Dresse le bilan 2016 du Programme Local de l'Habitat pour l'année 2016 ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

20 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU - DEMANDE D'EXEMPTION DU PRELEVEMENT ANNUEL POUR LOGEMENTS SOCIAUX MANQUANTS DANS LES COMMUNES CONCERNEES

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 (codifié à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation), les communes de plus de 3500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

Cet article prévoit un certain nombre de cas d'exemption dont le cadre a été étendu par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 Janvier 2017 et son décret d'application du 5 mai 2017.

Peuvent être ainsi concernées :

- les communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun ;
- les communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, se situe en-deçà d'un seuil fixé par décret ;
- les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit, d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels.

De plus, les communes récemment entrées dans le champ d'application de l'article L302-5, peuvent également bénéficier d'une exemption de 3 ans du prélèvement annuel .

Désormais, en application de la loi égalité et citoyenneté, la liste de ces communes exemptées est arrêtée par décret, pour chaque période triennale, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles appartiennent, après avis du représentant de l'État dans la région et de la commission nationale SRU.

Sur le territoire de Nantes Métropole, les communes d'Indre, en raison du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire aval, et de Saint-Aignan de Grand Lieu, en raison du Plan d'Exposition aux Bruit de l'aéroport Nantes Atlantique, ont déjà bénéficié de cette exemption.

Concernant les nouveaux cas d'exemption, seule la commune de Mauves-sur-Loire, qui pourrait passer le seuil des 3500 habitants dans la prochaine période triennale, peut être intégrée au titre des communes nouvellement entrantes dans le dispositif.

Par conséquent, il est proposé de délibérer pour solliciter le renouvellement de l'exemption de prélèvement pour les communes d'Indre et de Saint-Aignan de Grand Lieu et, dans le cas où elle atteindrait le seuil des 3500 habitants au cours de la prochaine période triennale, l'intégration dans le dispositif de la commune de Mauves-sur-Loire.

Ces communes restent soumises aux objectifs de rattrapage des logements sociaux manquants et engagées aux côtés de Nantes Métropole dans la mise en œuvre de la politique métropolitaine de l'habitat. Elles maintiennent en outre des objectifs volontaristes de production de logement social à hauteur de 35 % de leur objectif total de production neuve.

En application de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Propose à Madame la Préfète de Région des Pays de Loire que les communes d'Indre, Saint-Aignan de Grand Lieu et le cas échéant Mauves-sur-Loire puissent bénéficier de l'exemption d'application des obligations de production de logements sociaux issues de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

21 – DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT 2012-2017 EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET DU LOGEMENT PRIVE – DEMANDE DE PROROGATION DES CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT -

EXPOSE

Le conseil communautaire a approuvé en avril 2012 deux nouvelles conventions de délégation des aides de l'Etat en faveur du logement social et à l'amélioration du parc privé ancien pour la période 2012-2017.

Cette compétence permet à la Métropole de gérer les aides déléguées par l'Etat pour la construction de logements sociaux, de délivrer les agréments pour le logement abordable (PLS et PSLA) et de soutenir, via les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la requalification du parc privé conformément aux orientations arrêtées dans le Programme Local de l'Habitat.

Etablie pour une durée de 6 ans renouvelable, ces conventions donnent lieu chaque année, en début d'année d'une part, à la conclusion d'avenants par lesquels l'Etat et l'ANAH reprécisent leurs objectifs quantitatifs et les conditions d'attribution des aides financières déléguées. D'autre part, en fin d'année, des avenants de fin de gestion des conventions au titre de l'année écoulée, délégués à la présidente, fixent les objectifs et enveloppes définitifs.

Pour l'année 2017, le conseil métropolitain a approuvé les avenants aux conventions de délégation de compétence des aides à la pierre conclus avec l'État et l'ANAH le 24 mars dernier.

En application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et au terme des six ans, ces conventions peuvent être prorogées pour une durée d'un an, par avenant, si l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un programme local de l'habitat. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

La Métropole ayant engagé la révision du Programme Local de l'Habitat par délibération du 16 décembre 2016, il vous est proposé de solliciter auprès de Madame la Préfète, la prorogation d'un an des conventions de délégation des aides de l'État, afin de maintenir une cohérence entre les futures conventions et le Programme Local de l'Habitat dont l'approbation est prévue fin 2018. A la demande de la préfecture, cette prorogation sera actée dans les avenants de fin de gestion de la délégation 2017 dont la signature a été déléguée à la présidente.

Une telle disposition nous permettra de poursuivre la politique locale de l'habitat dynamique, visant notamment à produire 2000 logements locatifs sociaux par an et à intervenir de façon ambitieuse en faveur de l'amélioration du parc privé ancien.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Sollicite auprès de madame la préfète, la prorogation d'un an des conventions de délégation de la compétence des aides à la pierre conclues avec l'état pour le logement social et avec l'anh pour le logement privé ;
- 2 – Autorise Madame la Présidente à signer les avenants « de fin de gestion » de l'année 2017 dans lesquels sera inscrite cette prolongation ;
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

22 – NANTES – PROJET GLOBAL NANTES NORD – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE - APPROBATION

EXPOSE

Le renouvellement des quartiers d'habitat sociaux de Nantes Nord va se poursuivre avec la mise en œuvre d'un Projet Global dans la continuité du premier projet ANRU du Bout des Landes, initié au printemps 2016 avec le choix d'un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine mené par Germe&JAM (urbaniste) et Ville Ouverte, agence spécialisée dans les méthodes de concertation.

Destiné à déterminer les conditions du renouvellement du quartier à court et moyen termes, il se décompose en un plan-guide à l'échelle du quartier et de zooms sectoriels sur les différents quartiers prioritaires que sont le Bout des Pavés-Chêne des Anglais, la Petite Sensive et la Boissière.

Déterminés à l'issue d'une année de travail participative avec de très nombreux acteurs (associatifs, économiques et habitants), les principaux objectifs de ce plan-guide sont les suivants :

- mettre en valeur les espaces verts et naturels remarquables du quartier en assurant leur mise en réseau afin de créer une véritable armature des espaces publics pour le secteur,
- améliorer et rendre visible le réseau viaire à l'échelle de ce territoire fragmenté et peu perméable,
- compléter le réseau des centralités déjà présentes sur ce territoire en veillant à la complémentarité des activités (commerces, services),

- coordonner le développement urbain et économique du quartier en veillant au maintien de son attractivité au renforcement de sa sécurité et à sa cohérence avec les objectifs du projet de renouvellement urbain.

Parallèlement à ce projet ambitieux de renouvellement des quartiers prioritaires, la dynamique de développement du reste du territoire se poursuit et de nombreux projets immobiliers (logements, bureaux tertiaires) émergent dans des secteurs à forts enjeux pour le renouvellement du territoire.

Par délibération en date du 26 février 2016, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté pour la mise en œuvre de l'aménagement et du renouvellement urbain du quartier Nantes Nord et a décidé des modalités de concertation préalable à conduire.

Dans ce contexte et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce territoire et à l'identique, ce qui est pratiqué dans d'autres secteurs urbains à forts enjeux, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L 424 - 1 du Code de l'Urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement telle que conçue dans le plan guide.

Le périmètre d'étude est délimité tel que précisé au plan annexé :

- au Nord, par l'Autoroute A 821,
- à l'Est, par le boulevard Martin Luther King et le boulevard Alexandre Fleming,
- au Sud, par l'hippodrome du Petit Port et la rue Jean Poulain,
- à l'Ouest, par l'avenue du Bout des Landes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide la mise en place d'un périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, afin de prendre en considération le projet d'aménagement global de Nantes Nord, dont les objectifs sont définis dans le plan guide précité, selon la délimitation du plan annexé à la délibération ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la membre du bureau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Emploi Innovation Sociale

23 – CHARTE LOCALE D'INSERTION APPLIQUEE AU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

EXPOSE

Nantes Métropole mobilise depuis 12 ans sa commande publique comme levier pour l'insertion et l'emploi, et a fait de la clause sociale un axe majeur de sa politique publique emploi. Cette ambition est réaffirmée en 2017 dans le Schéma de promotion des achats responsables. Son expérience et son expertise sont reconnues et mobilisées pour accompagner le développement de la clause sociale sur le territoire. Pour ce faire, le service insertion de la direction de l'emploi et de l'innovation sociale accompagne les donneurs d'ordre du territoire, les entreprises attributaires de marchés, et s'appuie sur les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Depuis 2005, cet engagement a permis à 4 450 personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un contrat de travail et pour 57 % d'entre elles d'accéder à un emploi et/ou à un parcours de professionnalisation.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) prévoit, conformément à l'article 3 de la loi du 21/02/2014, l'élaboration d'une charte nationale d'insertion, intégrant des exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'ANRU a adopté cette charte le 24/03/2015 et a sollicité Nantes Métropole pour coordonner un travail collectif permettant de décliner localement la charte de partenariat sur le sujet de l'insertion dans le cadre des programmes de renouvellement urbain de notre territoire.

Les services de l'État, Nantes Métropole, les porteurs de projets, les maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU, le Service Public de l'Emploi, la Région, le Département, les communes, les acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, les branches professionnelles se sont réunis en 2016 afin d'élaborer collectivement la charte locale d'insertion ANRU, ainsi formaliser leurs engagements au titre de l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers de la politique de la ville et donne lieu à une charte de partenariat entre tous les acteurs sus-mentionnés.

L'élaboration de cette charte locale s'est faite en respect des principes structurants édictés par l'ANRU, pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain. Ces clauses doivent ainsi :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville.
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

La charte locale d'insertion a pour but de décliner les objectifs insertion fixés par convention avec l'ANRU sur les quatre programmes de renouvellement urbain : Bottière / Pin Sec, Grand Bellevue, Nantes Nord et Dervallières (intérêt régional) et au profit de l'emploi des habitants des onze quartiers prioritaires de la politique de la ville de la métropole.

Par cette charte, les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'ANRU, s'engagent à réserver :

- au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux financées par l'ANRU),
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité,
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Pour ce faire, Nantes Métropole s'associe aux porteurs de projet, maîtres d'ouvrage, acteurs de l'emploi (notamment les outils territoriaux de l'emploi de la métropole nantaise), de l'insertion, de la formation et des branches professionnelles, pour rendre possible la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec comme attentions particulières :

- le repérage et la mobilisation des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi,
- la diversification des types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés,
- la coordination des actions d'insertion et le suivi des bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisant d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi,
- la cohérence et la complémentarité avec le dispositif métropolitain déployé depuis douze années par Nantes Métropole pour servir les parcours d'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Par cette charte, Nantes Métropole s'engage à :

- Assurer la coordination de la charte, son animation, son évaluation et communiquer toute action, tout résultat obtenu grâce au travail partenarial et territorial engagé pour l'accès à l'emploi des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'ingénierie d'insertion au titre de ses marchés de travaux et/ou de services concernant les opérations conventionnées avec l'ANRU, sur toute la durée des conventions 2014–2024 et respecter les objectifs

- quantitatifs et qualitatifs conventionnés afin de concourir au développement de parcours d'accès à l'emploi pour les publics sus mentionnés sur son territoire.
- Poursuivre la mobilisation et la mise à disposition du service insertion de la Direction de l'emploi et de l'innovation sociale, auprès de l'ensemble des acteurs de la charte, afin d'assurer dans le cadre de la clause sociale, les missions :
 - d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion auprès des donneurs d'ordre du territoire,
 - d'assistance à maîtrise d'œuvre insertion auprès des entreprises du ou hors territoire et des structures d'insertion par l'activité économique du territoire, titulaires des marchés,
 - de coordination des actions d'insertion mises en œuvre par les signataires et dans le respect des engagements de chacun,
 - d'évaluation, de communication et de valorisation du dispositif.

La charte locale d'insertion ANRU prendra effet dès signature de l'ensemble des acteurs, en amont de la signature des conventions afin que la mobilisation de l'ensemble des acteurs soit effective au lancement des premiers marchés de services et/ou de travaux. Elle sera valide jusqu'en 2024, année marquant la fin du nouveau programme de renouvellement urbain.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de la charte locale d'insertion, à conclure entre Nantes Métropole et ses partenaires, jointe à la présente délibération.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

24 – HABITAT – CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

EXPOSE

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, de son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit pour cela bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées et le cas échéant mieux qualifier sa demande.

Le plan repose sur deux axes principaux :

- La mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

Le droit à l'information se concrétise à travers la mise en place d'un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, s'appuyant sur l'ensemble des lieux d'accueil existants dans le territoire afin qu'ils délivrent une information homogène et harmonisée sur les processus d'attribution et l'avancement des demandes.

Aujourd'hui, en effet, les habitants qui souhaitent des informations sur leur demande de logement social ont la possibilité de s'orienter vers l'Espace Habitat Social, les communes mais aussi les bailleurs sociaux, les services de l'État ou encore Action Logement. Les niveaux de réponses apportées varient selon les lieux en fonction du rôle de chacun d'entre eux.

Pour répondre à l'objectif d'information partagée, la Métropole et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil existants dans le territoire et s'engagent à les structurer en réseau. La Maison de l'Habitant (intégrant l'Espace Habitat Social) portée par l'Association Départementale d'Information Logement de Loire-Atlantique, qui a ouvert ses portes le 5 avril 2017, est positionnée comme tête du réseau d'informations avec pour missions de fluidifier l'information entre les différents lieux et d'animer le réseau.

Un référentiel a été défini, répertoriant les différentes missions que doivent a minima réaliser les lieux d'accueil participant au réseau métropolitain. Sur la base de ce référentiel, en 2017, l'ensemble des lieux d'accueil du territoire pourront choisir ou non d'intégrer ce réseau en se positionnant sur un des trois niveaux du référentiel et s'engageront dans ce cadre à assurer l'ensemble des fonctions requises.

L'autre enjeu est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire. Un référentiel d'information et un script partagé seront élaborés en 2017 dans le cadre d'un groupe de travail émanant de la Conférence Intercommunale du Logement. Cela permettra de garantir une égalité de traitement des ménages ; tout demandeur doit avoir en effet le même niveau de réponse et d'information ou être redirigé vers le bon interlocuteur.

- L'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier

Afin de garantir l'égalité de traitement de toutes les demandes et d'en renforcer l'efficacité, il apparaît nécessaire de renforcer la coopération de l'ensemble des partenaires aux différentes étapes de traitement de la demande, de l'enregistrement à l'attribution.

Le dispositif de gestion partagée utilisé dans le territoire depuis 1998 constitue, « via » le fichier commun de la Demande Locative Sociale, un réel atout dans la transparence et le partage des informations entre tous les partenaires.

Des groupes de travail sont constitués en 2017 avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement et notamment les communes de la Métropole afin d'optimiser l'utilisation de ce fichier commun dans un souci d'efficacité de gestion de la demande et de transparence des processus d'attribution. Les premiers travaux réalisés montrent que des profils de demandeurs nécessitent un examen spécifique et plus approfondi et une meilleure prise en compte par l'ensemble des partenaires dans un effort partagé.

L'AVIS DES COMMUNES ET DE L'ETAT

Conformément aux dispositions des articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement, en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, les associations représentant les locataires, Action Logement et le « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest), association gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

En application des articles du CCH précités, le projet de plan a été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, aux communes membres de la Métropole, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 décembre 2016.

L'État a fait part par courrier du 9 février 2017 de l'absence de réserve sur ce document élaboré en concertation avec ses services.

Les 24 communes membres de Nantes Métropole ont émis un avis par délibérations de leurs conseils municipaux : 21 avis ont été favorables, la commune de Sautron s'est abstenue et celles du Pellerin et de Saint-Léger Les Vignes ont émis un avis défavorable.

Au vu de ces différents avis, il vous est proposé d'adopter le Plan Partenarial de Gestion figurant en annexe. Ce plan sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 86 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS**

1 - Adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;

2 - S'engage à mobiliser aux côtés des 24 communes de la Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui lui propres, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Mission Egalité

25 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS D'INSERTION POUR LES MIGRANTS DE L'EST EUROPEEN NON SEDENTARISES – APPROBATION DE PRINCIPE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

EXPOSE

L'intégration des publics migrants venus de l'Est européen non sédentarisés est une question prégnante sur le territoire métropolitain. Depuis quelques années, plusieurs communes de l'agglomération se sont emparées de cet enjeu en menant de multiples actions visant à favoriser l'intégration de ces publics.

Malgré ces initiatives, la problématique reste importante sur le territoire et il devient nécessaire de faire évoluer cette situation, sans occulter les questions de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains.

Ce sujet relevant en priorité de la compétence de l'État, les 24 communes de l'agglomération, ont pris l'initiative de saisir le Préfet en mars 2016 afin d'engager une démarche partenariale basée sur des principes d'humanité et de fermeté, permettant d'allier l'accompagnement des personnes dans une dynamique d'insertion mais aussi le respect du droit.

Depuis cette date, plusieurs réunions de travail ont permis de faire aboutir une stratégie territoriale commune entre l'État, le Conseil Départemental, les communes et Nantes Métropole et de s'accorder sur la mise en place d'une Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), dispositif opérationnel en ingénierie sociale et financière, visant à accompagner les personnes engagées dans des parcours d'insertion.

La mise en œuvre opérationnelle de la MOUS s'appuie notamment sur un dispositif de terrains d'insertion, aménagés à l'initiative de certaines communes, facilitant l'accompagnement des personnes qui bénéficient dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobil-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies.

Dans le cadre de cette démarche partenariale, Nantes Métropole souhaite soutenir les communes dans l'aménagement de nouveaux terrains d'insertion sur leurs territoires, et/ ou dans la réhabilitation des terrains existants. Ainsi, il est proposé que Nantes Métropole apporte son soutien financier par l'octroi d'un fonds de concours à ces communes.

La participation financière de Nantes Métropole se traduira par le versement d'un fonds de concours sur le fondement de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles au terme de l'article L.5217-7 du même code.

La commune prendra en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des terrains, dont elle restera propriétaire et en assurera la gestion, soit avec son personnel municipal soit en faisant appel à un opérateur spécialisé dans ce type d'accompagnement.

Les critères définis pour le versement de ce fonds de concours sont les suivants :

Le terrain d'insertion devra :

- Accueillir exclusivement des ménages migrants de l'Est européen non sédentarisés,
- Constituer un lieu d'habitat temporaire, dont la durée devra être précisée dans la convention d'octroi du fonds de concours,
- Faire l'objet d'aménagements sommaires répondant aux conditions sanitaires et de sécurité élémentaires : raccordement aux fluides eau et électricité, sanitaires, bacs à ordures ménagères, système de clôture permettant d'éviter l'étalement sur les espaces adjacents,
- Bénéficier d'un dispositif de gestion prévoyant notamment un règlement intérieur et une convention d'occupation entre chaque ménage et le gestionnaire, définissant les conditions d'occupation temporaire (environ de 1 à 2 ans le temps de l'accompagnement des ménages) et le montant de la redevance.

Les ménages accueillis devront :

- Avoir fait l'objet d'un diagnostic social global et individualisé,
- S'engager, a minima dans le cadre de la convention d'occupation temporaire, à respecter le règlement intérieur et à accepter un accompagnement social global et individuel visant :
 - À l'insertion sur le territoire français : notamment par l'accès au logement ou à l'hébergement, à l'emploi, aux soins, à la scolarisation des enfants, et à l'apprentissage de la langue,
 - Ou au retour dans le pays d'origine.

Le montant du fonds de concours versé par opération sera de 30 % du montant de l'opération HT hors subvention, plafonné à un montant forfaitaire égal à 3 750 € par emplacement, un terrain ne pouvant comporter plus de 20 emplacements pour garantir son bon fonctionnement.

Les communes de l'agglomération souhaitant s'inscrire dans ce dispositif devront faire parvenir à Nantes Métropole un dossier comportant a minima :

- une attestation de réalisation des diagnostics sociaux des ménages concernés,
- la description du projet : plan de situation, nombre d'emplacements, équipements, etc.,
- la convention d'occupation type entre le gestionnaire et le ménage occupant,
- la description du dispositif de gestion mis en place,
- le montant de l'opération en détaillant les différents types de travaux par grands postes,
- le plan de financement de l'opération.

Le versement du fonds de concours s'opérera après la communication du procès verbal de réception des travaux. La commune joindra les justificatifs de paiement des factures correspondant aux prestations exécutées. L'octroi du fonds de concours donnera lieu à la signature d'une convention entre la commune et Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide le principe de la participation financière de Nantes Métropole par la voie de fonds de concours pour l'aménagement de terrains d'insertion temporaires pour les migrants de l'Est européen non sédentarisés ou de réalisation de travaux de réhabilitation des terrains d'insertion déjà existants, selon les critères fixés par la présente délibération.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - NANTES – GARE DE NANTES NORD - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil a approuvé le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics sur le secteur Gare Nord à Nantes et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 10 934 500 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour désigner le maître d'œuvre de cette opération.

Les études de conception réalisées par le maître d'œuvre concernant les espaces publics de la gare Nord de Nantes, ont tout d'abord permis de répondre au programme, consistant en :

- la piétonisation du parvis, au droit de la gare jusqu'au parking en ouvrage à l'Ouest et jusqu'au jardin des plantes,
 - la piétonisation de l'allée Charcot de la rue Baudry jusqu'à la rue Henri IV,
 - un traitement architectural et paysager qualitatif du parvis, de l'allée Charcot et de l'entrée du jardin des plantes,
-
- la mise en place d'une circulation automobile à double sens entre l'allée Kennedy et la rue Baudry, permettant de maintenir la liaison nord-sud,
 - le développement des capacités de stationnement des vélos et l'amélioration des échanges entre les différents modes de déplacements.

De plus, elles ont aussi mis en évidence l'intérêt de :

- découvrir partiellement, sur une longueur de dix mètres environ, l'entrée sud du tunnel Saint-Félix au droit du giratoire entre l'Allée des Généraux Patton et Wood et le Cours Kennedy à Nantes,
- traiter qualitativement les abords du canal Saint Félix au droit du giratoire entre l'Allée des Généraux Patton et Wood et le Cours Kennedy à Nantes,
- recouvrir l'ensemble du stationnement des vélos situé à proximité immédiate de la future gare mezzanine, grâce à une toiture végétalisée,
- recouvrir partiellement la trémie Ouest du boulevard de Stalingrad afin d'étendre le parvis de la gare,
- mettre en place des toilettes publiques accessibles depuis la future aire piétonne à proximité immédiate du jardin des plantes.

En conséquence, le programme initial doit être modifié et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des espaces publics du secteur Gare Nord – Duchesse Anne doit être ajustée pour la porter à 12 224 925 € HT, soit 14 669 910 € TTC.

Le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération, dont la société Phytolab est mandataire, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comprend 9 lots distincts. Le montant des travaux est estimé à 10 980 000 € HT, soit 13 176 000 € TTC pour l'ensemble des lots

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP048 libellée Gare de Nantes opération 2015 n° 3541 libellée Gare de Nantes Nord - Aménagement des espaces publics. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 92 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- 1 - Approuve la modification du programme d'aménagements des espaces publics du parvis nord de la gare de Nantes,.
- 2 – Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 12 224 925 € HT, soit 14 669 910 € TTC.
- 3 – Approuve les études de projets du programme d'aménagements des espaces publics du parvis nord de la gare de Nantes.
- 4 – Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.
- 5 - Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,
- 6 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

27 – NANTES - AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – TRANSFERT DU CENTRE TELECOM DE SNCF-RESEAU - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU CENTRE DE TELECOM SNCF RESEAU – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN BATIMENT - APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseau, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Nantes.

Pour Nantes métropole, ce projet partenarial permet de répondre à trois enjeux majeurs qui justifient la force de son engagement :

- disposer sur le territoire de l'agglomération d'une gare moderne, attractive et confortable pour absorber dans des conditions optimales l'augmentation régulière du nombre d'usagers
- développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes conformément aux grandes ambitions inscrites dans le Plan de Déplacements Urbains de la métropole
- contribuer au développement, au sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet, territoire à fort enjeu en matière de logement et de développement économique, et véritable couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Un accord-cadre de financement, signé par l'ensemble des partenaires le 4 décembre 2015, précise la liste des opérations constitutives de ce projet partenarial et leur mode de financement.

Ainsi, pour développer les services d'intermodalité dans le cadre du déploiement du projet urbain sur le secteur Pré-Gauchet, le projet partenarial prévoit le déplacement des équipements techniques de la SNCF situés au plus près de la gare.

Dans ce cadre, il est notamment prévu le déménagement du Centre Télécom de SNCF-Réseau, bâtiment essentiel au bon fonctionnement de la gare de Nantes puisqu'il héberge tous les équipements de communication.

Son repositionnement a fait l'objet d'un travail partenarial qui a conduit à opter pour une intégration dans le projet immobilier porté par Nantes Métropole Aménagement sur l'îlot 5B de la ZAC du Pré Gauchet. SNCF-Réseau doit donc acquérir dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), le volume nécessaire à l'installation de son équipement, et ce dans le cadre partenarial fixé par l'accord-cadre de financement du projet de PEM de Nantes.

Le coût de cette reconstitution est estimé à fin d'opération à 3 500 000 € pour l'achat du bâtiment et 6 767 416 € pour les travaux de reconstitution de l'équipement.

La participation de Nantes Métropole est respectivement fixée à 2 203 250 € pour le bâtiment et 4 254 204,61 € pour les travaux.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention de financement à conclure avec SNCF Réseau pour l'acquisition du bâtiment qui hébergera le nouveau Centre Télécom de la gare de Nantes.

- d'approuver la convention à conclure avec SNCF-Réseau, pour le financement des travaux de reconstitution du Centre Télécom dans ce bâtiment

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP048 libellée « Gare de Nantes », Opération n°2015-3476, libellée « Centre Télécom et ASTI – Acquis. Immobilière et conv »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet de convention de financement pour l'acquisition du bâtiment du nouveau Centre Télécom de SNCF Réseau
2. Approuve le projet de convention de financement des travaux de reconstitution du Centre Télécom de SNCF Réseau,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

Direction énergies environnement risques

28 – POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ENERGIE : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DU TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole est engagée dans la transition énergétique avec notamment une politique publique de l'énergie ambitieuse visant à réduire l'empreinte énergétique du territoire en créant les conditions d'une part d'un territoire consommant moins d'énergie et d'autre part produisant plus d'énergie renouvelable. Cette contribution du territoire à la transition énergétique s'est d'ores et déjà traduite par un certain nombre d'actions dont un achat groupé d'électricité avec les communes incluant l'achat d'électricité d'origine renouvelable et la création de la plate forme « mon projet rénov » pour favoriser les actions de rénovation thermique.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du schéma de coopération et de mutualisation adopté en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 qu'il est proposé de développer le "Conseil en Énergie Partagé" en partenariat avec l'ADEME.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à mutualiser les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants. Ses missions générales poursuivent les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique (bâtiments, véhicules) et le développement des énergies renouvelables du patrimoine public des communes. Elles s'articulent autour de 3 volets :

- bilan énergétique sur 3 ans
- programme d'actions
- sensibilisation et formation

Ce dispositif d'ampleur nationale a déjà été expérimenté sur d'autres territoires et évalué ensuite par l'ADEME en 2014. Il a été mis en évidence des gains de 15 % d'énergies sans travaux de rénovation importants permettant une baisse sensible de la facture énergétique.

La présentation du dispositif aux élus des communes concernées le 30 mars 2017 a d'ores et déjà recueilli un accord de principe d'adhésion au dispositif des communes de Basse Goulaine, Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Les Sorinières, Mauves sur Loire, Saint Aignan de Grand Lieu, Sautron dès le lancement de la démarche, ce qui correspond à une population d'environ 50 000 habitants.

L'aide attribuée par l'ADEME sera d'un montant maximum de 117 000 €, décomposée comme suit :
- une aide forfaitaire de 72 000 € pour le poste de chargé de mission
- une aide prévisionnelle de 45 000 € correspondant aux frais d'équipements professionnels de prise de poste, de formation et communication

Le reste à charge sera réparti comme suit :

- 50 % par Nantes Métropole
- 50 % par les communes adhérentes, suivant une quote-part proportionnelle à la population

A titre indicatif, la quote-part annuelle de chaque commune adhérente pour la 1ère année sera de l'ordre 0,20 €/habitant. Cette participation financière annuelle pourra être ajustée notamment en fonction de l'adhésion de nouvelles communes de la métropole.

L'ensemble du dispositif, dont Nantes Métropole sera coordonnateur, nécessite d'approuver la décision de financement de l'ADEME pour une durée contractuelle envisagée de 40 mois.

Par ailleurs, il sera nécessaire de conclure une convention entre chacune des communes et Nantes Métropole qui fera l'objet d'une décision. Cette convention précisera les rôles et responsabilités des deux parties, les missions du CEP et ses limites ainsi que les modalités financières de facturation.

La participation de l'ADEME ainsi que les recettes provenant des communes seront créditées sur l'opération n°2015-3030 « économies d'énergies, patrimoine Nantes Métropole et services publics ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'approuver le dispositif du Conseil en Energie Partagé financé par l'ADEME.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Projet Métropolitain
Mission Coopération Métropolitaine

29 – POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE – APPROBATION DES ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN

EXPOSE

Nantes Métropole se mobilise avec les agglomérations d'Angers, de Brest, de Rennes et Saint-Nazaire au sein du Pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB), modèle de coopérations innovant créé en 2012 suite à une longue dynamique de partenariats, pour avancer ensemble au service des projets importants pour l'avenir des territoires de Loire-Bretagne.

Avec le Pôle métropolitain, l'objectif des cinq agglomérations est ainsi d'accroître, en complémentarité avec les régions, l'attractivité du grand territoire Loire-Bretagne au niveau national et international et d'expérimenter de nouvelles formes de partenariats institutionnels en matière de promotion économique, d'accessibilité, d'enseignement supérieur et de recherche, de visibilité internationale...

Les principes qui guident leurs actions sont la recherche du consensus, le volontariat et le pragmatisme afin de faire valoir les intérêts des territoires de l'Ouest et produire des actions concrètes et génératrices de valeur ajoutée pour leurs territoires.

Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a adopté son programme de travail et son budget primitif 2017 lors du comité syndical du 9 mars 2017. Il a ainsi proposé de poursuivre cette année des partenariats prioritairement ciblés autour de plusieurs projets à forts enjeux.

1 - La poursuite des axes fondateurs du Pôle

Le développement économique, via la participation commune à des **salons**, continuera à mobiliser les agglomérations membres du Pôle, en gardant le sens de la coopération Loire Bretagne tout en mettant davantage en avant les identités des villes. La collaboration entre les villes partenaires se poursuit avec un positionnement commun décliné notamment sur le SIMI (salon dédié à l'immobilier d'entreprise) et le MIPIM (salon concernant les projets urbains), via de nouveaux visuels et stands.

Les actions que le Pôle sera amené à conduire en matière **d'accessibilité** auront trait aux suites de l'étape complémentaire du débat public autour des Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire. Ce projet recouvre des enjeux forts en termes d'amélioration des services ferroviaires et donc d'attractivité, de compétitivité et de qualité de vie pour nos territoires, et s'inscrit dans une vision stratégique globale de développement et d'aménagement pour l'Ouest et ses 7 millions d'habitants.

Le PMLB a favorisé un positionnement concerté de ses membres sur ce sujet. Le groupe de travail constitué des Vice-Présidents des agglomérations en charge de ces questions sera réactivé pour préparer une position commune suite aux restitutions des conclusions de cette étape complémentaire, et pour continuer le lobbying collectif, local, national et européen.

L'enseignement supérieur et la recherche (ESR) sont le deuxième sujet de mobilisation historique du Pôle. 2016 fut l'année de la structuration administrative de la Communauté d'établissements de l'Université Bretagne Loire (UBL) qui propose, grâce à la mobilisation du Pôle des sièges aux agglomérations dans le conseil d'administration (titulaires Nantes Saint-Nazaire et Rennes, suppléants Brest, Lorient/Vannes, Le Mans et Angers) et les conseils territoriaux. L'enjeu en 2017 sera d'assurer une présence et une parole coordonnée des villes, afin de faire entendre la voix des territoires dans la construction du projet de l'UBL. Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne coordonne donc la parole des villes sièges d'université aux côtés de Lorient, Vannes et Le Mans afin de préparer chacun de ces rendez-vous et de partager une vision stratégique à porter au sein de ces instances. Le Pôle entend conforter son rôle de facilitateur dans les relations entre acteurs universitaires et collectivités territoriales. Il veillera également à mieux valoriser le poids de l'investissement des agglomérations du Pôle métropolitain Loire-Bretagne et la contribution de ces dernières à la stratégie ESR inter-régionale.

2 – De nouvelles orientations et des projets concrets

Concernant les nouveaux sujets d'investissement, un travail sur les enjeux du **numérique** en lien avec la labellisation French Tech de nos villes s'est mis en place depuis deux ans. Il se concrétisera en 2017 par l'organisation d'un événement à Paris destiné à promouvoir le dynamisme et l'attractivité du Grand Ouest en matière de numérique auprès des talents parisiens. De plus, le salon tournant « Start-up à l'Ouest » destiné à mettre en valeur auprès des consommateurs les produits des start-up de nos villes sera réédité à Nantes dans le cadre de la Digital Week. Ce concept souple est à la disposition des villes qui souhaitent s'en saisir dans le cadre de leurs événements numériques.

Les formes, conséquences des interactions entre métropoles, villes moyennes, périurbain, rural à toutes les échelles sont le deuxième nouveau thème investigué par le Pôle métropolitain Loire-Bretagne. Ces sujets de **métropolisation**, interactions réciproques et alliance des territoires seront au cœur d'un événement de dimension nationale de type colloque organisé par le Pôle en 2017.

Dans le cadre de leurs **coopérations culturelles**, le Pôle métropolitain Loire-Bretagne organisera la suite du cycle d'échanges entre nos cinq villes sur la thématique « villes en mutation »

(croisement des politiques publiques dans le domaine de la culture et du patrimoine, de l'urbanisme et du tourisme) avec une première réunion consacrée au lien entre patrimoine et aménagement/urbanisme.

Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne s'attachera en 2017 à travailler une **stratégie de communication** et à déployer les outils adéquats pour une mise en visibilité plus affirmée de l'ambition et du sens du Pôle auprès des prescripteurs : plaquette de présentation, visibilité dans les réseaux...

Le budget du Pôle a pour objectif principal de permettre l'animation de ces grands axes de travail, une communication renforcée sur ses actions et d'assurer une mission d'animation des réseaux au niveau local et national. Il est renforcé en 2017 pour pouvoir mener à bien dans de bonnes conditions les deux actions d'événementiels et de promotion de l'Ouest présentés ci-dessus.

Le budget qui est proposé pour l'année 2017 s'élève donc à 222 489,56 € pour la section de fonctionnement.

Chapitre	Désignation	Montant global
011	Charges à caractère général	141 990,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	80 100,00€
67	Charges exceptionnelles	399,56€
	Total	222 489,56€

La répartition des contributions entre les 5 membres est fixée statutairement. Il en résulte le budget prévisionnel suivant pour 2017 :

EPCI membre	Montant global de la cotisation 2017
Angers Loire Métropole	37 507,24€
Brest Métropole	32 690,37€
Nantes Métropole	61 591,58€
Rennes Métropole	48 345,19€
Saint-Nazaire Agglomération	25 465,07€
	205 599,44€

Le report de fonctionnement de l'excédent de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017 (16 890,12€) permet de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 opération 3059 « Coopération avec les agglomérations de l'Ouest » - chapitre 65.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les actions d'intérêt métropolitain du programme de travail 2017 voté par le comité syndical du pôle métropolitain le 9 mars 2017.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est substitué au syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Cette transformation démontre la volonté des cinq intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et du Pays de Blain, de renforcer leurs engagements dans une dynamique partenariale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale récemment approuvé, mais aussi dans des projets concrets. C'est le sens du programme de travail 2017-2020 adopté par chacune des intercommunalités, Nantes Métropole en particulier le 17 octobre dernier.

Sont développées dans la présente délibération les principales actions conduites par le Pôle en 2016, le rapport exhaustif étant proposé en annexe.

Éléments clés du rapport d'activités

L'aboutissement de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Adopté le 19 décembre dernier, le SCoT a mobilisé fortement le Pôle en 2016. Le processus a notamment été marqué par l'arrêt du projet le 9 mars 2016, l'enquête publique du 19 septembre au 21 octobre 2016 et l'adoption du SCoT le 19 décembre 2016.

L'atelier des élus du SCoT, dont Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Christian COUTURIER, Julie LAERNOES, Pascal PRAS, Fabrice ROUSSEL sont membres, s'est réuni à cinq reprises en 2016 et a permis de faire aboutir cette révision dans de bonnes conditions.

Concernant les actions portées par le Pôle, la **démarche « Eau et Paysages »** s'est poursuivie en 2016 avec la mise en route d'un chantier « signalétique ». Le Pôle métropolitain a poursuivi son rôle d'accompagnement et de mise à disposition d'ingénierie en matière de montage de projets. C'est le cas pour le suivi du concours « Europan » avec Estuaire et Sillon et les communes de Savenay et de la Chapelle Launay. Le Pôle a enfin assuré l'accompagnement des porteurs de projet du territoire pour candidater au Plan FEDER Loire (650 000€ obtenus) et assurer le conventionnement lié aux subventions du fonds « Ville de demain » des investissements d'avenir (18M€ obtenus en 2015).

Enfin, 2016 fut l'année du renouvellement des actions du Pôle, par l'élaboration et le vote d'un nouveau programme d'actions pluriannuel 2017-2020.

Rappel du programme de travail adopté en 2016

Accompagnement opérationnel de projets urbains

1. Poursuite de la démarche « Eau et Paysages » : aménagement de six nouveaux espaces de promenade et animation des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain ;
2. Appel à projets sur la thématique de construction de logements en milieu périurbain ;
3. Projet d'activation de la façade littorale de la métropole, avec processus d'ingénierie partagée et un appel à concepteurs visant à concevoir un projet cohérent et respectueux de l'environnement ;

Développement économique

4. Diagnostics et actions de promotion visant à développer le télétravail et les espaces de coworking ;
5. Construction d'une vision partagée pour l'accueil des entreprises sur le territoire ;
6. Activation d'un observatoire logistique métropolitain ;
7. Définition d'un projet agricole permettant de valoriser les différentes filières et productions agricoles ;

Services et infrastructures de transports

8. Conception de schémas modes doux et actifs en accompagnement des communes et ou intercommunalités volontaires (plans vélos ; plans de déplacements piétons) ;
9. Définition et appui à la mise en œuvre d'expérimentations pour faciliter les trajets domicile-travail notamment sur les axes stratégiques en limitant le recours à la voiture individuelle (covoiturage, P+R, lignes de transports collectifs...)

Protection de l'environnement

10. Étude sur la gestion des flux à l'échelle métropolitaine ;
11. Actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique (potentiel hydrolien fluvial, études de développement des énergies renouvelables ...).

Moyens financiers pour 2016

Conformément aux règles statutaires, la participation des collectivités membres a été la suivante :

Intercommunalité	Répartition	Participation 2016
Nantes Métropole	75,35%	842 860 €
Saint-Nazaire Agglomération	15,90%	177 856 €
CC. Erdre et Gesvres	3,98%	44 521 €
CC. Loire et Sillon	1,88%	20 023 €
CC. Coeur d'Estuaire	1,79%	21 030 €
CC. Région de Blain	1,10%	12 304 €
Total	100 %	1 118 594€

D'après comptes administratifs

Après deux baisses successives en 2014 et 2015, les participations des intercommunalités au budget du Pôle métropolitain ont été augmentées pour atteindre 1 118 594€. Cette hausse s'explique par l'absence, en 2016, de projets subventionnés. En effet, les participations des EPCI ne représentaient que 77% du budget en 2015 et en représentent 97% en 2016. Cette hausse s'explique également par la conduite de l'élaboration du SCoT.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Prend acte du rapport d'activité 2016 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire annexé à la présente délibération.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

31 – ASSAINISSEMENT – PROGRAMME – ENVELOPPE – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

1 - RENOUELEMENT ET EXTENSION DE CANALISATIONS ET DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - MAITRISE D'OEUVRE ET ACCORD CADRE TRAVAUX - LANCEMENT DE PROCEDURES NEGOCIEES

Afin de maintenir le patrimoine de réseaux d'assainissement (eaux usées, unitaires et eaux pluviales) de Nantes Métropole en bon état, et de l'adapter aux besoins nouveaux de desserte, il est nécessaire d'assurer son renouvellement et son extension, en réalisant un programme important de travaux.

Les travaux de rénovation sont programmés en fonction du vieillissement des installations, des dysfonctionnements et des problèmes structureaux ou d'étanchéité constatés ou encore à l'occasion des opérations d'aménagement de l'espace public. Les extensions de réseaux sont identifiées dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ou bien consécutives à des demandes de tiers.

L'enveloppe financière inscrite en Programmation Pluriannuelle des Investissements, intégrant le coût global des opérations (travaux et prestations afférents à une opération), est de 40 168 000€ HT entre 2017 et 2020, soit 10 042 000€ HT par an. La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée soit par les services de la Métropole, soit par des maîtres d'œuvre privés dans le cadre de consultations spécifiques.

Pour ces prestations de maîtrise d'œuvre externe, il est proposé le recours à un accord-cadre mono attributaire, donnant lieu à l'émission de bons de commandes, d'une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans montant minimum ni maximum. La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant de ce marché est estimé annuellement à 800 000 € HT.

Pour la réalisation des travaux des opérations programmables, il est proposé de recourir à un accord-cadre multi attributaires, qui s'exécutera sous la forme de marchés subséquents. Cet accord cadre comprendra 2 lots, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, et sera sans montant minimum ni maximum.

Le montant de ce marché est estimé annuellement à 7 000 000 € HT.

Conformément aux articles 74, 78 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement de procédures négociées avec mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces prestations et travaux

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux Usées, opération 2017- N° 3117 libellée extensions des réseaux secondaires, opération 2017-3118 réhabilitation collecte et transfert, 2017-2777 branchements et sur l'AP 016 réseau et traitement eaux pluviales opération 2017-2787 travaux de réhabilitation structurelle, 2017-2789 travaux d'amélioration hydraulique.

2 – FIABILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

La réglementation des travaux à proximité des réseaux a renforcé l'obligation d'assurer la sécurité des travaux en imposant une localisation précise des réseaux. Ainsi tous les exploitants destinataires d'une demande de travaux (DT) ont l'obligation de transmettre les données de localisation des réseaux afin que les travaux puissent être exécutés en toute sécurité.

Afin de pouvoir respecter les exigences réglementaires, la mise à niveau et la fiabilisation des données, dont dispose la collectivité sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, s'avèrent inéluctables. Cette fiabilisation nécessite la réalisation d'un relevé topographique de positionnement et de profondeur au droit d'ouvrages (regards, buses,...), un géo-référencement, puis l'intégration de ces données dans le Système d'Information Géographique.

Il est proposé de recourir à un accord cadre mono-attributaire, qui s'exécutera sous la forme de bons de commandes, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, sans montant maximum ni minimum. La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global.

Le montant de ce marché est estimé annuellement à 650 000 € HT.

Conformément aux articles 74 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces prestations.

Pour le financement de ces prestations, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée *Eaux usées*, opération 2017 - N° 3763, libellée *fiabilisation SIG assainissement*

3 – SAINT-HERBLAIN - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES CONDUITES DE RECIRCULATION DES BOUES - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

L'état des conduites de recirculation des boues de la station d'épuration de Tougas ne permet pas un fonctionnement optimal de la filière biologique. Il est donc indispensable de procéder au renouvellement des 7 conduites, qui datent de la construction de cet ouvrage, c'est-à-dire de 1998.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre de ces travaux, de l'encombrement du sous-sol et des caractéristiques du site, les études en cours permettront d'affiner le tracé des futures conduites, d'identifier les dispositifs à mettre en place pour limiter les effets de la corrosion et d'adapter les équipements hydrauliques. La station étant construite sur une ancienne décharge, une étude est également menée en vue du traitement des terres polluées.

Selon les tronçons, plusieurs techniques sont envisagées : passage des conduites en souterrains, caniveaux ou en encorbellement sur les ouvrages existants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 5 790 600 € HT € HT soit 6 948 720 € TTC (valeur avril 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogène des travaux à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 5 760 000 € HT soit 6 912 000 € TTC.

Nantes métropole, intervenant en tant qu'entité adjudicatrice, conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants seront prévus sur le budget assainissement sur l'AP n°043 libellée *Eaux usées* opération 2017 n° 441 libellée *Traitement*.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération de renouvellement et d'extension de canalisations et de branchements d'assainissement sur le territoire de Nantes Métropole, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 40 168 000€ HT soit 48 201 600 € TTC et autorise le lancement de procédures négociées avec mise en concurrence préalable pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre et celle des travaux .
2. Autorise le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation des prestations de fiabilisation du SIG des réseaux d'assainissement et d'eau potable et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
3. Approuve le programme de l'opération de renouvellement des conduites de recirculation des boues de la station d'épuration de Tougas à Saint Herblain, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 5 790 600 € HT soit 6 948 720 € TTC et autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence pour la réalisation de cette opération.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les accord-cadres, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 – FOURNITURE DE PIÈCES DE RESEAU POUR LES OPERATEURS PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Pour assurer l'entretien et la rénovation du réseau d'eau potable et d'assainissement, Nantes Métropole est tenue de remplacer certaines pièces. L'approvisionnement régulier en pièces nécessaires à ces interventions doit être garanti. A cet effet, il convient de lancer une consultation pour conclure un marché à bons de commande.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La consultation comprend 8 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaires avec émission de bons de commandes, sans minimum ni maximum, d'une durée initiale d'une année pour les lots 1 à 6 et de 10 mois pour les lots 7 et 8, renouvelable 7 fois par période d'un an.

Les montants estimés annuels sont les suivants :

Lots	Désignation	Montant en € H.T
1	Poteaux et Bouches d'Incendie	75 000
2	Pièces détachées PI et BI de marque Pont A Mousson	3 000
3	Pièces détachées PI et BI de marque Bayard	13 000
4	Accessoires de comptage, joints, feuilles de joint, rondelles	33 000
5	Manchons de réparation Fonte 2 parties	8 000
6	Tuyaux Fonte Ductile	8 000
7	Vannes à Opercules	24 000
8	Clapets Antipollution	90 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets annexes de l'Eau, chapitre 011, opération n° 3009 et libellée Exploitation de la Distribution et au budget de l'Assainissement, chapitre 23, opération n° 2782 et libellée Frais de structure du centre d'exploitation.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture de pièces de réseau d'eau potable et d'assainissement pour la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 – FOURNITURE D'ENROBES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Dans le cadre de ses obligations, Nantes Métropole se doit d'assurer l'entretien et la réparation des voiries et leurs annexes. A ces fins, plusieurs techniques sont utilisées et notamment celles des enrobés.

Les marchés de fourniture d'enrobés à chaud, d'enrobés à froid en vrac et d'enrobés à froid en seau arrivent à échéance respectivement en février, mars et mai 2018.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il convient de lancer une nouvelle consultation.

La consultation comprend 5 lots distincts.

Lot 1 : Fournitures d'enrobés à froid en vrac pour réparation provisoire de chaussées

Lot 2 : Fournitures d'enrobés à froid en vrac pour réparation définitive de chaussées

Lot 3 : Fourniture d'enrobés à froid en seau (groupement de commande avec la Ville de Nantes, dont le coordonnateur est Nantes Métropole)

Lot 4 : Fourniture d'enrobés à chaud pour les pôles Sud-Ouest, Loire-Chézine, Erdre et Cens, Nantes Ouest et Nantes Loire

Lot 5 : Fourniture d'enrobés à chaud pour les pôles Loire Sèvre et Vignoble et Erdre et Loire

La territorialisation des lots d'enrobés à chaud répond à une contrainte technique. Les fournisseurs doivent se situer dans une zone telle que l'enrobé puisse être livré dans les conditions optimales pour sa mise en œuvre (température).

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 ans non reconductible.

Il n'est pas arrêté de seuil minimum ni de seuil maximum.

La dépense annuelle estimée pour Nantes Métropole, pour l'ensemble des lots, est de 615 000 € HT soit 738 000 € TTC.

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget fonctionnement, chapitre 011 de chaque direction utilisatrice.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire sans minimum ni maximum pour la fourniture d'enrobés pour les services de Nantes Métropole,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

34 – POLES LOIRE SEVRE ET VIGNOBLE, ET SUD-OUEST – MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PUBLIQUES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Les marchés de maintenance des installations d'éclairage public des pôles Loire, Sèvre et Vignoble et Sud-Ouest arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de gestion et d'entretien de ce patrimoine, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le marché a pour objet la maintenance et la mise en sécurité des installations d'éclairage public, pour assurer l'entretien régulier du patrimoine, notamment suite aux accidents, incidents météorologiques, actes de vandalisme ou autres.

La consultation comprendra à la fois l'entretien préventif et curatif des installations d'éclairage ainsi que la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation composée de 2 lots distincts:

- maintenance des installations pour les communes du pôle Loire, Sèvre et Vignoble,
- maintenance des installations pour les communes du pôle Sud-Ouest.

Le montant de cette consultation est estimé à 3 366 000 € HT soit 4 039 200 € TTC pour l'ensemble des lots.

Les marchés sont conclus pour une durée initiale de 2 ans renouvelables 2 fois par période de 2 ans.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 011, opération n°3199, libellée « Éclairage public Pôle Loire Sèvre Vignoble », et opération n°841, libellée « Éclairage public Pôle Sud-Ouest ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les marchés de maintenance des installations d'éclairage public sur les pôles Loire, Sèvre et Vignoble, et Sud-Ouest.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 – SYSTÈMES D'INFORMATION – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES (NANTES MÉTROPOLÉ, VILLE DE NANTES, CCAS) - PRESTATIONS EN APPUI DE LA CONDUITE DE PROJETS INFORMATIQUES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le département des ressources numériques conduit des projets informatiques en réponse aux nouveaux besoins d'informatisation exprimés par les directions de Nantes Métropole, de la ville de Nantes et de son CCAS.

Afin d'absorber les pointes de charge sans surdimensionner pour autant les équipes d'agents permanents, il est envisagé de conclure un accord-cadre multi-attributaires (2 titulaires) pour pouvoir faire appel sur des périodes pré-définies à des prestataires intervenant en appui des équipes internes. Ces prestataires apportent des compétences informatiques adaptées au contexte de chaque projet. Le volume de travail est apprécié globalement à l'avance, les projets à engager et les profils recherchés étant identifiés au fur et à mesure des besoins exprimés.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre dès la survenance du ou des besoins.

Les prestations seront prises en charge directement par chacun des membres du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, la ville de Nantes ou le CCAS) à hauteur de ses besoins propres tels que définis ci-après :

- Sans montant minimum, ni montant maximum pour chacun des membres.

Le montant global des dépenses est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC par an. L'estimation des dépenses pour Nantes Métropole est de l'ordre de 50 % de ce montant soit environ 250 000 € HT/an.

Il est précisé que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

Conformément aux articles 25-I.1°, 67 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires (2 titulaires) de prestations en appui de la conduite de projets informatiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources humaines

36 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

6 créations de poste pour permettre de répondre aux besoins du service.

- un poste au département stratégie foncière, immobilière et logistique dans le cadre de l'évolution organisationnelle de ce département.

- un poste de responsable de service de la Mission solidarité et coopérations internationales au sein de la direction attractivité internationale

- un poste au département des ressources humaines dans le cadre de la poursuite de la mise en place du dispositif "Rebondir".

- un poste pour une durée de 3 ans à la direction énergie environnement et risques pour mise en place du dispositif conseil en énergie partagé avec les communes intéressées.

- un poste de "chargé de projets numériques" pour une durée de 18 mois à la direction générale à l'information et à la relation au citoyen pour la mise en œuvre du projet de refonte des sites internet de Nantes Métropole et de la ville de Nantes (poste mutualisé entre les deux structures).

- un poste de coordinateur City Lab pour une durée d'un an à la direction générale économique et attractivité internationale

2 créations de postes dans le cadre de transfert d'activités

- un poste à la direction logistique dans le contexte du transfert des missions de vagemestre de la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement en central au service courrier. Un poste sera supprimé au budget annexe de l'eau au prochain conseil métropolitain.

- un poste au BATI dans le cadre du transfert de l'activité gestion du référentiel bâtiments du CCAS à Nantes Métropole. Ce transfert donne lieu, par conséquent, à une suppression de poste au CCAS de la ville de Nantes.

8 suppressions de postes après avis du comité technique. Il s'agit de postes en surnombre vacants.

10 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

4 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

Enfin, le poste créé au conseil métropolitain du 16 décembre 2016 pour une durée de 6 mois afin de mener une étude prospective sur l'intégration du numérique dans les services urbains arrive à échéance. Cet emploi est maintenu pour une nouvelle période d'un an afin de mettre en place un règlement local de publicité intercommunal.

1.2 Budget annexe de l'eau

Dans le cadre de la nouvelle usine de l'Eau :

1 création de poste de plombier canalisateur à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

1 suppression de poste vacant après avis du comité technique

2 transformations de poste donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe assainissement

2 transformations de poste donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

II – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

2.1 Entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL)

Une convention établie le 1er septembre 2003 entre l'Etat et la Communauté Urbaine de Nantes a défini les conditions d'un partenariat entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) et Nantes Métropole, en matière de prévention des risques.

En effet, par son champ opérationnel sur le territoire de l'agglomération, l'action de la COPR de Nantes Métropole (Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques) s'inscrit en complémentarité, des actions des services de la DREAL en matière de surveillance des installations industrielles soumises à la législation des installations classées.

Dans ce contexte, la convention de partenariat de 2003 prévoit la mise à disposition d'un agent de Nantes Métropole auprès de la DREAL.

La convention de mise à disposition actuelle renouvelée par un avenant n°1 en date du 30 juin 2016 arrive à échéance le 30 juin 2017 et il est proposé sa reconduction jusqu'au 30 juin 2018.

L'avenant n°2 ci-joint a pour objet de formaliser le renouvellement de la mise à disposition d'un ingénieur de Nantes Métropole au sein de la DREAL pour une nouvelle période d'un an renouvelable. Il vous est proposé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 2.

2.2 Conventions de mise à disposition de personnel prenant fin

L'assemblée délibérante est informée que les conventions de mise à disposition de personnel suivantes sont résiliées sur demande des agents concernés :

- de manière anticipée au 15 juillet 2017 pour la convention entre Nantes Métropole et le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire,
- au 1er juin 2017 pour la convention entre Nantes Métropole et le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.

III - ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MEMBRES DU CONSEIL METROPOLITAIN

Les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017 – 85 du 26 janvier 2017.

La délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 16 avril 2014 avait déterminé le montant des indemnités de fonction attribuées au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires sur la base de l'ancien indice brut terminal 1015 de la fonction publique en vigueur à cette date.

Dans la mesure où cette délibération faisait référence à l'ancien indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour viser désormais « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Cette rédaction permet d'anticiper les évolutions futures de cet indice.

Il est rappelé en outre que, l'article L.2123-20-II du CGCT limite à une fois et demie l'indemnité parlementaire, le montant des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu à l'occasion de ses différents mandats.

IV - REGIME INDEMNITAIRE : CREATION D'UNE INDEMNITE DE TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES ET D'UNE INDEMNITE POUR TRAVAIL REGULIER LE DIMANCHE

Depuis 2015, des indemnités rémunérant le travail dominical régulier ainsi que le travail les jours fériés sont versées à certains agents qui exercent au sein de certains services ayant fait l'objet d'un transfert de compétences depuis la Ville de Nantes. Toutefois, cette indemnité ne dispose pas d'une assise réglementaire au regard du cadre légal en vigueur.

Les arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 disposent que le taux de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux est fixé à 0,74 € de l'heure.

Afin de rémunérer de façon plus équitable la sujétion à laquelle les agents municipaux et métropolitains travaillant le dimanche sont soumis, et afin de répondre à l'enjeu consistant à offrir aux usagers un meilleur accès au service public ; il est proposé une mise en conformité et une actualisation du régime des indemnités de travail du dimanche comme suit :

1- Création d'une indemnité de travail du dimanche

Sur la base de l'enveloppe indemnitaire définie en annexe 6, il est créé une indemnité de travail du dimanche d'un montant de 4,01 € bruts par heure, qu'il s'agisse d'un dimanche normal ou jour férié, venant compléter l'indemnité de dimanche et jours fériés prévue par les arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 d'un montant de 0,74 €.

Ce montant est versé dans la limite des butoirs indemnitaires propres à chaque grade.

Le bénéfice de cette indemnité est ouvert à tous les agents de la collectivité (catégorie A, B ou C), fonctionnaires titulaires ou stagiaires et contractuels à compter du 1er juillet 2017.

Il est cependant interdit de cumuler, pour une même période travaillée, l'indemnité de travail du dimanche avec toute forme de compensation en temps du travail du dimanche (récupérations, heures supplémentaires de dimanches).

Un travail sera mené pour établir un état des lieux des compensations accordées au titre du travail du dimanche dans certains services.

2- Création de l'indemnité pour travail régulier de dimanche réservée aux adjoints du patrimoine

Il est institué une indemnité pour travail dominical régulier, sur la base des décrets 91-875 et 2002-857 du 3 mai 2002 .

Le bénéfice de cette indemnité est ouvert aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine et aux agents contractuels recrutés dans ce cadre d'emplois.

Cette indemnité est versée aux bénéficiaires ayant assuré au moins dix dimanches effectifs de travail dominical par année civile.

Son montant est indexé sur la valeur de ladite indemnité de référence dans la fonction publique d'Etat.

Ainsi, à titre d'information, les montants annuels de référence sont, depuis le 26 février 2012, établis de la manière suivante :

- forfait pour 10 dimanches travaillés, déclenché au 10e dimanche = 962,44 €

- du 11e au 18e dimanche = 45,90 € par dimanche travaillé

- à partir du 19e dimanche : 52,46 € par dimanche travaillé

Les modalités réglementaires d'application de cette indemnité, versée sur une année civile, seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2018.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité pour service de jour férié, ni l'indemnité de travail du dimanche prévue au point 1, ni toute autre modalité de récupération/compensation en temps liée au travail du dimanche.

V - DISPOSITIF DE DEROULEMENT DE CARRIERE CATEGORIE C

Au regard de la réforme statutaire « Parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR) il est nécessaire de reconsidérer les dispositifs d'avancement de grade concernant la catégorie C. En effet, cette réforme conduit à :

un passage de 4 grades à 3 grades en catégorie C, désormais appelés (C1, C2, C3) : les anciennes échelles 4 et 5 fusionnant (par exemple fusion des adjoints techniques 1ère classe avec les adjoints techniques principaux de 2e classe)

une unification des conditions d'avancement de grade entre filières au sein de ces échelles C1, C2, C3

un élargissement des possibilités d'accès C1/C2 avec la suppression du conditionnement des avancements à l'ancienneté aux réussites à l'examen professionnel

une amélioration notable des conditions d'avancement de grade pour les agents de maîtrise, associée à une revalorisation indiciaire des grilles portant la grille d'agent de maîtrise principal à un niveau similaire à celui du grade de technicien (catégorie B).

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 mai 2017, la présente délibération a vocation à fixer les modalités d'avancement de grade pour les catégories C jusqu'en 2020 inclus. A l'issue, la réforme PPCR étant finalisée, il conviendra de déterminer de nouvelles modalités d'avancement de grade dans le cadre du prochain mandat.

En préambule, dans le respect du cadre statutaire, les règles d'avancement de grade pour la catégorie C sont définies pour répondre aux objectifs suivants :

Possibilité pour les agents de bénéficier d'un déroulement de carrière jusqu'au dernier grade du cadre d'emploi

Équité de traitement des agents entre filières, entre collectivités et entre hommes et femmes

Valorisation du passage des examens professionnels en cohérence avec la politique RH interne

Seuls les agents dont la manière de servir est évaluée en tenue de poste « conforme » peuvent être proposés à l'avancement ; à titre dérogatoire, font l'objet d'une analyse au cas par cas en CAP les agents dont la manière de servir est évaluée en « à améliorer » rentrant dans les critères d'avancement établis ci-après

Par ailleurs, il est précisé que la collectivité maintient les dispositifs de mesures de fin de carrière négociés en 2016 sur la base des critères suivants :

la mesure de fin de carrière n'est applicable qu'une seule fois dans la carrière d'un agent elle est octroyée un an avant l'âge légal de départ en retraite (ou en cas de départ en carrière longue)

la tenue de poste doit être conforme

les agents identifiés devront expressément en faire la demande sans pour autant qu'il y ait engagement de leur part, à partir à la retraite

A - Passage de grade C1 vers le grade C2

Le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 réforme les conditions d'accès au 2e grade de la catégorie C. Autrefois conditionnés au nombre de lauréats de l'examen professionnel par la règle du tiers, les avancements au 2e grade peuvent désormais s'effectuer selon 3 modes :

avancements uniquement des lauréats d'examen professionnel

avancements uniquement à l'ancienneté

avancements selon une combinaison des deux modes

L'ensemble de ces trois voies étant contingenté par un ratio promus/promouvables.

Pour 2017 et jusqu'en 2020, c'est la combinaison des deux modes qui sera privilégiée, dans une logique d'équité de traitement inter filières et entre collectivités.

Ainsi, il est décidé de procéder à la nomination systématique des lauréats d'examen professionnel l'année suivant leur réussite (ratio de 100%). Pour les nominations à l'ancienneté, il est proposé, outre les mesures de fin de carrière, de procéder aux avancements selon une année millésime de référence définie comme suit, quels que soient les filières concernées :

avancement de grade de l'année 2017 : entrée dans le grade au plus tard au 31/12/2000

avancement de grade de l'année 2018 : entrée dans le grade au plus tard au 31/12/2003

avancement de grade de l'année 2019 : entrée dans le grade au plus tard au 31/12/2006

avancement de grade de l'année 2020 : entrée dans le grade au plus tard au 31/12/2009

Les ratios promus/promouvables appliqués au titre de l'ancienneté, tenant compte de ces années millésimes et des mesures de fins de carrières en sus, sont adaptés aux précédents critères et définis en annexe de la présente délibération.

B - Passage de grade C2 vers le grade C3

Le dispositif PPCR a conduit, au 1er janvier 2017, à fusionner les agents anciennement échelle 4 (par exemple adjoint technique de 1ère classe) avec les agents anciennement échelle 5 (par exemple adjoints techniques principaux de 2e classe). Ils deviennent tous, dans cet exemple, adjoints techniques principaux de 2e classe. L'ensemble de cette population issus de 2 grades différents au 31/12/2016 se retrouve désormais éligible, au regard du dispositif PPCR, à l'accès au 3e et dernier grade de la catégorie C, sous réserve d'une ancienneté de services effectifs de 5 ans en échelle 4.

Or, le reclassement au titre du dispositif PPCR peut s'assimiler à un changement de grade pour les ex échelle 4 au 1er janvier 2017. Aussi, il est proposé de repartir des anciens grades détenus pour qu'il n'y ait pas de rupture d'équité entre les agents et permettre de prioriser ceux qui détenaient un grade supérieur pour l'accès au 3e et dernier grade de la catégorie C.

Ainsi, il est décidé de prioriser, d'ici la fin du mandat (année 2020 incluse) les ex-échelle 5 selon leur année millésime d'entrée dans le grade pour l'avancement à C3. Les agents de l'ex-échelle 4 sont cependant éligibles à une mesure de fin de carrière. Les agents de l'ex échelle 4 commenceront à être nommés en 2020, selon leur année millésime de référence, les mesures de fin de carrière venant en sus :

avancement de grade de l'année 2017 : entrée dans l'échelle 5 au plus tard au 31/12/2011

avancement de grade de l'année 2018 : entrée dans l'échelle 5 au plus tard au 31/12/2013

avancement de grade de l'année 2019 : entrée dans l'échelle 5 au plus tard au 31/12/2015

avancement de grade de l'année 2020 : entrée dans l'échelle 5 au plus tard au 31/12/2016 + entrée dans l'échelle 4 au plus tard au 31/12/2009

Les ratios promus/promouvables appliqués au titre de l'ancienneté, tenant compte de ces années millésimes, des mesures de fins de carrières en sus, sont adaptés aux précédents critères et définis en annexe de la présente délibération.

C - Passage d'agent de maîtrise vers agent de maîtrise principal

Les conditions d'avancement de grade vers agent de maîtrise principal étaient, jusqu'en 2015, de 7 ans (au titre des conditions statutaires) auxquels s'ajoute un ratio de 33 %, soit 3 ans d'attente en critères internes, équivalent à un temps d'attente global de 10 ans.

Les conditions négociées en 2016 conduisaient à une amélioration notable du déroulement de carrière des agents de maîtrise : aux 7 ans exigées au titre des conditions statutaires, s'ajoutait un ratio relevé à 73 % soit 1 an d'attente, abaissant le temps d'attente de 10 à 8 ans.

Pour 2017 et les années à venir, il est proposé d'établir la règle suivante : conditions statutaires auxquelles s'ajouteront 3 ans, afin d'instaurer, un temps d'attente de 3 ans à partir des conditions statutaires, identique aux conditions appliquées aux autres grades de catégorie C à l'issue des périodes dites « d'apurement » (soit après 2020).

VI – ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES

La formation professionnelle permet notamment à des jeunes âgés de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant . Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le décret 2016-1070 du 3 août 2016 prévoit désormais une procédure dérogatoire permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » dans la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, il est proposé qu'à compter de la date de la présente délibération et pour trois ans renouvelables la collectivité autorise le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés". Les travaux sur lesquels porte la dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 6 ainsi que le détail des travaux concernés par la délibération. Ils feront par ailleurs l'objet d'une information aux membres du CHSCT.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 64 VOIX POUR ET 29 ABSTENTIONS

1. approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1).
2. approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel en entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (ANNEXE 2) et décide de résilier la convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire, ainsi que de la convention entre Nantes Métropole et le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.
3. approuve l'attribution d'indemnités de fonction au Président, aux vice-présidents et aux conseillers métropolitains selon le barème indiqué à l'ANNEXE 3 de la présente délibération, sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités. Ces dispositions prennent effet au 1er février 2017.
4. décide, de créer une indemnité de travail de dimanche et jours fériés et une indemnité pour travail régulier de dimanche réservée aux adjoints du patrimoine, dans les conditions sus-citées.
5. décide d'adopter les nouveaux dispositifs internes de déroulement de carrière de la catégorie C et d'adapter en conséquence les ratios promus-promouvables comme définis en ANNEXE 4.
6. autorise l'accueil par la collectivité de jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » selon les conditions décrites dans la présente délibération et en ANNEXE 5.

7. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

8. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

37 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Nantes Métropole soutient depuis sa création la Fondation « **Institut d'Études Avancées de Nantes** ». Les Instituts d'Études Avancées sont des lieux d'innovation intellectuelle qui misent sur la liberté et la créativité des chercheurs. Venus de tous pays et de toutes disciplines, ces chercheurs résidants se trouvent ainsi temporairement libérés de leurs obligations professionnelles habituelles, et libres de mener les recherches fondamentales auxquelles ils souhaitent se consacrer à temps plein. La particularité de l'IEA de Nantes est de tisser des relations d'un type nouveau entre les chercheurs occidentaux du "nord" et du "sud", en s'ouvrant largement à ces derniers. Est ainsi promue une réelle diversité d'approche des problèmes qui se posent aujourd'hui à tous dans le contexte de la mondialisation. Pour l'année 2017, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **450 000 €** (cf convention en annexe 1).

Par ailleurs, Nantes Métropole met à disposition de l'IEA des locaux dont elle est propriétaire situés Allée Jacques Berque, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2028. Pour l'année 2017, la valorisation de cette subvention en nature est estimée à la somme de **747 727 €**.

Le nouveau Contrat de Plan Etat Région (CPER) pour la période 2015/2020 comporte un volet Enseignement Supérieur et Recherche qui constitue l'un des principaux leviers de financement au profit des établissements. La participation financière de Nantes Métropole au CPER traduit son engagement et son ambition en la matière, avec une intervention de plus de 25 millions d'euros. Suite à l'approbation par le Conseil métropolitain du 29 juin 2015 de la convention d'application, qui a défini les différents projets sur lesquels Nantes Métropole apporte son financement, il convient d'individualiser les subventions et de conclure les conventions financières afférentes. Aussi, il vous est proposé d'approuver les subventions et les conventions relatives aux opérations suivantes :

- **1 000 000 € en faveur de ONIRIS** pour un ensemble d'opérations batimentaires (cf convention en annexe 2)

- **650 000 € en faveur du Centre National de la Recherche Scientifique** – Délégation Bretagne Pays de la Loire, pour l'opération de création d'un centre interdisciplinaire de microscopie électronique nantais (CIMEN) de haut niveau (cf convention en annexe 3)

L'association **Atlantic 2.0** (nouvellement La Cantine) regroupe des entrepreneurs du web et des acteurs de l'innovation numérique. Elle vise à accompagner le développement de l'écosystème numérique nantais, à accélérer les échanges entre acteurs du numérique et les croisements avec les autres filières, à diffuser l'esprit startup et à contribuer au rayonnement de la filière numérique locale aux plans national et international. Elle est l'organisateur du Web2day et le pilote de la démarche Nantes Tech en faveur de la croissance et l'internationalisation des startups. Elle gère surtout depuis 2010 la cantine numérique qui se positionne à la fois comme un outil d'animation territorial permettant aux acteurs de se rencontrer et d'échanger, et également comme un outil de détection et d'amorçage de nouveaux projets et un outil d'accompagnement des porteurs de projet et des collectifs. Ce tiers-lieu incontournable de l'écosystème numérique nantais disposait de locaux Halle de la Madeleine à Nantes qui ont été détruits suite à un incendie le 20 novembre 2016.

Afin de reprendre son activité dans des conditions optimales mais aussi de redonner à l'écosystème numérique nantais son lieu emblématique fédérateur, la Cantine a identifié de nouveaux locaux dans lesquels elle compte emménager en juillet 2017. Il s'agit d'un espace de 1100 m², entièrement à aménager pour un coût global de 469 000 €, au sein du bâtiment UNIK situé au cœur du quartier de la Création. En soutien à Atlantic 2.0 sur cette opération et en partenariat avec l'ensemble de l'écosystème numérique nantais qui a manifesté une forte solidarité pour la Cantine depuis cet incendie, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de **150 000 €** (cf convention en annexe 4).

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

La politique publique de Nantes Métropole en matière d'emploi se traduit par le soutien aux outils territoriaux que sont la Maison de l'Emploi (pour tous publics) et la Mission locale (pour les jeunes de moins de 26 ans.) A ce titre, ces structures bénéficient d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017. A titre d'acompte sur la subvention 2017, dans l'attente de la finalisation des plans d'actions annuels, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a accordé :

- à la Maison de l'Emploi une subvention de 1 919 250 €
- à la Mission Locale une subvention de 588 500 €

Le budget 2017 et le plan d'actions étant stabilisés, il convient de voter le solde de la subvention de fonctionnement à verser, soit :

3. **639 750 €** pour la **Maison de l'Emploi** (cf avenant en annexe 5)
4. **588 500 €** pour la **Mission Locale** (cf avenant en annexe 6)

SOLIDARITES METROPOLITAINES

Dans le cadre de la loi NOTRe, la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement a été transférée par le Conseil Départemental à Nantes Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Ce dispositif vise d'une part, à aider les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement, et d'autre part, comporte un volet financier en direction des associations qui développent des actions d'accompagnement au logement envers des ménages en difficulté (confrontés à des impayés de loyer par exemple), orientés par des acteurs sociaux. Ces associations développent des actions individuelles ou collectives au profit des ménages en logement autonome ou en sous location. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement à deux associations :

- **Anef Ferrer**, la somme de 408 604 € (cf convention en annexe 7)
- **Edit de Nantes Habitat Jeunes**, la somme de 520 320€ (cf convention en annexe 8)

Nantes Métropole lors du présent Conseil vient de décider le principe de participation financière par voie de fonds de concours pour l'aménagement de terrains d'insertion à destination des Migrants de l'Est Non Sédentarisés (MENS). Le montant du fonds de concours correspond à 30 % du montant HT de l'opération, hors subvention, plafonné à un montant forfaitaire de 3 750 € par emplacement.

Dans ce cadre, la **commune de Rezé** a sollicité un fonds de concours pour la création d'un terrain d'insertion sur une parcelle d'environ 4 000 m² mise à disposition par Nantes Métropole, rue Abbé Grégoire, et permettant l'aménagement de 20 emplacements. Le montant prévisionnel de l'opération est de 256 908 € HT et celui des subventions attendues de 7 964 €, soit une charge nette prévisionnelle pour la commune de 248 944 €.

Compte tenu des règles de détermination du montant du fonds de concours, il est ainsi proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Rezé de 74 685 € (30 % de 248 944 € prévisionnels), plafonné à 75 000 € (20 emplacements X 3 750 €). Le montant définitif du fonds de concours sera arrêté et versé après justification des travaux par la commune selon les modalités prévues dans la convention à conclure.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 29 juin 2015, a décidé le principe de participation financière de Nantes Métropole par voie de fonds de concours pour l'aménagement de terrains familiaux locatifs. Ici, le montant du fonds de concours correspond à 50 % du montant HT de l'opération hors subvention, plafonné à un montant forfaitaire de 15 000 € par emplacement.

Dans ce cadre, la **commune de Saint-Herblain** a sollicité un fonds de concours pour la création de cinq terrains familiaux, situés rue Robert Schuman et constitués de 13 emplacements. Le montant de l'opération étant évalué à 429 036,10 € HT et la subvention de l'Etat à 160 000 €, la participation financière de Nantes Métropole est estimée à 134 255 €.

Le montant définitif du fonds de concours sera arrêté et versé après justification des travaux par la commune selon les modalités prévues dans la convention à conclure.

Il est ainsi proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Saint-Herblain pour la création de cinq terrains familiaux communaux locatifs rue Robert Schuman pour un montant de **134 255 €**.

MOBILITES

Afin de développer l'usage des TER dans le périmètre de l'agglomération pour des déplacements urbains, le Conseil Régional Pays de la Loire et Nantes Métropole ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU). Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU métropolitain. La fréquentation du dispositif montre un véritable succès, passant de 400 voyages/jour en 2000 à plus de 5620 en 2016. A l'origine, Nantes Métropole versait chaque année à la Région une compensation correspondant au manque à gagner de la SNCF pour les trajets effectués sur son réseau. L'avenant 2 à la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et TER est venu modifier les dispositions financières pour que cette compensation soit versée directement par Nantes Métropole à la SNCF. Cette compensation évolue chaque année en fonction du nombre de voyages réalisés avec un titre TAN sur le réseau SNCF intra-PTU. Pour la calculer, des comptages sont effectués en octobre-novembre de chaque année. Sur la base des fréquentations relevées en 2016, le montant de la compensation à verser à la SNCF cette année est de 1 518 056,35 € conformément à la convention 2014/2016 et à son avenant 2 de 2016. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 518 056,35 € à la SNCF**.

SPORT DE HAUT NIVEAU

Nantes Métropole, lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « politique de soutien au sport de haut niveau » concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La Métropole a retenu les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

5. les clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains qui évoluent au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau
6. les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports.

Dans ce cadre, notamment conformément au 1^{er} critère cité ci-dessus, il est proposé d'attribuer pour la première partie de la saison 2017-2018, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **530 000 €** au **HBC Nantes** (cf convention en annexe 9)
- **308 500 €** au **Nantes Basket Hermine** (cf convention en annexe 10)
- **180 750 €** au **Nantes Loire Atlantique Handball (NLAH)** (cf convention en annexe 11) et **9 610 €** pour solder la subvention affectée à la participation du club à la coupe d'Europe de handball féminin lors de la saison 2016-2017 (cf avenant en annexe 12)
- **297 250 €** au **Nantes Rezé Basket (NRB)** (cf convention en annexe 13)
- **233 750 €** au **Volley Ball Nantes** (cf convention en annexe 14)
- **279 750 €** au **Nantes Rezé Métropole Volley (NRMV)** section pro de l'ASB Rezé (cf convention en annexe 15)

AFFAIRES GENERALES

Le **Comité des Œuvres sociales (COS)** a pour objet de fournir des prestations sociales dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectifs des agents (ou leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment.

Conformément à l'article 6 de la convention, le montant de la subvention doit être régularisé chaque année en fonction du nombre d'heures d'autorisation d'absence réellement utilisées par les membres du conseil d'administration du COS.

A ce titre , il convient donc de régulariser le nombre d'heures syndicales dues au COS au titre de 2016 et de procéder au versement d'un montant de 9 007€.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Pour la subvention attribuée à L'IEA, Mme Johanna ROLLAND ne prend pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à Maison de l'Emploi, M. Pascal BOLO, M. Jean-Guy ALIX, Mme Marie-Cécile GESSANT et Mme Stéphanie HOUEL ne prennent pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à La Mission Locale, M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Jacques GILLAIZEAU, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS et M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :
 - IEA : 1 convention
 - ONIRIS : 1 convention
 - Centre National de la Recherche Scientifique : 1 convention
 - Atlantic 2.0 : 1 convention
 - Maison de l'Emploi : 1 avenant
 - Mission Locale : 1 avenant
 - Anef Ferrer : 1 convention
 - Edit de Nantes Habitat Jeunes : 1 convention
 - HBC Nantes : 1 convention
 - Nantes Basket Hermine : 1 convention
 - Nantes Loire Atlantique Handball : 1 convention, 1 avenant
 - Nantes Rezé Basket : 1 convention
 - Volley Ball Nantes : 1 convention
 - Nantes Rezé Métropole Volley : 1 convention
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction générale Projet Métropolitain

38 – AVENANT AU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL DE L'AURAN

EXPOSE

Créée en 1978, l'AURAN est depuis plus de trente ans un lieu de débat, d'expertise et d'observation sur de nombreux sujets, notamment l'aménagement du territoire, le développement économique, la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'environnement, les déplacements et les comportements de mobilité.

En accompagnant le développement de l'intercommunalité nantaise et des communautés de communes qui l'entourent, la mise en place de plusieurs schémas de cohérence territoriale, l'AURAN a développé un savoir faire essentiel en matière d'observation et d'évaluation, ainsi qu'une capacité d'appui à l'élaboration des documents stratégiques.

L'AURAN mettra en œuvre son projet d'Agence en 2017 tout en étant engagée dans une voie d'innovation, de renouvellement des métiers et des objets d'études et d'amélioration des méthodes de production. Ce projet trouve sa traduction dans le programme partenarial de travail 2017-2019 que les élus de Nantes Métropole et des territoires partenaires ont approuvé lors de l'Assemblée générale du 13 janvier 2017.

Le programme partenarial de travail de l'AURAN s'articule autour de trois axes : suivre les évolutions sociodémographiques, urbaines et environnementales en développant l'observation territoriale ; préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ; faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux.

Parmi les missions listées dans la convention signée le 22 mars 2017 entre Nantes Métropole et l'AURAN, l'agence apportera un investissement particulier sur la **planification** (plan de déplacements urbains, programme local de l'habitat), l'aide à la stratégie sur le volet **développement économique et enseignement supérieur et recherche**, l'accompagnement au processus de **métropolisation** (mise en œuvre du pacte métropolitain) via la mise en visibilité de l'offre d'équipements et le dialogue avec les communes ainsi que sur les enjeux liés à la **transition énergétique**. L'appui de l'agence en matière de connaissance (développement économique, emploi et mobilité) ainsi qu'un travail de connaissance sur les logiques d'**alliance des territoires** et d'animation des **coopérations métropolitaines** sera déterminant en 2017.

Par cet avenant proposé au Conseil métropolitain, l'AURAN propose un accompagnement renforcé sur le programme local de l'habitat, la route de Pornic et les diagnostics des pôles commerciaux de proximité.

En complément de son intervention dans le cadre de l'observatoire du PLH, l'AURAN aura la charge de l'animation du dispositif destiné à enrichir le diagnostic du PLH par une approche plus qualitative, à faire émerger, prioriser et partager les principaux enjeux émanant du diagnostic, à faire émerger des thématiques nouvelles ou innovantes, et à alimenter les préconisations d'intervention et les fiches actions du PLH.

L'AURAN produira en outre une étude prospective sur les marchés de l'habitat de la métropole nantaise, afin de répondre aux interrogations sur l'offre en matière de logement, les évolutions récentes du marché, l'adéquation de l'offre et de la demande, les stratégies et pratiques des acteurs.

Par ailleurs, l'AURAN travaillera sur la définition d'une vision stratégique de long terme pour l'ensemble du secteur situé entre l'échangeur de la Bouvre de la route de Pornic jusqu'à la Sèvre Nantaise. Celle-ci devra donner sens aux actions publiques et permettre la coordination et le suivi des actions. Elle devra porter une ambition pour l'évolution de la centralité métropolitaine et répondre aux principaux enjeux économiques, sociodémographiques, de mobilités, d'environnement et de cadre de vie... de cette entrée d'agglomération. Cette étude sera réalisée en partenariat avec les communes de Rezé et Bouguenais, notamment dans le cadre d'une convention tri-partite signée entre l'AURAN et les deux communes.

Afin de compléter son intervention en matière commerciale, l'AURAN réalisera un diagnostic de quelques pôles commerciaux de proximité. Ce diagnostic portera notamment sur la mise à jour des surfaces commerciales des pôles, tant quantitativement que qualitativement. L'Agence s'attachera à identifier des pistes de recommandations pour garantir la pérennité de ces pôles de proximité.

Les autres dispositions de la convention du 22 mars 2017 restent inchangées.

Afin que l'AURAN puisse mener à bien ces missions supplémentaires, Nantes Métropole accorde une subvention complémentaire de 120 000€.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Cécile BIR, M. Jacques GARREAU, M. Pascal PRAS, M. Philippe RIOUX, Mme Marie-Annick BENATRE, M. Pascal BOLO, Mme Pascale CHIRON, M. Marc RENEAUME, M. Alain ROBERT et Mme Johanna ROLLAND ne prennent pas part au vote,

1 – Approuve l'avenant à la convention passée entre l'AURAN et Nantes Métropole, joint en annexe,

2 – Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 120 000€ à l'AURAN pour l'ensemble de ces chantiers supplémentaires dont les livrables spécifiques sont attendus pour 2017,

3 – Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

39 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2016 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2016,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

1. Déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2016 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
2. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Elimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2016 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
3. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau de Nantes Métropole dressé pour 2016 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
4. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2016 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Réseaux de chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2016 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
6. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2016 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
7. Déclare que le compte de gestion du budget annexe Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2016 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

40 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

Les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 62 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1 - Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	143 462 182,59€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-122 502 678,33€

- 2 - Approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2016 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	7 015 005,09€
-solde d'exécution (section d'investissement)	651 544,65€

- 3 - Approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2016 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	14 023 635,41€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-9 543 502,84€

- 4 - Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2016 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :
- | | |
|---|----------------|
| -résultat (section de fonctionnement) | 7 726 702,85€ |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | -5 139 612,09€ |
- 5 - Approuve le compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur pour l'exercice 2016, joint en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :
- | | |
|---|--------------|
| -résultat (section de fonctionnement) | -879 889,47€ |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | 991 520,92€ |
- 6 - Approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2016 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :
- | | |
|---|---------------|
| -résultat (section de fonctionnement) | 1 873 158,91€ |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | -318 304,73€ |
- 7 - Approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2016 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :
- | | |
|---|----------------|
| -résultat (section de fonctionnement) | 4 464 577,20€ |
| -solde d'exécution (section d'investissement) | 12 714 176,78€ |
- 8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

41 – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2016 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) – FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES DES BUDGETS ANNEXES – VERSEMENT EXCEDENT DU SMHGDV DISSOUS - ETALEMENT DES CHARGES INDEMNITES DU MIN SUR 2 ANS - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) - AVANCE REMBOURSABLE A L'ESBANM

EXPOSE

Cette délibération présente notamment le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2017, le budget supplémentaire pour le budget général (principal et déchets) et les budgets annexes, reprenant les résultats 2016 constatés, l'ajustement de la DSC et autres évolutions sur les dépenses et les recettes, ainsi que des dispositions diverses à caractère budgétaire et comptable,

A) Les modalités d'affectation des résultats 2016

- **Le compte administratif 2016 du budget principal** vient d'être voté
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant : 143 462 182,59 €
Le besoin de financement constaté à la section d'investissement est de : -122 502 678,33 €
- **Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau** vient d'être voté.
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant : 14 023 635,41 €
Le besoin de financement constaté à la section d'investissement est de : -9 543 502,84 €
- **Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement** vient d'être voté.
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant : 7 726 702,85 €
Le besoin de financement constaté à la section d'investissement est de : -5 139 612,09 €

- **Le compte administratif 2016 du budget annexe des réseaux de Chaleur** vient d'être voté.
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant : -879 889,47 €
La section d'investissement dégage un excédent de : 991 520,92 €
- **Le compte administratif 2016 du budget annexe des locaux industriels et commerciaux** vient d'être voté.
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant : 1 873 158,91 €
Le besoin de financement constaté à la section d'investissement est de : -318 304,73 €
- **Le compte administratif 2016 du budget annexe élimination et traitement des déchets** vient d'être voté.
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant : 7 015 005,09 €
La section d'investissement dégage un excédent de : 651 544,65 €
- **Le compte administratif 2016 du budget annexe stationnement** vient d'être voté.
Il présente en section de fonctionnement le résultat comptable suivant : 4 464 577,20 €
La section d'investissement dégage un excédent de : 12 714 176,78 €

Seules les affectations au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement, doivent faire l'objet d'une décision en Conseil.

Les montants non affectés au compte 1068 font l'objet d'un report en section de fonctionnement correspondant pour les budgets suivants :

• Budget des Réseaux de chaleur	- 879 889,47 €
• Budget des Locaux industriels et commerciaux	+ 1 554 854,18 €
• Budget Élimination et traitement des déchets	+ 7 015 005,09 €

L'arrêté des comptes 2016 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2016 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2016 de la section d'investissement.

Le budget principal, les budgets annexes eau - assainissement, locaux industriels et commerciaux et stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en totalité ou partiellement en réserve.

B) Budget supplémentaire

Budget principal

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de +4,9 M€, et concernent des ajustements de fiscalité et de dotations d'Etat pour +2,8 M€, de la redevance de la délégation de service public du crématorium pour 0,34 M€, de redevances d'occupation du domaine pour 0,35 M€, de reversement de l'excédent de fonctionnement du Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage pour 0,2 M€, et autres ajustements de subventions et redevances de la délégation de service public.

Les dépenses réelles de fonctionnement varient de +4,6 M€ (hors inscriptions d'écritures entre le budget principal et les budgets annexes réseaux de chaleur et locaux industriels et commerciaux), et concernent essentiellement l'ajustement de l'échéancier de paiement des frais de négociations et de protocoles du MIN pour 2,3 M€. Parmi les autres ajustements répartis dans toutes les secteurs, il faut noter :

- des frais de loyers du terrain pour le nouveau Cétex Bus : 0,3 M€,

- des frais de sécurité renforcée pour les événements sportifs à venir (Euro-Hand, Open de Vertou,,,) : 0,3 M€,
- un remboursement d'intérêts PAF habitat pour le terrain du bas Chantenay : 0,3 M€,
- ajustements des crédits de fonctionnement pour les pôles de proximité et pour les fluides : 0,3 M€.

Section d'investissement :

Les crédits de paiement en investissement sont diminués de 6 M€, afin d'être conformes au rythme de mandatement prévu.

L'état des AP/CP présenté en annexe intègre des ouvertures ou ajustements d'autorisations de programmes de dépenses pour +30,6 M€. Cette augmentation comprend notamment les opérations suivantes :

- Acquisition de 30 bus et le nouveau centre technique d'exploitation des bus : 20 M€
- Transfert Nantes Etat au Grand Blottereau : 3 M€
- Avance à l'ESBANM : 3,7 M€
- Aménagement des espaces publics Preux à Saint-Herblain : 2,25 M€
- Fonds d'amorçage Go Capital Amorçage II (GOCA II) : 2 M€
- ZAC Métairie/Couëron/giratoire Lionnière/Libération & rue N. Allais : 1,135 M€
- Réhabilitation du Centre technique Ignasiak : 1,15 M€
- Etude franchissement de Loire Anne de Bretagne : 1 M€

Les recettes d'investissement (hors affectation du résultat) sont ajustées de +3,9 M€, dont 1,1 M€ de cessions, 0,6 M€ d'amendes de police, et 2,1 M€ de participations ajustées (dont 1,8 M€ pour l'aide à la pierre et pour l'aménagement et la création des sites d'activités).

L'état des APCP présenté en annexe intègre le financement des ouvertures d'AP en recettes pour 12,2 M€. Cela concerne notamment les opérations suivantes :

- Pour les AP déjà ouvertes : 7,336 M€ d'ouverture AP, dont 5 M€ qui viennent équilibrer des dépenses pour lesquelles Nantes Métropole est maître d'ouvrage délégué (ESBANM, Université BIAS), et 2,5 M€ de participation du conseil départemental pour l'aménagement de la porte de Rezé.
- Pour les nouvelles AP : 3,7 M€ pour le remboursement de l'avance à l'ESBANM,

Budgets annexes

Pour chacun des budgets annexes eau/assainissement, réseaux de chaleur, locaux industriels et commerciaux, déchets et stationnement, le budget supplémentaire prévoit la reprise des résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes eau/assainissement et déchets sont ajustées au vu des estimations découlant des charges des premiers mois de l'année, compensées par l'inscription de recettes complémentaires, notamment pour l'assainissement, la régularisation des raccordements des DSP valorisation de boues et Stations d'épuration pour 2,2M€ en dépenses et en recettes.

Section d'investissement :

Le budget annexe déchets intègre les réhabilitations des déchetteries de la Chapelle sur Erdre et de Carquefou pour 4 M€ en AP, et la nouvelle déchetterie nord ouest pour 3,4 M€ en AP.

Le budget annexe stationnement intègre principalement le nouveau P+R Babinière pour 1 M€ en AP et le parking de l'École du Design pour 15 M€ en AP.

Les modifications de crédits sur les budgets annexes n'ont pas d'incidence sur les équilibres globaux du budget primitif.

C) Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes eau/assainissement, déchets et stationnement a été posée dans la délibération du 24 juin 2013.

Ces coûts sont calculés en fonction des prestations effectuées et selon des clés de répartition identiques.

Le principe de la revalorisation annuelle de ces charges de structure a été reconduit jusqu'en 2017. Cette facturation était réévaluée selon l'indice de prix des dépenses communales (panier du maire). Cet indice n'a pas été mis à jour depuis le premier semestre 2015. Il est proposé de faire évoluer les charges de structures 2017 selon le taux d'inflation 2016 soit +0,6 %, voir les montants ci-dessous.

Budgets annexes	Contribution 2016	Indice d'évolution pour 2017	Contribution 2017
Budget eau	1 651 644€	0,6 %	1 661 554€
Budget assainissement	1 483 578€	0,6 %	1 492 479€
Budget déchets	1 554 570€	0,6 %	1 563 897€
Budget stationnement	291 702€	0,6 %	293 452€

D) Dissolution du Syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage (SMHGDV) en 2016 – acceptation du versement de l'excédent de fonctionnement pour la partie de Nantes Métropole

Le 16 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé les modalités d'apurement des comptes du SMHVDG dans la perspective de sa dissolution.

Le 3 avril 2017, le comité syndical du SMHGDV s'est prononcé sur la répartition de l'actif et du passif, et sur le reversement de l'excédent de fonctionnement aux collectivités membres du syndicat mixte. Il en résulte un reversement de 205 024,25€ à Nantes Métropole inscrits au budget supplémentaire.

E) Transfert à la section d'investissement des charges exceptionnelles relatives aux indemnités de déménagement du MIN et étalement sur 2 ans

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales puisque cet étalement constitue une dérogation au plan comptable général. Par conséquent, cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles.

Vu l'autorisation accordée par les ministres de l'intérieur et de l'économie et des finances, confirmée par le préfet de Loire Atlantique le 26 janvier 2017, l'étalement des charges exceptionnelles d'indemnités de déménagement du MIN doit être effectué par une délibération du conseil métropolitain. Cet étalement est accordé sur une durée de 2 ans pour les indemnités mandatées sur les exercices budgétaires 2017 et 2018.

F) Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 15 décembre 2014, les crédits inscrits au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2017 sont ajustés de -44 001 € pour atteindre un montant de 32 053 129 €.

G) Avance remboursable à l'école supérieure des beaux arts de Nantes Métropole (ESBANM)

L'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole, a conçu et initié le projet de sa nouvelle école sur l'île de Nantes au cœur du Quartier de la Création, qui doit s'imposer à terme comme l'un des pôles Européen de référence.

Le nouveau bâtiment de l'ESBANM constituera le principal lieu d'enseignement du Quartier de la Création au côté de l'Ecole d'architecture, de Média Campus, de l'Ecole de design et du futur pôle numérique de l'université de Nantes. L'ensemble de ces projets permettra au futur Quartier de la Création de constituer une masse critique nécessaire à la constitution de la filière des industries culturelles et créatives regroupant artistes, chercheurs, étudiants et entrepreneurs.

L'ESBANM est maître d'ouvrage de l'opération de construction. Le coût prévisionnel total du projet s'élève à 34 500 000 € HT, avec une mise en service effective prévue pour la rentrée scolaire 2017/2018. Le projet est financé par des subventions publiques de la région, du département, de l'État et de Nantes Métropole. L'ESBANM bénéficie par ailleurs du fonds de compensation sur la TVA pour les dépenses réalisées. Le solde du besoin de financement est couvert par l'emprunt.

Si le coût global du projet est financé, il est constaté un décalage entre le paiement des travaux et la perception des recettes. En effet, le FCTVA est perçu deux ans après la constatation des dépenses et les subventions publiques, bien que pouvant faire l'objet d'acomptes, sont nécessairement soldées à la fin des travaux.

Aussi, l'exercice 2017 de l'ESBANM présente un besoin de trésorerie et d'équilibre budgétaire à hauteur de 3,8 M€. Pour compenser ce besoin, il est proposé que Nantes Métropole verse en 2017 une avance à l'ESBANM s'élevant à 3 700 000 €, remboursable lors de la perception des recettes d'investissement, soit en 2018, 2019 et 2020.

Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la convention relative au versement de cette avance remboursable à l'ESBANM (annexe 1).

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 79 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

1. Pour le budget principal :

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2016 au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal**
En réserve au compte 1068 pour : **143 462 182,59 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération.

Approuve le mode de calcul d'évolution pour 2017 des charges dites de structures facturées aux budgets annexes eau/assainissement, déchets et stationnement .

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe.

2. Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

3. Pour le budget annexe eau :

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2016 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau**
En réserve au compte 1068 pour : **14 023 635,41 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe.

4. **Pour le budget annexe assainissement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2016 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe assainissement**
En réserve au compte 1068 pour :7 726 702,85 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe.

5. **Pour le budget annexe réseaux de chaleur :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe réseaux de chaleur** joint à la présente délibération.

6. **Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2016 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe locaux industriels et commerciaux**
En réserves au compte 1068 pour :318 304,73 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

7. **Pour le budget annexe stationnement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2016 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement**
En réserve au compte 1068 pour : 4 464 577,20 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe.

8. Approuve le transfert à la section d'investissement des charges d'indemnités de déménagement du MIN (compte 4818) et leur étalement sur 2 ans. Cette information figure aux annexes IV B2 et IV B4 du budget supplémentaire du budget principal.

9. Accepte le versement de l'excédent de fonctionnement du syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage dissous pour le montant de 205 024,25 €,

10. Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2017 à **32 053 129 €**,

11. Approuve le versement d'une avance remboursable de 3 700 000€ à l'ESBANM, et autorise la signature de la convention annexée,

12. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 – DIVERSES DISPOSITIONS FISCALES

EXPOSE

1. Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Exonérations des spectacles vivants

Nantes Métropole a reconduit, par délibération du 25 juin 2010, les exonérations de CFE applicables aux entreprises de spectacles vivants à hauteur de 100 %. Ce dispositif correspondait aux exonérations mentionnées à l'article 1464 A du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur à cette date. Elles concernent les catégories suivantes :

- ✓ les théâtres nationaux
- ✓ les autres théâtres fixes
- ✓ les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique
- ✓ les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales
- ✓ les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances

Toute exonération de CFE, adoptée par Nantes Métropole sur son territoire, entraîne automatiquement une exonération de Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Ces exonérations facultatives ne sont pas compensées par l'État. Le coût de l'exonération ainsi accordé représentait 37 000 € en 2016 pour 18 établissements.

Depuis cette date, le législateur a étendu le champ des exonérations facultatives, dans la limite de 100 %, aux :

- Lieux de diffusion des spectacles vivants

L'article 98 de la loi de finances pour 2017 a ajouté à la liste des catégories d'entreprises de spectacles vivants pouvant bénéficier de cette exonération les lieux de diffusion de spectacles vivants ayant une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places, lorsque l'entreprise exerce l'activité d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. La présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération doit être assurée.

- Spectacles musicaux et de variétés

L'article 94 de la loi de finances pour 2012 a étendu le bénéfice de l'exonération facultative de CFE au profit des entreprises de spectacles vivants relevant de la catégorie « spectacles musicaux et de variétés ». Cependant aucune délibération n'a été prise dans ce sens par Nantes Métropole.

Le coût de l'exonération à hauteur de 100 % de ces 2 catégories supplémentaires est estimé à 130 000 € pour une centaine d'établissements.

Il est proposé d'adopter l'exonération facultative à hauteur de 100 % pour ces 2 catégories supplémentaires de spectacles vivants.

Ces nouvelles exonérations s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018

2. Cotisation foncière des entreprises – Exonérations des disquaires indépendants

L'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2016, codifié à l'article 1464 M du code général des impôts, a créé une exonération facultative de CFE au profit des disquaires indépendants dont l'activité principale est la vente au détail de phonogrammes.

Les disquaires doivent satisfaire à trois conditions pour prétendre à cette l'exonération facultative :

- être une petite ou moyenne entreprise au sens du droit communautaire,
- ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise,
- le capital doit être détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques

L'exonération facultative décidée pour la CFE s'étend à la CVAE.

Le coût de l'exonération des disquaires indépendants est estimé pour, au plus, à 10 000 € et concernerait moins de 10 établissements.

Cette exonération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le périmètre du MIN en 2018

Compte-tenu des spécificités de l'activité du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2017, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des détritrus sont assurés sans intervention des services métropolitains. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilisent les locaux loués sur le site.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire, en 2018, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à caractère industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN.

Le coût estimé de cette exonération, non compensée par l'État, est proche de 103 000 €

La liste des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2018 figure en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 100 %
 - Les lieux de diffusion des spectacles vivants
 - les spectacles musicaux et de variétésconformément à l'article 1464 A alinéas b bis et f du code général des impôts.
2. Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 100 % les disquaires indépendants dont l'activité principale est la vente de phonogrammes au détail conformément à l'article 1464 M du code général des impôts.
3. Décide d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 les établissements situés dans le périmètre du MIN et figurant sur la liste ci-annexée.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

43 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS METROPOLITAINS – MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS - TARIFS – REGLEMENT INTERIEUR DES MUSEES, DU PLANETARIUM ET DU CHRONOGRAPHE

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain.

Pour un certain nombre d'entre eux, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de la grille tarifaire :

EQUIPEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Mise à disposition du Palais des Sports de Beaulieu

Nantes Métropole met à la disposition des lycées publics et privés nantais, ainsi qu'aux associations sportives (UNSS/UGSEL), les différentes salles du Palais des Sports de Beaulieu.

Dans ce cadre, une convention quadriennale et tripartite mise en place au 1^{er} janvier 2015 entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement a été approuvée au Conseil métropolitain du 16/12/2016. Cette convention fait l'objet d'un avenant annuel afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs et le volume horaire d'accès aux équipements sportifs pour l'année 2017.

Il vous est proposé de valider les avenants 2017, avec les lycées publics (annexe 1) et avec les lycées privés (annexe 2).

Par ailleurs, la dernière évolution tarifaire relative à l'utilisation des salles spécialisées du Palais des Sports par les associations sportives a été mise en œuvre en janvier 2016. Il vous est proposé de valider une actualisation de ce tarif, au montant horaire de 0,50 €, à compter du 4 septembre 2017.

Mise à disposition du Stadium Pierre-Quinon

La dernière actualisation de la grille tarifaire a été validée au Conseil Métropolitain du 27 juin 2014. Afin d'en faciliter la mise en œuvre auprès des usagers, il est proposé d'affiner cette grille, sans en changer les tarifs, à l'exception de la création d'un tarif de location pour la salle de réunion.

Vous trouverez en annexe 3, le récapitulatif des tarifs proposés.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Tarif réduit

Dans la logique de la référence faite par le festival Utopiales à Jules Verne, et de la participation régulière du Musée Jules Verne et du Planétarium à cette manifestation, nous vous proposons d'accorder la possibilité de bénéficier d'une entrée à tarif réduit au Musée Jules Verne et au Planétarium sur présentation d'un billet d'entrée au festival pendant la durée de la manifestation.

En contrepartie, les porteurs de billets d'entrée au Musée Jules Verne et au Planétarium, achetés durant la période du festival, accéderont aux Utopiales au tarif réduit.

Un encart relatif à ce partenariat sera présent sur les documents de communication du Musée Jules Verne et du Planétarium ; de même, une page du programme Utopiales sera consacrée à la programmation du Musée Jules Verne et du Planétarium.

Réduction sur les tarifs « groupes »

Afin de favoriser la fréquentation des établissements culturels métropolitains, il est proposé d'accorder une réduction sur les tarifs « groupes » pour les réservations effectuées par des professionnels du tourisme (SPL Voyage à Nantes, agents de voyage, autocaristes...), et susceptibles d'acheter des entrées en grande quantité. Cette réduction accordée aux professionnels du tourisme est usuellement de 8% sur l'ensemble des tarifs groupes pour les entrées simples et les entrées avec médiation.

Musée Jules Verne

Le Musée Jules souhaite élargir l'offre boutique en proposant les articles suivants (prix public de vente) :

- Livre « Mille méduses » illustré par l'artiste nantaise Julia Wauters (éditions Hélium) : 16 € l'unité
- Porte-clé médaille : 6 € l'unité
- Poupée Jules Verne : 34 € l'unité
- Colliers plastron : 30 € l'unité
- Boucles d'oreille : 22 € l'unité
- Colliers simples petit format : 17 € l'unité
- Colliers simples grand format : 20 € l'unité

Nous vous demandons d'approuver ces différents tarifs.

Centre d'Interprétation Archéologique Métropolitain – Le Chronographe

Le Chronographe souhaite élargir son offre boutique en proposant les articles suivants (prix public de vente) :

- parapluie pliable : 7 €
- livrets d'expositions : il s'agit d'ouvrages concernant l'établissement et ses expositions. Ces livrets sont tarifés selon différents formats, déclinés dans le tableau ci-dessous. Il sera commandé 1000 exemplaires d'un ou deux formats de livrets à chaque exposition temporaire. Il est proposé la possibilité d'en remettre 200 à titre gracieux aux différents contributeurs et partenaires de l'exposition concernée.

Format du livret	Prix de vente
32 pages	2 €
48 pages	5 €
64 pages	8 €
80 pages	10 €
128 pages	12 €

Nous vous demandons d'approuver ces différents tarifs.

Par ailleurs, la délibération n°2016-54 du 29 avril 2016 a validé les horaires, tarifs, critères de réduction et gratuité, ainsi que le choix du nom pour le nouvel équipement Centre d'Interprétation Archéologique Métropolitain, inauguré le 27 janvier 2017. Il a été omis, dans l'annexe relative aux tarifs, de mentionner la gratuité accordée aux visiteurs porteurs de chèque « nouveaux nantais ». Il est donc proposé de rajouter ce dispositif dans les critères de gratuité. Cette gratuité s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2015-58 du 10 avril 2015 relative aux dispositions tarifaires applicables à l'ensemble des Musées métropolitains et au Planétarium. Il est rappelé que ce dispositif de chèque « nouveaux nantais » fait l'objet d'un remboursement à Nantes Métropole par la Ville de Nantes, tel que prévu dans la convention validée conjointement par la Ville de Nantes lors du Conseil Municipal du 19 juin 2015 ainsi que par Nantes Métropole, via la Décision n° 2015-1197 du 21 octobre 2015.

Règlement intérieur des musées, du Planétarium et du Chronographe

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des musées et du Planétarium précédemment approuvé en 2010 et d'étendre son application au Chronographe, nouvel équipement culturel métropolitain ouvert en janvier dernier.

Le règlement joint en annexe 4 fixe les conditions générales d'accès des usagers aux services proposés par l'ensemble des musées métropolitains (Musée d'arts, Muséum d'histoire naturelle, Musée Jules Verne), ainsi qu'au Planétarium et au Chronographe.

- GESTION DE LA MAISON DES CHERCHEURS ÉTRANGERS :

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City. Cet équipement est destiné à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant pour des durées variables à Nantes.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers. Cette association (deux personnes à temps complet) constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise, notamment en ce qui concerne les démarches administratives (interlocuteur unique de la Préfecture pour les titres de séjour), les activités culturelles d'intégration, les cours de français et d'autres actions de promotion et d'animation de la Maison des Chercheurs Etrangers.

Les tarifs ont été fixés par le conseil métropolitain du 28 juin 2016, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Il convient donc d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017 pour l'année universitaire 2016-2017.

Après trois ans de tarifs inchangés du fait de l'augmentation quasi nulle des indices, il est proposé pour 2017/2018 de prendre en compte l'évolution des indices de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) et de celui des prix à la consommation qui s'élèvent respectivement à + 0,51 % (valeur publiée par l'INSEE - premier trimestre 2017) et 1,4 % (valeur publiée par l'INSEE - janvier 2017). Ces augmentations sont modestes et représentent, pour un mois complet de location, une hausse mensuelle de 3€ pour les studios et 4€ pour les T2.

Les dispositions tarifaires correspondantes sont détaillées en annexe 5.

Le prestataire gèrera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations, et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L' UNANIMITE

- 1 - Approuve le principe de la mise à disposition du Palais des Sports de Beaulieu aux lycées publics et privés et les avenants 2017 des conventions quadriennales afférentes entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement (annexes 1 et 2) pour une mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017
- 2 - Approuve le tarif d'utilisation des salles spécialisées du Palais des sports de Beaulieu par les associations sportives,
- 3 - Approuve l'actualisation de la grille tarifaire du Stadium Pierre-Quinon (annexe 3)
- 4 - Approuve l'application, pendant la durée des « Utopiales », du tarif réduit au Musée Jules-Verne et au Planétarium pour les porteurs d'un billet d'entrée au festival Utopiales,
- 5 - Approuve la réduction de 8 % sur les tarifs groupes accordée aux professionnels du tourisme pour les réservations de groupes,
- 6 - Approuve les tarifs des nouveaux articles de la boutique du Musée Jules Verne,
- 7 - Approuve les compléments tarifaires du Chronographe, ainsi que la gratuité accordée aux visiteurs porteurs de chèque « nouveaux nantais »
- 8 - Approuve le nouveau règlement intérieur des musées et du Planétarium, et son application au Chronographe (annexe 4)

- 9 - Approuve les tarifs des loyers et services proposés aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers, applicables à compter du 1er septembre 2017 (annexe 5)
- 10 - Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

Département du Développement Urbain

44 – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2016 AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2016 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2017.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2016 – Avenant n° 6 à ladite convention

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession a été reportée par l'avenant n° 5 au 31 décembre 2017.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 hectares, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics dont un lycée. Le programme actuel compte environ 470 logements diversifiés.

Fin 2016 la commercialisation de la dernière tranche, les Jardins de Gaïa, se poursuit, avec la commercialisation de lots libres ; soit pour 2016, une recette d'environ 152 000€.

Au vu des éléments à réaliser, un avenant n°6, ci annexé, est proposé afin de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Courtils à Brains pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2011, à Nantes Métropole Aménagement, pour une durée de 8 ans.

Cette opération d'aménagement, d'une superficie de 6,5 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat.

L'avenant n°2, adopté par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2016, a suspendu l'opération des Courtils jusqu'au 31 décembre 2018.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre et intègre le versement d'une avance de Nantes métropole de 753 000€ en 2016.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2016 – Avenant n° 2 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Fleuriaye 2 a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC d'une superficie de 37 hectares est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit entre 600 et 650 logements, ainsi qu'environ 5 000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire.

Fin 2016, les travaux d'aménagement définitifs sont en cours de réalisation sur la tranche 1, jusqu'à mi 2017, en cohérence avec les livraisons de programmes immobiliers. Les mesures compensatoires ont été réalisées sur la partie ouest du marais. Les cessions foncières des îlots 8a et 8b pour la réalisation du programme tertiaire de GSE et de l'îlot 2 pour la réalisation de l'Institut Médico-Educatif Pen Bron ont eu lieu. La commercialisation de la tranche 2 de la ZAC a débuté.

Courant 2017, les premiers travaux de viabilisation de la tranche 2 débuteront et la commercialisation de cette tranche se poursuivra avec en particulier celle des lots libres des îlots 12 et 13.

Un avenant n° 2 ci-annexé vient modifier les modalités de rémunération de l'aménageur et proroge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit 160 logements, ainsi qu'environ 1 500 m² de surface de plancher d'activités.

En 2016, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés. Les dernières acquisitions foncières auprès de propriétaires privés ont été réalisées à l'amiable et le dossier de consultation des entreprises a été constitué en vue du lancement des appels d'offres travaux au premier trimestre 2017.

Courant 2017, les premiers travaux de viabilisation démarreront, le premier permis de construire sera déposé sur l'îlot 3 pour le programme de Métay Promoteur Immobilier et les commercialisations des îlots 1, 2 et 5 s'engageront.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ouest Centre Ville à Couëron pour l'exercice 2016 – Avenant n° 3 à ladite convention

Cette opération résidentielle de 70 hectares dont 8 hectares de coulée verte, en extension du bourg à proximité du marais Audubon, a été décidée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron. L'aménagement a été confié à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. Nantes Métropole a prorogé la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n°1.

Cette opération se développe en 7 phases dont 5 sont déjà habitées et doit accueillir à terme environ 1750 logements.

En juin 2016, Nantes Métropole a approuvé la modification du dossier de réalisation de cette ZAC pour mettre à jour le programme des équipements publics : supprimer lagendarmerie et insérer le plan des domanialités.

Les phases 1, 2, 3 et 5 (598 logements) sont habitées et les remises d'ouvrage des espaces publics sont en cours et devraient s'achever en 2017 et 2018 avec les rétrocessions. Dans la phase 3, un programme de logements sociaux collectifs fait l'objet d'un arrêt de chantier en raison d'importantes mal-çons. Une expertise juridique est prévue en 2017. Le permis de construire du groupe scolaire communal a été délivré. Il sera livré en septembre 2018.

Les livraisons des programmes de la phase 6 (207 logements) se sont échelonnées en 2016 (Harmonie Habitat, Vilogia) et s'achèveront en 2017 (Nexity Gfi, Aiguillon Construction, Loticap). La viabilisation définitive se fera en 2017.

Concernant la phase 7 (269 logements), les travaux de viabilisation provisoire, la commercialisation de 69 lots individuels, deux consultations de promoteurs et la désignation du bailleur Nantes Métropole Habitat se sont déroulés en 2016. Les permis de construire seront déposés en 2017 pour des livraisons à partir de 2019.

La conception des plans masse et des espaces publics de la phase 4 (590 logements) et du secteur Bel Air (86 logements) ont été menés puis présentés en réunions publiques d'information fin 2016 et début 2017.

Un avenant n°3, ci-annexé, vient modifier la rémunération de l'aménageur qui est désormais forfaitisée au taux de 5,5 %.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant aux équipements publics de 1 200 000€ HT soit 1 440 000€ TTC restant à verser par Nantes Métropole à compter de 2018.

6- Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Métairie à Couëron pour l'exercice 2016 –

Cette opération résidentielle, en extension du bourg de la Chabossière à proximité du lac de Beaulieu a été décidée le 30 mars 2005 par la commune de Couëron. L'aménagement a été confié à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. Nantes Métropole a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n° 1.

Cette opération se développe en 4 phases dont 2 sont déjà habitées et doit accueillir à terme 615 logements dont 25 % de locatifs sociaux.

En juin 2016, Nantes Métropole a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Métairie pour mettre à jour le programme des équipements publics, supprimer un équipement de quartier à la demande de la commune et insérer le plan des domanialités.

Sur la phase 1 (162 logements habités) et phase 2 (75 logements habités), la rétrocession des espaces publics s'est effectuée fin 2016.

Sur la phase 3 (163 logements), les constructions se sont poursuivies permettant la livraison des 54 logements de « Marignan » en décembre 2016. Les autres îlots seront livrés en 2017 par Harmonie Habitat et Vilogia, puis les travaux de voirie définitifs seront achevés.

Sur la phase 4 (217 logements dont une résidence sénior), Atlantique Habitation et GHT ont été désignés pour réaliser les îlots 9 et 11. Le bailleur Habitat 44 a été retenu pour édifier la résidence senior avant 2020. En 2017 interviendra, la commercialisation des 18 lots libres et la consultation des promoteurs sur les îlots 8 et 10, la désignation d'un bailleur sur les îlots 6 et 7 pour permettre les dépôts des premiers permis de construire fin 2017 et des livraisons échelonnées de mi 2019 à fin 2020.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 affiche un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 150 544€ . avec le versement de deux acomptes sur boni prévu par avenant n°2 à savoir 400 000€ en 2018 et 800 000€ en 2019.

7- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Perrières à La Chapelle Sur Erdre 2016 – Avenant n° 4 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal de la Chapelle sur Erdre le 28 janvier 1998, à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). L'avenant n°3 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC, d'une superficie de 54 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1300 logements.

Fin 2016, l'îlot 7B a été attribué pour la réalisation de 95 logements.

L'avenant n° 4, ci annexé, est proposé pour définir les nouvelles modalités de rémunération de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

8 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC de Gaudinière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement, pour une durée de 6 ans. Un avenant n°2 a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

La ZAC, d'une superficie de 6 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une programmation prévisionnelle de 175 logements.

En 2016, les études techniques se sont poursuivies pour élaborer les dossiers administratifs, nécessaires à la réalisation de l'opération.

Nantes Métropole participe à hauteur de 113 000€HT aux travaux d'aménagement de l'Allée du Château d'Aux.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

9 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC des Vignes a été confié, après délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 25 juin 2010, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2021, par avenant n°5.

La ZAC, d'une superficie de 44 ha, est destinée à accueillir un programme d'environ 700 logements.

En 2016, ont été livrés une centaine de logements collectifs dont 40 logements locatifs sociaux. Nantes Métropole a validé le Projet de la tranche 2. L'aménageur a également poursuivi les négociations amiables avec les différents propriétaires des tranches 2 et 4. Cette démarche a abouti à la signature d'un protocole d'accord avec les propriétaires d'une part et avec l'exploitant maraîcher d'autre part.

En 2017, débiteront les travaux de viabilisation de la tranche 2 ainsi que la réalisation de la coulée verte suite aux acquisitions foncières réalisées en 2016. L'aménageur engagera également une consultation pour désigner une nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine afin d'engager la dernière tranche opérationnelle.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

10 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Coeur de Ville aux Sorinières pour l'exercice 2016 – Avenant n° 1 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Coeur de Ville a été confié, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, à Loire Océan Métropole Aménagement, avec une échéance du traité de concession au 31 décembre 2022.

Cette ZAC de renouvellement urbain, d'une superficie de 1,96 ha, est destinée à accueillir environ 15 500 m² de surface de plancher dont 13 000 m² environ pour de l'habitat et 2 500 m² pour des commerces de proximité et une moyenne surface alimentaire. Les aménagements comprendront la réalisation d'une place et d'un mail publics.

L'année 2016 a été consacrée à la poursuite des études avec une validation de l'Avant Projet (AVP) en mars 2016 et du Projet (PRO) en novembre 2016. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par le conseil métropolitain le 16 décembre 2016 et le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique par le bureau métropolitain du 30 septembre 2016. L'aménageur a également acquis le foncier porté par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

En 2017 sera engagée la consultation des opérateurs pour l'îlot sud représentant une centaine de logements. Les premiers travaux de viabilisation des espaces publics seront amorcés au second semestre.

L'avenant n°1 ci annexé, est proposé pour réajuster les modalités de rémunération de commercialisation de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est présenté à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 4 721 000€ HT dont 947 000€ d'apports en nature, une participation pour équipements publics de 1 254 889 €HT soit 1 505 867€ TTC et une participation du concédant à l'opération de 2 519 111€ nets de taxes.

11 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves sur- Loire pour l'exercice 2016 –

L'aménagement des ZAC Centre-Bourg et Pontereau-Piletière a été confié, après délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement. Le terme de cette concession, mutualisée entre les deux opérations, a été reporté à fin 2024, par l'avenant n°3 approuvé par le conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

D'une superficie totale d'environ 1,5 ha, la ZAC du Centre-Bourg est destinée à accueillir au contact immédiat du centre-bourg ancien environ 90 logements, dont près de 70 % de logements sociaux et abordables.

L'année 2016 a vu le règlement de la phase d'expropriation et la finalisation des acquisitions foncières, y compris par voie d'apports en nature par Nantes Métropole. Les opérateurs immobiliers sur l'ensemble des 4 îlots de logements collectifs de la ZAC ont été désignés, avec pour objectif d'aboutir à la délivrance des permis de construire de chaque programme immobilier sur l'année 2017.

Les travaux d'aménagement d'espaces publics seront réalisés sur le second semestre 2017 tandis que la commercialisation des 5 terrains à bâtir restant sera lancée.

La ZAC Pontereau-Piletière permettra, quant à elle, la réalisation sur 14 ha d'environ 210 logements, dont 12 % de logements sociaux et 18% de logements abordables.

En 2016, l'aménageur a poursuivi les études opérationnelles, notamment celles relatives à la définition des mesures compensatoires pour destruction de zones humides, devant alimenter les futurs dossiers réglementaires environnementaux et de maîtrise foncière qui seront déposés en 2017. Une nouvelle étude d'avant-projet urbain a également été réalisée ; elle sera validée en 2017.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant d'un montant de 524 400€ HT dont 157 400 € d'apports en nature et 367 000€ HT soit 440 400€ TTC au titre des équipements publics comprenant 160 000€ soit 192 000€ TTC pour la réalisation d'un giratoire.

12 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2016 – Avenant n°10 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Nantes du 27 septembre 2002, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose sur une superficie de 35ha, un programme diversifié de 2 350 logements, dont 40 % de logements libres, 30 % de logements en accession abordable et 30 % de logements locatifs sociaux.

Elle prévoit par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5 ha agrémente l'opération.

Les équipements programmés ont été livrés. Ils comprennent une médiathèque, un groupe scolaire intégrant un Centre de Loisirs Sans Hébergement, une crèche et un gymnase. Le parc des Gohards est également achevé ainsi que le réaménagement de la rue de la Basse-Chénaie.

Fin 2016, 1 725 logements ont été livrés. Un îlot de 124 logements est en chantier.

La 2ème tranche du pôle commercial (1 supermarché et 4 cellules commerciales), 172 logements et 1500m² de bureaux sont en chantier depuis fin 2016.

La crèche "Les P'tits Loups", la 3ème tranche du pôle commercial (10 cellules et 170 logements), un îlot de 108 logements comprenant un programme de 20 logements participatifs et 20 maisons en accession sociale, sont à l'étude ou en cours de commercialisation.

L'avenant n°10 ci-annexé a pour objet le report à 2020 du versement du solde de participation, initialement prévu en 2017.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7 095 843€ HT dont 2 466 843€ d'apports foncier en nature et une participation du concédant au titre des équipements publics de 4 629 000€ HT, soit 5 543 684€ TTC dont 116 000€HT, soit 139 200€ TTC restant à verser.

13 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC Erdre-Porterie a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Nantes, le 17 octobre 2003, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose, sur une superficie de 57ha, un programme diversifié de 3 000 logements dont 35 % de logements libres, 40 % de logements en accession abordable et 25 % de logements locatifs sociaux, un renforcement de l'offre commerciale en continuité du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, des activités Route de Carquefou et un gymnase. Le Conseil Départemental réalise un collège sur le Bourg Nord, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2017-2018.

Au 31 mars 2016, le collège Jean Vincent et la crèche « Hansel et Gretel » ont été livrés.

1 393 logements sont déjà livrés ; 300 logements sont en chantier ; 1 mini-crèche, 1 Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes et 959 logements sont à l'étude ou en cours de commercialisation.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 562 947 HT dont 1 712 947€ d'apports en nature et 3 850 000€ HT soit 4 620 000€ TTC au titre des équipements publics restant à verser à compter de 2018.

14 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Champ de manœuvre à Nantes pour l'exercice 2016

La création de la ZAC Champ de Manoeuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvés au Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

Le parti d'aménagement retenu propose, sur les 50ha à aménager, un programme équilibré entre habitat et espaces naturels :

- 27 ha seront aménagés et destinés aux îlots bâtis, aux voies et espaces publics,
- 23 ha seront dédiés aux espaces naturels majeurs qui seront conservés et restaurés lors de la mise en œuvre du projet (zones humides, boisements de qualité...).

L'aménagement du Champ de Manoeuvre doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- la construction d'environ 1 800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 % de logements en accession libre) ;
- la réalisation de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier, un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs ;
- l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

En mai 2016, les Ateliers 2,3,4 et Ateliers Georges ont été désignés pour dessiner le futur quartier du Champ de Manoeuvre. Le second semestre 2016 a été consacré à l'élaboration du Plan-Guide, en concertation avec les habitants et acteurs du secteur.

Des premiers aménagements d'ouverture et de gestion du site avec la mise en place d'un écopâturage sont envisagés à l'automne 2017. Dans le cadre de l'aménagement de la première tranche (logements, groupe scolaire), les études préalables à l'aménagement de la route de Carquefou seront également engagées par Nantes Métropole Aménagement, au second semestre 2017.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 770 000 € exclusivement constituée d'apports en nature.

15 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995, à Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2018.

La ZAC de la Madeleine Champ de Mars a pour objectif de mettre en œuvre sur le quartier, en mutation depuis les années 80, une opération permettant d'une part de relier la Cité des Congrès au centre ville et à organiser la restructuration des îlots environnants (LU, Magellan...) ; d'autre part de réhabiliter le quartier ancien en préservant sa mixité urbaine. La ZAC s'étend sur une superficie de 50 ha dont 30 ha d'îlots bâtis.

L'année 2016 a été marquée notamment par la livraison du siège du Crédit Mutuel de Loire Atlantique Centre Ouest. Le permis de construire de l'opération Giboire sur l'îlot Saverne, les « Jardins de la Madeleine » a été accordé en juillet 2016. Ce projet comprendra 96 logements dont 51 logements sociaux et des locaux commerciaux. Les études de reconfiguration de l'îlot Fleurus, ainsi que les négociations foncières se poursuivent.

Les négociations foncières pour le réaménagement des Venelles se poursuivent pour une mise en œuvre envisagée en 2018.

Une étude de programmation – faisabilité est en cours de finalisation sur le site Delrue, propriété de la Ville de Nantes.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 14,745 M€ HT entièrement versée avant le transfert de l'opération à Nantes Métropole.

16 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2016 – Avenant n° 7 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC Malakoff centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007. Un avenant n°6 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la Zone urbaine sensible de Malakoff, située dans le périmètre du Grand Projet de Ville, par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré Gauchet.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit :

- 10 000 m² de bureaux (dont le siège de Nantes Habitat) ;
- 150 logements en accession libre et abordable ;
- 144 chambres en résidence étudiante ;
- 3170 m² de commerces dans un pôle commercial en cœur de quartier (une moyenne surface alimentaire accompagnée par 9 cellules commerciales) ;
- 800 m² d'équipements (mairie annexe et agence Nantes Habitat).

S'agissant de l'état d'avancement des îlots, on peut retenir pour cette même année :

- Le lancement de la réflexion sur la programmation de l'îlot 4B faisant la jonction entre Malakoff et Pré Gauchet ;
- L'obtention du PC de l'opération Ylora (îlot MC5) sur laquelle GHT développe un programme de 51 logements abordables, 650m² d'équipement culturel, un local de 110 m² « Made in Malakoff » permettant d'accueillir des initiatives citoyennes ;
- L'obtention du PC de l'îlot MA13 visant la réalisation par Linkcity d'une opération de 144 logements étudiants gérés par Immobilière Podeliha ;
- Le dépôt du PC de l'îlot MA11 par Linkcity pour réaliser 4000m² de bureaux, 1500m² de logements en accession et 200 m² de RDC actifs.

Enfin, l'année 2016 a vu la livraison des espaces suivants :

- Les espaces publics du secteur Malakoff centre Phase 2 en janvier 2016 ;
- Les espaces publics sur le secteur nord de Malakoff aval pour finaliser la requalification de ce secteur et livrer les stationnements au nord et à l'Ouest du linéaire Tchecoslovaquie à l'été 2016 ;
- Le parking provisoire de régulation des cars Boulevard de Sarrebruck sur la contre-allée longeant le parc de La Roche à l'automne 2016 ;
- La réalisation des travaux d'espaces publics sur le boulevard de Sarrebruck, la rue de l'Église et le parvis de la tour 1 Angleterre (de mars à décembre 2016) ;
- La dénomination définitive de la « rue de l'Église » au Conseil Municipal de décembre 2016 qui devient la rue de Hambourg ;
- Le 16e jardin partagé de la Ville de NANTES dénommé Amazonia Garden.

L'avenant n°7, ci-annexé, a pour objet de diminuer la participation du concédant au titre des équipements publics de 213 000€ HT soit 255 600€ TTC.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 présente un excédent prévisionnel de 17 000€ avec une participation globale du concédant d'un montant de 7 860 000€ HT dont 170 000€ d'apport en nature et 7 690 000€ HT de participation pour équipements publics entièrement versée à ce jour pour 9 213 660€ TTC

17- Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet à Nantes pour l'exercice 2016 – Avenant n° 12 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003.

L'avenant n°11 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 et a confié à Nantes Métropole Aménagement la réalisation du volet aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes à développer au sud de la gare au contact de la ZAC du Pré Gauchet : aménagement des espaces publics, acquisitions foncières et aménagements nécessaires au développement du secteur situé entre les voies ferrées et la ZAC.

A travers cette opération globale de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 35 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. L'opération devrait développer de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 384 000 m² de surfaces plancher à horizon 2025, incluant les équipements d'intermodalité du pôle d'échange multimodal.

La phase 1, réalisée de 2006 à 2011, et la phase 2 en voie d'achèvement, ont permis de construire 1 176 logements, 100 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces, services) et 30 000 m² d'équipements (piscine, collège, gymnase, parking public). La réalisation de la phase 3 a débuté en 2016 et devrait être achevée en 2020. La phase 4, au contact de la gare, mobilisera des emprises encore occupées par des fonctions liées à la gare.

L'année 2016 a notamment vu la livraison des îlots 8A1 (500 places de parking public et 9 000 m² de locaux d'activités), 1C (151 logements et 1 200 m² d'activités) et 9 (78 logements et 400 m² d'activités), la réalisation des espaces publics au droit des opérations livrées, le démarrage des chantiers des îlots 1E (122 logements, 4 800 m² d'activités) et 8A2 (40 logements), et la désignation du maître d'oeuvre de l'îlot 5B (500 places de parking public, 65 logements et 2 500 m² d'activités dont le nouveau centre telecom de SNCF).

L'année 2017 verra notamment la livraison des îlots 5D (15 000 m² d'activités) et 6 (98 logements et 500 m² d'activités) et le lancement des travaux des dernières opérations permettant d'achever d'ici 2020 l'aménagement du grand îlot délimité par le mail Pablo Picasso et le boulevard de Berlin : îlots 1F (8 400 m² d'activités) et 1G (101 logements et 4 900 m² d'activités), futur boulevard de Berlin reliant le boulevard Pablo Picasso à la gare. Seront également lancées en 2017 les opérations 3D (5 000 m² d'activités) et 4B (80 logements et 16 000 m² d'activités).

L'avenant n°12, ci-annexé, modifie d'une part, l'apport en nature de Nantes Métropole et d'autre part, intègre aux travaux d'aménagement de la concession, la réalisation d'une portion d'un réseau de refoulement d'assainissement. L'équipement de stockage d'assainissement est programmé après 2020, mais sa canalisation de refoulement passera par le futur boulevard de Berlin dont les travaux débuteront fin 2017. Aussi, afin d'assurer la cohérence des études et des travaux en sous-sol, la canalisation est intégrée aux équipements à réaliser par la concession. Son coût est estimé à 550 000 € HT (études et travaux) et donnera lieu à une participation pour équipements publics d'un même montant.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 affiche un résultat cumulé excédentaire de 46 877€ avec une participation financière du concédant de 16 038 122€ HT dont 196 641€ d'apport en nature et une participation au titre des équipements publics de 15 841 481€ HT soit 18 982 891€ TTC dont 9 120 000€ HT soit 10 944 000€ TTC restant à verser.

18 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement portant Opération de Restauration Immobilière (ORI) Décret Bouffay à Nantes pour l'exercice 2016

L'ORI Décret Bouffay porte sur 15 immeubles particulièrement dégradés pour lesquels le dispositif incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans ce quartier de Nantes est apparu insuffisant. Cet outil opérationnel complémentaire a donc été mis en place pour obliger les copropriétaires à rénover leurs copropriétés dégradées.

Les travaux de restauration de ces immeubles ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011. Cet arrêté a été prorogé pour 5 ans le 18 juillet 2016 .

La mise en œuvre de l'ORI a été confiée, par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement par concession d'aménagement dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Les assemblées générales de copropriétaires des 15 immeubles fléchés ont voté un programme de restauration. Les travaux ont été réalisés sur 12 immeubles et sont en cours sur les 3 derniers.

Sur l'un de ces derniers immeubles, court néanmoins le risque que les travaux ne puissent être terminés dans les délais imposés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. Plus de 70 % de ces subventions ont déjà été versées. A défaut d'achèvement des travaux d'ici septembre 2017, les sommes versées devront être restituées. La réalisation complète des travaux obligatoires ne pourra manifestement pas être assumée par les copropriétaires. Aussi, par délibération en date du 25 novembre 2016, Nantes Métropole a approuvé le lancement d'une enquête parcellaire sur cet immeuble afin de permettre un portage foncier par Nantes Métropole Aménagement qui pourra se substituer aux propriétaires défaillants, si nécessaire par voie d'expropriation, et permettre à la copropriété la poursuite des travaux en conservant le bénéfice des subventions attribuées. Cette enquête s'est déroulée du 27 avril au 12 mai 2017.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 1 000 000 € nets de taxes dont 700 000 € nets de taxes restant à verser.

19 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de l'île de Nantes à Nantes pour l'exercice 2016

L'opération d'aménagement île de Nantes a été confiée, après délibération du conseil métropolitain le 15 décembre 2015, via un nouveau traité de concession d'aménagement, à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), pour une durée de 20 ans. Cette opération couvre l'intégralité de l'île soit une superficie de 337 hectares dont les deux ZAC.

Fin 2016, une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée pour poursuivre ce projet urbain initié depuis les années 2000. Elle est pilotée par la paysagiste Jacqueline Osty et Claire Schorter (architecte-urbaniste). Une des intentions de l'équipe, sur le sud ouest, est de proposer un système de parcs avec un parc sud en bord de quais à vocation métropolitaine, la boire Sainte Anne et le parc de la prairie au duc.

La phase actuelle du projet se focalise sur le sud-ouest de l'île en cours de libération. Ce secteur accueillera un nouveau quartier de ville intégrant le quartier de la santé et le futur CHU. Le conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ile de Nantes Sud Ouest. L'année 2016 a également vu la livraison des premiers projets du quartier de la santé (Nantes biotech et IRT 2) et les travaux préparatoires de l'assiette du futur CHU. A l'horizon 2037, près d'un million de m² seront construits.

Au delà du sud ouest, le quartier de la création entre dans une nouvelle dynamique avec la réhabilitation du site des halles Alstom (26 000 m²). L'école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole accueillera les premiers étudiants dès la rentrée 2017 dans les halles 4 et 5. D'ici 2019, le site regroupera aussi la cantine numérique, un pôle universitaire dédié aux cultures numériques, un hôtel d'entreprises innovantes ou encore un grand restaurant gourmand.

Au cœur du site des Chantiers, le nouveau quartier de la Prairie au Duc (25 000 m²) se développe le long du boulevard avec, en 2016, les chantiers de la résidence Îlink (logements, tertiaire, services partagés et commerces de proximité) et de la résidence de l'Îlot des Isles de Nantes Métropole Habitat (locatif et accession et des ateliers d'artistes).

Le développement de nouvelles opérations immobilières se poursuit dans le secteur diffus à l'instar des nouvelles résidences contemporaines hyper connectées dans le quartier Faubourg ou le Polaris, qui accueillera l'école hôtelière Vatel, sur le quai Doumergue. Par ailleurs, le projet urbain continu d'accueillir des équipements métropolitains à l'instar des projets développés sur le champ social [restaurant social et bains douches dans le quartier de la création et le projet des 5 ponts, triangle des Marchandises, destinés à l'accueil et l'insertion des personnes très démunies].

En termes d'espaces publics, 2016 a vu le démarrage des travaux d'aménagement des berges nord, confiés aux paysagistes de BASE et la réalisation des passages piétons du boulevard Léon Bureau, conçue avec le concours de l'artiste Aurélien Bory.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, hors apport en nature de 211 593 000€ HT soit 253 911 600€ TTC dont 166 660 000€ HT soit 199 992 000€ TTC restant à réaliser. Au titre de l'année 2016, une participation de 5 750 000€ HT soit 6 900 000€ TTC a été versée. Le montant prévisionnel des apports en nature est estimé à 25 910 000€ dont 15 545 000€ restant à réaliser. Au titre de l'année 2016, des apports en nature dans le secteur Boulevard Babin Chevaye ont été portés au bilan de l'opération pour un montant de 220 000 €.

20 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2021, par avenant n°6.

La ZAC, d'une superficie de 57 ha dont 33 ha constructibles, est destinée à accueillir de l'habitat à hauteur de 890 logements environ, des commerces et des espaces verts (7 ha).

En 2016, ont été réalisés le lancement de la consultation pour la commercialisation de 4 îlots de la tranche 3 ainsi que la préparation de la consultation des travaux de cette même tranche.

L'année 2017 permettra l'attribution et le choix des opérateurs / architectes des îlots de la tranche 3 lançant ainsi le développement des projets et le dépôt des permis de construire correspondants. La commercialisation d'une vingtaine de terrains à bâtir sera également lancée et le développement du projet d'habitat participatif sera enclenché.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 affiche un excédent prévisionnel de 15 000€ avec une participation financière du concédant de 2 195 000€ intégralement constituée d'apports en nature.

21 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté au 31 décembre 2020, par avenant n°3.

Sur une superficie de 17 ha, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 858 logements diversifiés).

En 2016, la construction des îlots de la tranche 1 et la commercialisation des îlots de la tranche 2 se sont poursuivies. La construction du premier îlot de la tranche 2 a commencé. Des travaux de voiries et espaces publics ont également été réalisés (aire de jeux, voirie principale provisoire).

En 2017, seront livrés les derniers îlots de la tranche 1 et les travaux des îlots de la tranche 2 se poursuivront. Sera également lancée l'opération d'habitat participatif (auto-promotion d'une dizaine de logements).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 788 212 € sous forme d'apports en nature entièrement réalisés.

22 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain pour l'exercice 2016 – Avenant n° 3 à ladite concession

L'aménagement de cette opération a été confié par délibération du conseil communautaire le 25 janvier 2013 à Loire océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de 12 ans.

Sur une surface de 21,7 hectares, il est prévu d'accueillir 850 à 900 logements, un pôle santé et des activités de services et bureaux. L'opération se développe le long du boulevard Charles Gautier (ex boulevard de la Baule) dans une logique de reconfiguration de l'entrée de ville et de meilleure articulation entre les quartiers nord et le sud de la commune. L'axe primaire sera traité en boulevard urbain apaisé et paysagé avec le prolongement du chronobus C3, en direction du parc tertiaire Armor Zénith et du boulevard Marcel Paul en site propre.

Le dossier de réalisation a été approuvé début 2015. Durant l'année 2016, l'entrée en phase opérationnelle s'est poursuivie. Après les interventions liées au réseau d'eau de Nantes Métropole et de Dalkia pour le réseau de chauffage urbain, en 2016 LOMA a engagé l'aménagement des espaces publics sur les tronçons ouest et central du boulevard en vue d'une livraison mi 2018.

Le chantier du pôle santé ouest atlantique dédié à l'extension de la polyclinique de l'Atlantique pour accueillir les établissements nantais Saint Augustin et Jeanne d'Arc a démarré en avril 2016 après la cession de l'îlot 12 à Elsan et Icade Santé. Le permis de construire de l'îlot 9, situé en limite de Nantes, (160 logements et services en rez-de-chaussée) a été délivré. Ce programme sera finalisé et habité début 2019. Les consultations auprès des promoteurs ont été menées. La conception des 4 îlots résidentiels de la tranche 1 (située face au pôle santé), soit environ 300 logements, a été engagée en 2016 en relation avec les riverains sous la forme d'ateliers d'information et consultation. Ces permis de construire seront déposés en 2017.

L'enquête publique de déclassement partiel de voirie s'est tenue en septembre 2016 en vue de désaffecter les surlargeurs de l'axe primaire et les rendre aménageables. Ces espaces déclassés seront apportés à l'opération en 2017, afin de permettre à LOMA de signer les cessions avec les opérateurs de la tranche 1.

En 2017, il est prévu d'engager la conception du tronçon Est du boulevard, en connexion avec le giratoire Abel Durant, afin d'accompagner la livraison de l'îlot 9 et de finaliser la requalification complète du boulevard. LOMA finalisera les échanges fonciers avec le centre commercial et la copropriété limitrophe, afin de permettre le redressement de la rue de la Garotterie. Parallèlement Nantes Métropole engagera la conception du parking relais provisoire prévu dans le ZAC à proximité du rond point d'Ar Mor, en sortie immédiate du boulevard périphérique. Il sera mis en service en septembre 2018 conjointement avec le prolongement de la ligne C3. Un parking relais définitif, en ouvrage, sera intégré à horizon 5-8 ans dans l'un des îlots de bureaux prévus dans la tranche 3 (pôle tertiaire) à l'ouest du boulevard Charles Gautier.

L'avenant n°3 ci-annexé augmente le montant de l'apport en nature du concédant à l'opération. En effet, les surfaces des parcelles issues du domaine public soit 16 097 m² de terrains devenues cessibles en 2016, sont ajoutées soit un montant de 298 277€. Pour mémoire l'ensemble des parcelles apportées à l'opération proviennent de réserves foncières communales cédées gracieusement à Nantes Métropole, d'acquisitions effectuées auprès du département de Loire Atlantique, de la ville de Nantes et de reliquats acquis à l'amiable auprès de riverains.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est présenté à l'équilibre avec une participation globale du concédant de 4 173 932€ HT dont 1 653 932€ d'apport en nature et 2 520 000€ HT soit 3 024 000€ TTC de participation pour équipements publics restant à verser

23 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement pour une durée de 12 ans. La concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, par avenant n°3.

La ZAC, d'une superficie de 22 ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 780 logements ainsi qu'un groupe scolaire, un centre d'accueil de loisirs et une crèche.

L'ensemble de ces équipements ainsi les quelques 560 logements des premières tranches, ont été réalisés. Les cinq lots de la dernière tranche, portant sur environ 225 logements ont été attribués.

Sur l'année 2016, les travaux de constructions des immeubles de la rue des Marais ont été poursuivis ou engagés. Les opérations de remise d'ouvrage et de transfert foncier sont en cours.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 affiche un résultat cumulé excédentaire de 49 825€ avec une participation du concédant pour équipements publics de 405 000 € HT soit 484 380€ TTC entièrement versée.

24 - Avenant n°5 à la concession d'aménagement Les Indulgences à Sainte-Luce-Sur-Loire

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été confié en 1992 à la Société d'Economie Mixte LUCE par le conseil municipal de Sainte-Luce-Sur-Loire. Le traité de concession a été transféré par délibération du conseil municipal à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). L'échéance de la concession a été portée au 31 décembre 2020 par avenant n°4 ;

Une étude urbaine menée en 2016 a permis de définir un plan d'aménagement d'ensemble et des prescriptions architecturales sur les deux derniers îlots restant à aménager dans la ZAC des Indulgences. Les suites données à cette étude permettront courant de définir un programme de travaux et d'arrêter un bilan prévisionnel dans le courant de l'année 2017.

Pour autant, il convient dès à présent de revoir par avenant n°5, ci-annexé, les modalités de rémunération de l'aménageur.

25 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement La Minais à Sainte-Luce-Sur-Loire pour l'exercice 2016 - Avenant n° 5 à ladite concession - Avenant n°1 à la convention d'avance

L'aménagement de la ZAC de la Minais a été confié par la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire par voie de convention d'aménagement approuvée le 21 avril 2008 à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA, aujourd'hui Loire-Atlantique Développement-Sela). La concession d'aménagement court à ce jour jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette ZAC d'une superficie de 52 ha, située de part et d'autre de la route de Thouaré et constituée autour d'un grand parc urbain, est destinée à l'accueil de logements, individuels et collectifs, et de nombreux équipements publics.

A fin 2016, plus de 850 logements sont déjà livrés ainsi qu'une gendarmerie, un groupe scolaire, une structure multi-accueil, une salle polyvalente et une chaufferie bois pour le fonctionnement du réseau de chaleur alimentant une partie des logements collectifs du quartier.

L'année 2016 a vu la reprise des études urbaines pour redéfinir le projet urbain et la programmation prévisionnelle des deux tranches restant à réaliser. Sont ainsi programmés un total de 1 340 logements, dont environ 450 restant à réaliser et l'intégration dès 2017 par la Ville d'un city-stade, d'un skate-park et de jardins familiaux. Le rythme prévisionnel de construction porte la fin de l'opération à 2031.

L'ensemble de ces éléments seront traduits en 2017 dans un dossier de réalisation modificatif comportant entre autre un nouveau programme des équipements publics qui fixe la participation forfaitaire de l'opération au financement des équipements publics à 9 700 000 € nets de taxe.

L'année 2017 verra également, outre la réalisation des équipements municipaux, l'aménagement d'un cheminement doux pour relier la coulée des Islettes au parc de la Minais ainsi que le lancement des études opérationnelles et des premières consultations pour la tranche Est.

Au vu des éléments à réaliser, un avenant n°5, ci annexé, est proposé afin de proroger la concession d'aménagement de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2031 et revoir les modalités de rémunération de l'aménageur.

Par ailleurs, est proposé un avenant à la convention d'avance de trésorerie de 2015 par Nantes Métropole auprès du concessionnaire afin d'en porter le montant à 9 700 000 € et de reporter son remboursement à partir de 2027 et jusqu'à la fin de l'opération. Le versement du solde de cette avance est prévu en 2017 à hauteur de 3 095 598€ et de 946 850€ en 2019.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec un montant de participation pour équipements publics du concédant de 5 083 849€ HT soit 6 099 659€ TTC dont 4 723 849 €HT soit 5 668 619 € TTC restant à verser.

26 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Saule-Blanc à Thouaré-sur-Loire pour l'exercice 2016

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, au groupe Brémond, aujourd'hui Quartus.

Cette ZAC d'une superficie de 2,2 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, a permis la réalisation de 334 logements.

Par avenant n° 3, la durée de la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 en vue de permettre le bon accomplissement des opérations préalables à la clôture de la concession, notamment l'aboutissement des remises d'ouvrages en cours et des régularisations foncières, ainsi que l'établissement du bilan de clôture.

Par avenant n° 4, le versement par Nantes Métropole d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant de 86 000€ HT, soit 103 200€ TTC, a été approuvé, compte tenu des travaux complémentaires réalisés dans le cadre de la ZAC du Saule Blanc, à l'occasion de la mise en service de la ligne C7 du Chronobus. Ce versement interviendra dans le cadre du bilan de clôture de la ZAC.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 affiche un déficit cumulé prévisionnel de 133 000€ avec une participation du concédant pour équipements publics de 86 000€ HT, soit 103 200€ TTC.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- Les Ormeaux à Bouaye ;
- Les Courtils à Brains ;
- La Gaudinière à la Montagne ;
- Les Vignes aux Sorinières ;
- Bottière-Chénaie à Nantes ;
- Erdre-Porterie à Nantes ;
- Champ de manœuvre à Nantes ;
- Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
- Malakoff centre à Nantes ;
- Pré Gauchet à Nantes ;
- Vallon des Garettes à Orvault ;

2 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2016, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire de l'Opération de Restauration Immobilière Decré – Bouffay à Nantes ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

- La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
- Les Perrières à la Chapelle-sur-Erdre ;
- La Minais à Sainte-Luce-Sur-Loire .

4 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Loire Océan Développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

Le Verger à Carquefou ;
Ouest Centre Ville à Couëron ;
La Métairie à Couëron ;
Centre - Bourg et Pontreau - Piletière à Mauves-sur-Loire ;
La Jaguère à Rezé ;
La Pelousière à Saint-Herblain ;

5 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

Coeur de Ville aux Sorinières ;
Boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain ;

6 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la SARL « Le Saule Blanc » ARDISSA, concessionnaire de l'opération d'aménagement Le Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire ;

7 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale SAMOA, concessionnaire de l'opération d'aménagement Ile de Nantes à Nantes ;

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

8 – Approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- Les Ormeaux à Bouaye, avenant n° 6 ;
- Bottière-Chénaie, avenant n°10 ;
- Malakoff centre à Nantes, avenant n° 7 ;
- Pré Gauchet à Nantes, avenant n°12 ;

9 – Approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique ;

- Fleuriaye 2 à Carquefou, avenant n°2 .
- Les Perrières à La Chapelle-Sur-Erdre, avenant n°4 ;
- Les Indulgences à Sainte-Luce-Sur-Loire, avenant n°5
- La Minais à Sainte-Luce-Sur-Loire, avenant n°5

10 - Approuve l'avenant n°3 ci-annexé, à la convention publique d'aménagement Ouest Centre Ville à Couëron portée par Loire Océan Développement :

11 - Approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par Loire Océan Métropole Aménagement ;

- Coeur de Ville aux Sorinières, avenant n°1 .
- Boulevard de la Baule à Saint-Herblain, avenant n°3 ;

12 – Approuve l'avenant n°1 ci-annexé à la convention relative au versement d'une avance à la SELA dans le cadre de la concession d'aménagement La Minais à Sainte-Luce-Sur-Loire ;

13 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice- Président délégué ou Madame la Membre du bureau déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

45 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES 2016 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activités au titre de l'année 2016 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2017.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement LES COTEAUX DE GRANDLIEU à Bouaye pour l'exercice 2016 – Avenant n° 7 à la dite convention

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a été confiée à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°6.

La ZAC compte une surface totale de 25 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

En 2016 une cession a été réalisée au profit de l'entreprise Acti Emballage, générant ainsi une recette de 53 800€. Les derniers travaux concernant les espaces publics ont été réalisés (palette de retournement). Des dispositifs anti-intrusion ont été installés sur les terrains non vendus.

En 2017, deux cessions et des remises d'ouvrages sont prévues : la voirie de l'Artiparc et la palette précitée ainsi que des rétrocessions foncières.

En raison des évolutions de programme et de la durée de la concession, il est proposé de revoir les modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur qui n'auront pas d'impact sur le bilan financier. Cette disposition fait l'objet d'un avenant n°7, ci-annexé.

Le bilan intègre également des dépenses d'acquisitions foncières qui n'avaient pas été imputées jusqu'à lors (parcelle Mistral Conduite).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 présente ainsi un résultat cumulé déficitaire de 112 354€. La participation du concédant à hauteur de 300 857,86 €HT soit 359 826€ TTC a été entièrement versée.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement MOULIN CASSE à Bouguenais / CROIX ROUGE à Bouguenais/Saint-Aignan de Grandlieu pour l'exercice 2016

La ZAC multi-sites Moulin Cassé/Croix Rouge sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Développement en date du 9 février 2009. Par avenant n° 8, l'échéance de la concession a été reportée au 31 décembre 2022.

D'une surface de 64 hectares, destinée à accueillir des activités liées aux matériaux composites, elle participe au renforcement du pôle économique existant et au développement de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne.

L'année 2016 se caractérise par la poursuite de la viabilisation des deux secteurs.

Nantes Métropole a également au cours de cette année 2016 versé une participation pour la création du giratoire, à l'intersection des rues de l'Aviation et Moucheotte à hauteur de 174 049€HT, soit 208 859€ TTC.

Le budget actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 416 667€HT soit 500 000€ TTC, entièrement versée.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement LA HAUTE FORET à Carquefou / MAISON NEUVE 2 à Sainte Luce sur Loire pour l'exercice 2016 – Avenant n° 4 à ladite concession

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée le 23 juin 2006. Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2 à Sainte Luce sur Loire, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Il a donc été retenu le principe d'une affectation des terrains au profit des PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est, 20 ha cessibles d'une part, et des activités industrielles, logistiques sur le secteur Ouest, 14 ha cessibles d'autre part.

Les deux ZAC font l'objet d'une concession unique d'aménagement avec la Société Loire-Atlantique Développement – SELA, en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2020.

Concernant la ZAC Haute Forêt, les travaux effectués en 2016 ont généré principalement des frais de division de lots. Les recettes de cession enregistrées en 2016 sont de 1 826 000 € HT correspondant à la commercialisation de deux lots. En 2017, l'aménageur poursuivra la commercialisation de l'opération.

Pour la ZAC Maison Neuve 2, les quelques travaux effectués en 2016 portent essentiellement sur des reprises et compléments d'espaces verts et sur la sécurisation de site. Les recettes de cession enregistrées en 2016 sont de 1 110 865 € HT, correspondant à la commercialisation de deux lots. En vue de constituer le nouveau dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et reprendre l'aménagement de la ZAC, des études environnementales ont également été menées. Le plan d'aménagement sera réactualisé en conséquence.

Un avenant n°4, ci-annexé, vient modifier, à la baisse, la rémunération de l'aménageur. Celle-ci est désormais forfaitisée pour la conduite opérationnelle, limitée à un taux de 2,5 % pour la commercialisation et intègre une rémunération pour les opérations de clôture.

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2016 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 809 600 € avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 2 500 000 € HT, soit 2 990 000 € TTC, entièrement versée à ce jour.

4 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement LE CLOUET à Carquefou pour l'exercice 2016

La ZAC du Clouet a été créée le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société Loire-Atlantique Développement – SELA, en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2020.

Cette ZAC multi-sites couvre une surface totale de 5,7 ha et est orientée principalement vers l'accueil d'activités artisanales.

Deux lots ont été commercialisés en 2016 pour une recette de 182 000 € HT et deux compromis de vente ont été signés. En 2017, la commercialisation de l'opération se poursuivra et une consultation sera engagée auprès d'opérateurs pour la réalisation de l'îlot Ouest.

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2016 présente un résultat cumulé prévisionnel déficitaire de 3 521 € sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement LES HAUTS DE COUERON 3 à Couéron pour l'exercice 2016

La ZAC des Hauts de Couéron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les quatre secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement. L'échéance de la concession est fixée au 31/12/2021 par avenant n°6.

En 2016, des travaux de reprises d'éclairage public et de plantations ont été faits suite à l'occupation de la voirie par les gens du voyages sur le secteur 1 déjà réalisé. Sur le secteur 2, les travaux d'espace public ont été lancés en septembre et dureront jusqu'à l'automne 2017.

La commercialisation des secteurs 2 et 3 est en cours. Sur le secteur 4 au nord, 20 parcelles sur 30 sont vendues ou en cours de cession, 9 parcelles vont être ouvertes en commercialisation à compter de septembre 2017.

Les remises d'ouvrages sont en cours sur les secteurs sud-est et central.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement ERDRE ACTIVE MALABRY à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2016 – Avenant n° 8 à ladite convention

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Équipement de Loire Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996. L'échéance de la convention a été fixée au 30 juin 2017 par avenant n°7.

Les travaux d'aménagement sont réalisés excepté une reprise des trottoirs rue de Saintonge pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite réalisée au printemps 2017.

Aucune cession n'a été réalisée en 2016.

Sur le dernier lot restant, une entreprise en fort développement a manifesté son intérêt pour cette parcelle et a lancé une étude de faisabilité. C'est pourquoi, afin d'accompagner l'entreprise dans son projet, il convient de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Cette disposition fait l'objet d'un avenant ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 155 905 € sans participation du concédant.

7 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement METAIRIE ROUGE à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2016

La réalisation de la ZAC de la Métairie Rouge, créée en 2013, a été confiée par concession d'aménagement à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), par délibération en date du 13 décembre 2013. La durée de la concession est de 10 ans.

Sur une surface totale d'environ 18,6 hectares, cette ZAC est destinée principalement à accueillir des entreprises artisanales, des entreprises de type PME– PMI.

L'année 2016 a été consacrée à l'établissement des différents dossiers administratifs nécessaires à l'engagement de cette opération.

Le budget actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation prévisionnelle du concédant au titre des équipements publics de 900 000€ HT soit 1 080 000€ TTC restant à verser.

8 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LA BREHANNERIE 2 au Pellerin pour l'exercice 2016 – Avenant n° 8 à ladite convention

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales. Son aménagement avait été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement signée le 4/07/2005. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2020 par avenant n°4.

Aucun lot n'a été vendu en 2016. Il reste 0,8 ha à commercialiser sur la tranche 1. L'aménagement de la tranche 2 n'est pas lancé.

Le versement du solde de la participation du concédant fait l'objet d'un rééchelonnement à compter de 2017, objet d'un avenant n°8, ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, de 1 272 000€ HT soit 1 523 932 € TTC dont 567 000 € HT soit 680 400 € TTC restant à verser.

9 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Le Taillis / Océane Sud aux Sorinières pour l'exercice 2016 – Avenant n° 9 à la dite convention

La ZAC du Taillis / Océane Sud, complémentaire de la ZAC Océane Nord, a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié en mai 2005 à Loire Océan Développement. Elle vise à constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2017 par avenant n°8.

Ce parc d'activités d'une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles est destiné à l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières.

Il n'y a pas eu de cessions en 2016. Sur les 4 lots restant à commercialiser fin 2016, 2 entreprises ont manifesté leurs intérêts de s'implanter.

Les travaux d'espaces publics sont intégralement réalisés et les remises d'ouvrages sont en cours. Un relais d'informations service sera installé en 2017.

Afin de finaliser la commercialisation des derniers lots, il est proposé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°9 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 218 000€ dont 183 000 € déjà versée.

10 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Brosse / Océane Nord à Rezé / Les Sorinières pour l'exercice 2016 – Avenant n°7 à ladite convention

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie, d'environ 165 ha, dont 85 ha cessibles, et répartie entre différents pôles d'activités ; automobile, moto, agro-alimentaire en lien avec le MIN, artisanales.

En 2016 les procédures foncières et réglementaires se sont poursuivies : enquête parcellaire, acquisitions foncières, diagnostic archéologique. Le dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) relatif à la demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement des espèces protégées a obtenu une autorisation en février 2016. Les mesures d'accompagnement et de suivi ont été établies à travers un plan de gestion. La deuxième phase de travaux de compensation a été réalisée.

Le transfert du MIN s'est poursuivi avec le dépôt du permis de construire et le démarrage des premiers travaux de viabilisation. Les négociations avec les entreprises pour leur transfert au sein du MIN ou du pôle agro-alimentaire se sont poursuivies en 2016. Diverses cessions ont été réalisées.

Dans le cadre de la cession du foncier du MIN par LOD à Nantes Métropole, 4 000 000 € ont été versés à fin 2016, à titre d'avance ; la cession devant intervenir en 2017.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation à verser par le concédant et de la porter à 4 600 000 € HT contre 6 100 000 € HT initialement. Cette baisse de participation pour Nantes Métropole se traduit par le remboursement d'un montant de 1 500 000€ HT soit 1 800 000€ TTC de la participation totalement versée à ce jour. Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 7 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics ramenée à un montant de 4 600 000€ HT soit 5 509 880€ TTC entièrement versée.

11 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement CHANTRERIE 1 à Nantes pour l'exercice 2016 – Avenant n° 15 à ladite convention

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente, conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpôle Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une surface de 65ha, s'inscrit dans la vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui conforter le pôle de la Chantrerie, principalement dans les domaines des nouvelles technologies, notamment autour des transitions numérique et énergétique.

L'implantation de trois grandes entreprises d'ici 2017/2019 (1 800 salariés supplémentaires) et le renouvellement de deux secteurs représentant une dizaine d'hectares, participent au renouveau de la ZAC Chantrerie.

L'arrivée de nouvelles entreprises mais aussi la création de logements étudiants et familiaux à terme, nécessite d'améliorer les usages et le fonctionnement du site et la qualité de vie à la Chantrerie.

L'année 2016 a donc été consacrée à l'élaboration d'un Plan-Guide de la Chantrerie afin de prendre en compte ses évolutions d'ici à 2025.

Par conséquent, il a été nécessaire de modifier le dossier de réalisation afin d'actualiser le programme des équipements publics. Cette modification a été approuvée au Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016.

La mission de gestion du Hub Créatic est confiée à l'aménageur. Le bilan de cette gestion est intégré au bilan de la ZAC Chantrerie.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 8 952 315€ dont 480 000€ d'apport en nature et 8 472 315€ HT de participation pour équipements publics dont le versement du solde, à savoir 862 000€ HT soit 1 034 400€ TTC est reporté en 2019. Cette disposition fait l'objet d'un avenant n°15, annexé à la présente délibération.

12 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement BOIS CESBRON à Orvault pour l'exercice 2016

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault. Elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir, sur 15 ha à savoir des activités mixtes et artisanales, un programme tertiaire et des équipements publics dont un espace « rencontre » baptisé « Odyssée » réalisé par la Ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003.

En 2016, la commercialisation de l'îlot A s'est poursuivie avec l'installation de l'entreprise Saupin et le développement d'un projet de village artisanal par un promoteur privé. Ce dernier a été retenu à l'issue d'une consultation lancée par le propriétaire privé de la parcelle. Les travaux et la commercialisation de ce village se feront sur l'année 2017.

Les études sur l'aménagement de l'îlot C pour l'implantation d'équipements publics (aire d'accueil des Gens du voyage) se sont poursuivies.

En 2017, les travaux d'accès à l'îlot C ainsi que les travaux de l'aire d'accueil des Gens du voyage seront également lancés.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 présente un résultat cumulé excédentaire prévisionnel de 61 083€ avec une participation du concédant de 700 091€ dont 159 091€ d'apport en nature et 541 000€ HT de participation au titre des équipements publics entièrement versés.

13 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Jalière / ORVAULT Grand Val à Orvault pour l'exercice 2016

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement.

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m² SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha réalisé en 2007.

En 2016 ont été réalisés des travaux d'aménagement d'un accès piéton sur la voie d'entrée et un renforcement de la signalétique.

Les conclusions d'une étude ont permis d'engager une réflexion sur l'organisation de ce site en identifiant des leviers de redynamisation de ce secteur. Les résultats de cette étude seront pris en compte dans le cadre du travail d'élaboration du PLU métropolitain et complétés par une étude de stratégie économique, sociale et urbaine sur différents sites de la ville d'Orvault à lancer en 2017.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement CENTRE INDUSTRIEL à Saint-Herblain pour l'exercice 2016

Par concession en date du 3 avril 1995, la Ville de Saint-Herblain a confié à Loire Océan Développement l'aménagement du Centre industriel, d'une superficie de 200ha, afin de le recomposer en convertissant les friches industrielles.

Outre la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, le concessionnaire a acquis, gère et entretient les bâtiments dont la maîtrise est nécessaire pour l'opération.

L'opération comporte ainsi aujourd'hui la gestion de deux opérations : Goiot (un bâtiment, une métallerie et une fonderie) et Bio Ouest.

Ces opérations rencontrent de manière récurrente des difficultés : reprise de l'activité Goiot par une entreprise de fonderie, vacance importante de l'immeuble Bio-Ouest.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est présenté à l'équilibre avec une participation d'équilibre du concédant de 1 810 000€ nets de taxes. Une participation à hauteur de 600 000€ est prévue en 2017.

15 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LA LORIE à Saint-Herblain pour l'exercice 2016

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement confiée à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 20 décembre 1991. L'échéance de la convention était fixée au 30 mars 2017, par avenant n°7.

Elle compte une surface totale de 71 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI. En 2016 des travaux relatifs à la renaturation du ruisseau de l'Orevière (busage des fossés et clôtures agricoles) ainsi que des travaux de nettoyage et dépollution suite à l'occupation illégale des terrains ont été réalisés. Les ouvrages ont été remis à la collectivité.

Conformément à l'article 14 du traité de concession, le dernier lot non vendu sera cédé à Nantes Métropole pour un montant de 378 000€ HT soit 453 600€ TTC.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 présente un excédent de 3 554 € avec une participation du concédant au titre des équipements publics de 239 413€ HT soit 286 338€ TTC entièrement versée.

16 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement AR MOR – ZENITH à Saint-Herblain pour l'exercice 2016

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée par l'avenant n°7 au 31/12/2019.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m² SHON décomposé en 5 îlots en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».

Les travaux d'aménagement d'espaces publics ont été presque totalement réalisés. En 2017 restent à réaliser : un cheminement piéton, des abords d'îlot et d'alimentation haute tension, et à engager les procédures de remise d'ouvrages et de rétrocessions foncières. Il n'y a pas eu de cessions en 2016, 3 lots restent à commercialiser.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 présente un résultat excédentaire de 661 635 €HT avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 1 164 883€ HT soit 1 390 000€ TTC entièrement versée à ce jour.

17 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LE LANDAS à Saint-Jean de Boiseau pour l'exercice 2016

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf). Sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint-Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2020, par avenant n°7.

Les espaces publics sont réalisés ; les remises d'ouvrages et rétrocessions sont en cours. Aucune cession n'a eu lieu en 2016.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 642 825€ HT, dont 317 073€ d'apport en nature et une participation au titre des équipements publics d'un montant de 325 752€ HT soit 389 600€ TTC entièrement versée.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

La Bréhannerie 2 au Pellerin ;
Chantrerie 1 à Nantes ;
Bois Cesbron à Orvault ;
La Jalière à Orvault ;
Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau ;

2 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activités qui lui ont été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye ;
La Haute Forêt / Maison Neuve 2 à Carquefou ;
Le Clouet à Carquefou ;
Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre ;
La Lorie à Saint-Herblain ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activité qui lui ont été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Loire Océan Développement, concessionnaire des opérations d'aménagement suivantes :

Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu ;
Les Hauts de Couéron 3 à Couéron ;
Le Taillis / Océane Sud aux Sorinières ;
La Brosse / Océane Nord à Rezé et Les Sorinières ;
Centre Industriel à Saint-Herblain ;
Ar Mor – Zénith à Saint-Herblain ;

4 - Approuve le compte-rendu annuel d'activités qui lui a été soumis au titre de l'année 2016, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale Loire Océan Métropole Aménagement, concessionnaire de l'opération d'aménagement suivante :

Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre ;

Les comptes-rendus annuels d'activité sont consultables au Département du Développement Urbain.

5 - Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la société Nantes Métropole Aménagement :

- La Bréhannerie au Pellerin – avenant n°8 ;
- La Chantrerie à Nantes – avenant n°15.

6 - Approuve les avenants ci-annexés à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante et portée par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique développement :

- Coteaux de GrandLieu à Bouaye – avenant n° 7 ;
- Haute Forêt à Carquefou – Maison Neuve à Sainte-Luce-Sur-Loire, avenant n°4 ;
- Erdre Active Malabry à La Chapelle-Sur-Erdre, avenant n°8.

7- Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la société Loire Océan Développement :

- Le Taillis / Océane Sud à Rezé – Les Sorinières – avenant n° 9 ;
- La Brosse / Océane Nord aux Sorinières – avenant n°7.

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

46 – POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2016 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

EXPOSE

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2016, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2016.

L'activité foncière répond à un double objectif : mettre en œuvre la politique foncière de Nantes Métropole et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets métropolitains opérationnels.

En rappel, l'action foncière s'exerce à deux niveaux :

1. **Au niveau métropolitain** : elle donne la priorité des interventions aux réserves foncières en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme par rapport aux autres réserves foncières répondant aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels. Des acquisitions en Zones d'Aménagement Différé sont également réalisées.
2. **Au niveau du Programme Action Foncière** : Nantes Métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière qui s'est totalement recentré depuis 2008 sur le « PAF Habitat » adopté à l'occasion du bilan 2004-2005 du Plan Local de l'Habitat approuvé le 16 décembre 2005 et devenu très incitatif en raison de la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.

La politique foncière de Nantes Métropole a porté, en 2016, sur **36 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **13 537 549 €** hors frais et représentant près de **14,9 hectares**.

Si le nombre de dossiers en réserves foncières PAF Habitat s'accroît en 2016 (12), les superficies et montants (respectivement 7 409 m² et 1 752 000 €) restent mesurés par rapport aux années antérieures à 2015.

En dehors des réserves foncières, les opérations métropolitaines couvrent toutes les transactions liées aux compétences opérationnelles de la métropole dans le cadre de la réalisation de projets à court ou moyen terme. Pour 2016, **114 acquisitions** pour **6 293 314 €** et près de **18,4 hectares** ont été décidées.

Contrairement aux années précédentes, aucune demande de portage n'a été faite auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique sur l'exercice 2016.

Par contre, **3 biens** confiés en portage à l'AFLA ont été rétrocédés à des aménageurs, pour 89 594 m² et 10 496 268,89 € pour les opérations de l'île de Nantes, de La Cassière, aux Sorinières et de Moulin Boisseau, à Carquefou.

Les montants indiqués ici correspondent aux **prix hors frais** des biens dont l'acquisition a été **décidée en 2016 et non les montants réellement payés**.

6. Réserves foncières métropolitaines

□ Acquisitions de réserves foncières

Nantes Métropole a décidé **24 acquisitions** en réserves foncières métropolitaines, pour une valeur globale (hors frais) de **11 785 549 €** et une superficie totale de près de **14,1 hectares**.

- Habitat social 2 acquisitions de terrains bâtis	Pour 3 503 m²	490 000 €	Décidées dans le cadre de la politique foncière et des objectifs du PLH
- Habitat / renouvellement urbain 9 acquisitions (5 terrains bâtis et 4 terrains nus)	Pour 106 483 m²	9 089 612 €	Pour du renouvellement urbain ou des réserves foncières pour de futures ZAC – 72 315 m ² et 6,4 M€ sont destinées à l'île de Nantes
- Développement économique 5 acquisitions (1 terrain nu et 4 terrains bâtis)	Pour 14 343 m²	1 576 607 €	3 acquisitions sont destinées à la ZILO, les 2 autres, pour 10 540 m ² et 1 000 000 € pour la ZAC Moulin Cassé / Croix Rouge et le projet IRT Jules Verne
- Espaces publics / équipement 4 acquisitions (3 terrains bâtis et 1 terrain nu)	Pour 470 m²	520 240 €	1 acquisition, pour 53 m ² et 230 000€ est destinée à l'aménagement du secteur de la Moutonnerie
- ZAD et réserves foncières à long terme 4 acquisitions de terrains nus dans 3 ZAD sur 3 communes	Pour 16 481 m²	109 090 €	Sont concernées Brains, Couëron et Saint-Jean-de-Boiseau

□ Cessions de réserves foncières

En 2016, il a été décidé la cession de **3 biens** mis en réserve métropolitaine pour une valeur globale de **405 854 €** et une superficie totale de **1 124 m²**.

- Habitat social 1 cession de terrain nu	Pour 129 m²	52 854 €	Décidées au profit d'un bailleur social dans le cadre des objectifs du PLH
- Activités économiques 2 cessions de terrains bâtis	Pour 995 m²	353 000 €	Les 2 biens n'ayant pu être utilisés pour leur destination initiale d'habitat ont été cédés pour de l'activité économique.

7. Programme Action Foncière pour le compte des communes

□ Acquisitions en PAF

- Aucune acquisition n'est intervenue en 2016 au titre du « PAF communes », à vocation générale, résiduel depuis 2007.

- Nantes Métropole a été sollicitée par sept communes au titre du « PAF Habitat » mis en place depuis 2004 dans le cadre de la politique foncière en faveur de l'habitat avec l'acquisition de **12** propriétés bâties et non bâties, pour un montant de **1 752 000 €** hors frais et **7 409 m²**.

Communes	Surfaces au sol	Montants
- Bouguenais 1 acquisition de terrain nu	135 m²	9 000 €
- Couëron 1 acquisition de terrain bâti	905 m²	210 000 €
- Indre 2 acquisitions (1 terrain bâti et 1 non bâti)	666 m²	235 000 €
- La Montagne	3 700 m²	631 000 €

3 acquisitions de terrains bâtis		
- Saint-Aignan de Grand Lieu 1 acquisition de terrain bâti	177 m ²	120 000 €
- Saint-Jean-de-Boiseau 3 acquisitions de terrains bâtis	1 678 m ²	415 000 €
- Thouaré-sur-Loire 1 acquisition de terrain bâti	148 m ²	132 000 €

□ Cessions en PAF

- La cession d'un terrain nu acquis en PAF communes est intervenue pour 2 742 m² et 17 695 €, sur Nantes.

- Deux cessions ont également été décidées pour du PAF Habitat

Communes	Surfaces au sol	Montants
- La Chapelle-sur-Erdre 1 cession de terrain bâti	1 271 m ²	338 560 €
- Saint-Sébastien-sur-Loire 1 cession de terrain bâti	280 m ²	172 747 €

8. Opérations métropolitaines

□ Acquisitions opérationnelles

Les acquisitions opérationnelles de la métropole portent sur différents secteurs d'intervention dont les crédits sont gérés par les directions pilotes ou par les pôles de proximité :

Elles totalisent un volume global de **114 acquisitions**, pour **6 293 314 €** et près de **18,4 hectares**.

16 acquisitions à hauteur de **2 807 571 €** et un peu plus de **9,9 hectares** relevant de l'action foncière pour des opérations publiques concernant :

- Des opérations de transport (Chronobus C6), pour **4 513 m²**.
- Le site destiné à accueillir le Centre culturel breton, à Saint-Herblain, pour **11 575 m²**.
- La réalisation de la ZAC du boulevard de La Baule avec **20 557 m²** apportés par la Ville de Saint-Herblain.
- La construction du pôle funéraire de Saint-Jean-de-Boiseau, pour **24 310 m²**.
- La régularisation des espaces publics aux abords des immeubles propriétés de Nantes Métropole Habitat, quartier Broussais, pour **4 293 m²**.
- Le GPV Malakoff, pour **7 002 m²**.
- Le projet urbain en continuité de la ZAC Chantrerie 1, pour **6 530 m²**.
- La préservation d'espaces agricoles pour **19 323 m²**.
- La constitution de la forêt urbaine pour **1 283 m²**.

Elles relèvent aussi de la direction de l'immobilier pour les besoins métropolitains. En 2016, **3 acquisitions** ont été décidées pour **4 898 m²**, pour

- la création d'une plate-forme participative et créative dans les halles 1 et 2 de l'ancien site Alstom sur la ZAC Ile de Nantes,
- l'extension du dépôt Semitan et un nouveau centre technique pour le pôle Erdre et Cens
- deux places de stationnement au Musée d'arts.

Le reste des acquisitions opérationnelles est traité au niveau des pôles de proximité pour des opérations de voirie, majoritairement et d'assainissement, pour **95 acquisitions**, d'un montant total hors frais de **39 347 €** et près de **8 hectares**.

□ Cessions opérationnelles

Elles totalisent un volume global de **43 cessions**, pour **1 095 611 €** et **85 965 m²**.

Les opérations relevant de l'action foncière sont au nombre de **11**, à hauteur d'un montant de **882 960 €** et **67 632 m²**. Sept de ces cessions sont destinées à la réalisation des ZAC du Boulevard de la Baule, à Saint-Herblain, des ZAC du Pré Gauchet, de l'Île de Nantes, d'Erdre Porterie et de Malakoff centre, à Nantes. Deux autres cessions entrent dans l'opération GPV Malakoff. Une autre cession a eu lieu dans le cadre du lotissement à vocation économique du Plessis Bouchet, à Saint-Herblain. La dernière cession, de 1 m², à Sautron, est destinée à une utilisation privative.

La direction de l'immobilier a procédé à la cession d'un bien, boulevard Bénoni Goulin, à Nantes, pour **5 608 m²**. Cet apport à l'opération IRS 2 s'est réalisé **à titre gratuit** et correspond ainsi à la participation de Nantes Métropole à la réalisation de cet institut.

Les autres cessions résultent majoritairement d'opérations relevant de la compétence des pôles au titre de délaissés de voirie ou dans le cadre d'opérations de construction immobilière sous maîtrise publique ou privée. Elles représentent **31 cessions** pour un montant total de **212 651 €** et **12 725 m²**.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le bilan des acquisitions et cessions qui lui a été soumis pour l'année 2016. Il sera annexé au compte administratif 2016 en application de l'article L5211-37 du CGCT.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité

47 – NANTES – GARE FLUVIALE DE L'ERDRE – COMPTES DEFINITIFS 2016 – REDEVANCE 2016 - APPROBATION

EXPOSE

La convention de concession du 17 décembre 1991 passée avec la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), pour la réalisation et l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée notamment par un avenant n° 3 approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la redevance a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration d'une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés.

Pour l'année 2016, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants	Réalisé 2016 (en HT)	Compte exploitation prévisionnel 2016 (en HT)
Total Charges	96 567,29 €	109 722,27 €
Total Produits	113 317,43 €	120 671,00 €
Résultats brut d'exploitation	16 750,14 €	10 948,73 €
Redevance NM HT	16 750,14 €	10 948,73 €

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter un résultat positif supérieur au prévisionnel pour l'exercice 2016 à 16 750,14 € HT soit 20 100,17 € TTC (pour mémoire, au titre de l'exercice 2015, Nantes Métropole a perçu une recette de 9 741,20 € HT, soit 11 689,44 € TTC).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de concession de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2016,
2. Approuve le versement par NGE d'une redevance de 16 750,14 € HT soit 20 100,17 € TTC à Nantes Métropole, au titre de l'exercice 2016,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

48 - CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE LA PRAIRIE DE MAUVES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ALCEA - AVENANT N° 2 - APPROBATION

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public en date du 19 mars 2012, Nantes Métropole a confié à la société ALCEA l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (C.T.V.D.) de la Prairie de Mauves à Nantes, à compter du 12 octobre 2012.

Les parties ont conclu un premier avenant au contrat qui porte notamment sur les points suivants : la réalisation de travaux de modernisation de la chaîne de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.), la mise à jour du programme de travaux et la modification de la convention de vente de chaleur par l'ajout d'un protocole d'accord.

Après plusieurs années d'exploitation, les parties se sont rencontrées pour faire un premier bilan de l'exécution du contrat, ce qui conduit à proposer de conclure un avenant n° 2 portant sur les points suivants :

- La modification du périmètre géographique de répartition des ordures ménagères entre les 2 unités de valorisation énergétique de Nantes Métropole qui se traduit par l'ajout des communes de La Chapelle sur Erdre et Orvault dans le périmètre de la délégation de service public confiée à ALCEA,
- La réalisation de travaux complémentaires : modernisation des vestiaires et du système de protection incendie des trémies d'alimentation des fours, extension de la détection incendie à des locaux actuellement non couverts et pourtant jugés à risque, et la fourniture d'un local (container), à l'entrée du site, pour les besoins des services de Nantes Métropole.

Les conditions de financement de ces travaux sont les suivantes :

- travaux de réfection des vestiaires : une subvention d'équipement de 77 816 € apportée par Nantes Métropole (prise en charge de 50 %),
- travaux de renforcement du dispositif de détection/protection incendie : une subvention d'équipement de 34 832 € apportée par Nantes Métropole (prise en charge de 54 %).
- La précision des conditions d'exploitation concernant l'atelier de séparation :

Des dispositions temporaires sur le taux de refus de collecte sélective en sortie de criblage de l'atelier de séparation ont été mises en œuvre dans un avenant 1. Il a été constaté, une variabilité de la qualité du flux entrant dans l'atelier de séparation liée au geste de tri des habitants. En conséquence, la pénalité s'appliquant sur le taux de refus en sortie de criblage doit être adaptée en fonction du taux de refus constaté sur le flux entrant au centre de séparation. Ce critère permet ainsi de s'affranchir de la variabilité qualitative du flux entrant, non imputable à l'usine.

Les performances de l'installation seront mesurées par des caractérisations des déchets entrant sur le centre de séparation et sur le flux sortant du centre de séparation ; ces caractérisations étant à la charge du délégataire.

- La modification et la précision des conditions d'exploitation concernant l'atelier incinération :

L'engagement de performance sur l'extraction des métaux ferreux et non-ferreux est adapté afin de corréliser aux quantités réellement présentes dans les mâchefers (cendres d'incinération) ; l'engagement de performance est donc exprimé en taux de captation et non plus en kg/tonne de mâchefers. Par ailleurs, un engagement de performance supplémentaire est introduit par l'avenant 2 : taux de pureté des métaux, avec une pénalité associée, afin de s'assurer de la conformité au cahier des charges des repreneurs.

- La précision des modalités de contrôle de l'activité du délégataire :

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités supplémentaires de contrôle s'agissant des démarches commerciales entreprennent afin d'optimiser le gisement de Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.) et sur le suivi des arrêts de l'atelier Tri'sac.

- La précision des modalités d'information du délégant en cas d'interruption de la continuité de service public.
- La mise en place d'une clause de rencontre relative à la vente de chaleur.

En effet, à la suite du constat d'un enlèvement insuffisant de chaleur par le réseau de chaleur Centre Loire, les parties ont convenu de se rapprocher afin d'élaborer conjointement une solution qui sera entérinée dans un avenant 3 au contrat ALCEA et en parallèle par un avenant au contrat ERENA.

- La modification du mécanisme de rémunération du délégataire :

Un prix spécifique d'incinération pour les ordures ménagères de La Chapelle sur Erdre et Orvault, et les modalités de prise en charge des surcoûts d'extraction des cartouches D.M.S. (dispositif permettant de mesurer les dioxines et furanes), sont mises en place.

Le projet d'avenant n° 2 ci-joint a été soumis à la Commission DSP qui a émis un avis favorable.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 042 déchets, opération 2017/2776, équipement / travaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 relatif au contrat de délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société ALCEA,
- Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 2.

Direction du Développement Économique

49 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES – AVENANT 6 – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société Publique locale La Cité des Congrès de Nantes, SPL au capital de 3 810 000 €, l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans.

Dans le cadre de ce contrat, La Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes :

- L'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de la Cité des Congrès pendant la durée du contrat ;
- Le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- Le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- A la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Le service public est géré aux risques et périls du délégataire. Toutefois, afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge du délégataire, il est prévu, à l'article 22 du contrat, l'attribution par Nantes Métropole d'une contribution forfaitaire annuelle, indexée annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indice RU).

Afin de rationaliser l'ensemble des dépenses, depuis 2015, dans le cadre des démarches d'optimisation menées conjointement par Nantes Métropole et la SPL La Cité des Congrès de Nantes, le montant de la contribution a été réduit.

La poursuite de cette démarche d'optimisation conduit à réduire à nouveau le montant de la contribution et à conclure à cet effet un avenant n° 6. Ainsi, il est convenu de réduire le montant de référence de 50 000 € dès 2017 ; cette économie sera récurrente les années suivantes jusqu'au terme du contrat.

Il est ainsi porté de 3 124 570 € à 3 074 570€.

Pour les années suivantes, la contribution de Nantes Métropole sera indexée annuellement selon la formule prévue à l'article 22 du contrat de délégation de service public sur cette nouvelle base.

Par ailleurs, le compte conventionnel affecté à la DSP, qui consigne l'excédent du compte de résultat, présente un solde à 2016 de 462 931 €. Il est proposé d'en reverser 380 000 € à Nantes Métropole, conformément aux modalités détaillées à l'article 23 du contrat. La contribution financière versée par la collectivité sera diminuée de ce montant et ainsi portée au titre de 2017 à la somme de 2 694 570€.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'avenant n°6 joint en annexe, du contrat de délégation de service public avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes modifiant le montant de référence pour le calcul de la contribution de Nantes Métropole au titre du fonctionnement.

2- Approuve la réduction exceptionnelle du montant de la contribution financière de Nantes Métropole au titre de l'année 2017, générée par le reversement de 380 000€ prélevé sur le solde du compte conventionnel au bénéfice de la collectivité, et portant la contribution 2017 à 2 694 570€.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Générale à la Culture
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

50 – VISITES DES CRYPTES DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL - CONVENTION DE GESTION AVEC LE CLERGE ET L'ETAT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SITE DU CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE, DU MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET DES CRYPTES DE LA CATHEDRALE – AVENANT N°4 - APPROBATION

EXPOSE

Par convention associant le Clergé, en sa qualité d'affectataire, et l'État, en sa qualité de propriétaire, (Ministère de la Culture et de la Communication) en date du 8 février 2007, la Ville de Nantes avait été retenue pour gérer les visites des cryptes (crypte romane et crypte du XIXème siècle) de la cathédrale Saint Pierre Saint Paul. Dans la mesure où cette activité répond à des objectifs d'accès au patrimoine et de développement touristique, la Ville avait délégué la charge de l'ouverture et de la gestion des cryptes à la société publique locale *Le voyage à Nantes*.

A la suite du transfert du Château des Ducs de Bretagne à Nantes Métropole en tant qu'équipement culturel d'intérêt communautaire, Nantes Métropole s'est substitué à la Ville de Nantes dans l'exécution de la convention de délégation de service public y compris pour les visites des cryptes de la cathédrale.

Une nouvelle convention, jointe en annexe n°1, doit être conclue entre l'État, le Clergé et Nantes Métropole. . Seuls les jours et horaires d'accueil et de visites du public sont modifiés, les autres dispositions de la convention sont celles qui figuraient dans la précédente convention conclue avec la Ville.

Les visites libres restent en accès gratuit, et se dérouleront pendant la période estivale du Voyage à Nantes (juillet et août) tous les jours de 10 heures à 19 heures, pendant les Journées Européennes du Patrimoine de 10 heures à 18 heures et le reste de l'année, tous les 1^{er} Dimanche de chaque mois de 14 heures 30 à 18 heures. Ces dispositions permettent une meilleure intégration et visibilité de l'offre culturelle et touristique que représente ce site à l'échelle métropolitaine. A titre indicatif, en 2016, le nombre de visiteurs pour ces cryptes s'élève à 31 234.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention qui doit être intégrée dans la convention de délégation de service public, conclut avec le Voyage à Nantes.

Un avenant est donc nécessaire pour en modifier les annexes suivantes :

l'annexe 5 (mesure d'ouverture et fermeture des sites) visé à l'article 15.2 du contrat,

l'annexe 14 (convention de gestion relative aux cryptes, modalités d'exploitation des cryptes de la cathédrale Saint Pierre et Saint Paul) visé à l'article 16.2 du contrat,

Il vous est donc proposé de conclure un avenant n°4 ci-annexé à la convention de délégation de service public pour la modifier.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les termes de la convention conclue avec l'État et le Clergé, ci-annexée, relative à la gestion des visites des cryptes de la cathédrale Saint-Pierre Saint-Paul de Nantes,

2 – Approuve l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des Cryptes de la Cathédrale,

3– Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et l'avenant.

Direction du Développement Économique

51 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE METROPOLITAINE – AVENANT 4 – APPROBATION

EXPOSE

L'alimentation est aujourd'hui une thématique en plein développement et une préoccupation sociétale montante, notamment en raison de l'émergence d'une demande de transparence et de traçabilité. Le Grand débat sur la Transition énergétique a d'ailleurs fait émerger des problématiques fortes, liée à la question de l'alimentation, telles que la qualité des modes de production, respectueux de l'environnement.

Au sein de cette thématique, il apparaît ainsi nécessaire de croiser les objectifs du territoire liés à la valorisation du patrimoine gastronomique de la Métropole, la consommation des produits locaux et la consolidation des filières locales, avec ceux de la qualité alimentaire.

La gastronomie est le reflet de la qualité et de la diversité de production du territoire ; c'est à ce titre que le Voyage à Nantes doit être porteur, comme le prévoit le contrat de délégation de service public, des opérations de valorisation d'une cuisine de produits, reflet de la qualité et de la diversité de la production du territoire.

A ce titre, il est porteur de l'événement Nantes Food Forum sur la thématique de "Manger Demain". Cet événement a eu lieu du 2 au 5 juin 2017.

La première édition du Nantes Food Forum sera un rassemblement annuel international et pluridisciplinaire. Il a l'ambition de réunir et lier pour la première fois les problématiques relatives à l'agriculture et au culinaire.

Le double objectif du Nantes Food Forum est :

- de valoriser l'excellence et le dynamisme du savoir-faire alimentaire et agricole nantais en s'appuyant sur des acteurs clés du territoire tels que la Région ou encore la coopérative Terrena
- de faire de Nantes le point de rencontre international sur l'alimentation du futur avec, en 2017, l'intervention de personnalités des cinq continents.

Cet événement s'adresse à la fois aux professionnels et au grand public, à une cible locale et internationale avec un objectif de fréquentation de 20 000 visiteurs.

Deux journées de conférences et d'échanges, en présence d'intervenants spécialisés permettront d'évoquer les grands enjeux de l'alimentation de demain (politiques agricoles, alimentation durable, innovations, etc.).

Outre ces temps de débat, des événements grand public seront organisés : grand marché des producteurs des Pays de la Loire, dîners conçus par des chefs renommés à la Cantine du Voyage, défis bio dans les cantines d'une vingtaine d'établissements scolaires, ateliers culinaires, visites thématiques du MIN, etc.

Compte tenu de l'enjeu important de cette première manifestation, il est nécessaire d'augmenter la contribution annuelle de Nantes Métropole de 75 000€, prévue à l'article 12.1 du contrat passé avec le Voyage à Nantes et de conclure un avenant à cet effet.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 70 VOIX POUR ET 14 ABSTENTIONS**

1 – Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique, joint en annexe;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction du Développement Culturel

52 – GESTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL ZENITH NANTES METROPOLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

EXPOSE

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Zénith Nantes Métropole, couvrant la période 2011/2018, arrive à échéance le 31 décembre 2018 : il convient d'engager la procédure conduisant à désigner le futur gestionnaire.

Depuis 2011, l'équipement a accueilli 2 012 953 spectateurs pour 532 manifestations soit une moyenne de 336 000 spectateurs par an. En décembre 2016, le Zénith de Nantes Métropole a célébré ses dix ans d'activités.

L'exploitation d'un équipement culturel de grande capacité nécessite des compétences spécifiques, le recours à des personnels possédant des formations spécialisées, une grande souplesse de gestion ainsi qu'une forte capacité d'adaptation aux attentes du public. Le cahier des charges des salles de type ZENITH prévoit par ailleurs que la salle soit gérée par une personne morale de droit privé ayant pour objet exclusif la gestion de la dite salle, à l'exclusion de toute activité de production ou de diffusion de spectacles.

La délégation de service public permet d'avoir un partenaire fortement responsabilisé dans la gestion du service, tout en conservant un contrôle sur le service. Elle permet également une répartition claire des rôles et des responsabilités avec le délégataire, tout en permettant à la métropole de contrôler la qualité du service rendu. Le délégataire de service public assure l'exploitation du service à ses risques. Il est responsable de la qualité du service et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui sont remis.

Ainsi, il vous est proposé de confirmer ce mode de gestion pour le Zénith de Nantes Métropole et d'engager une procédure de consultation en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le futur contrat sera conclu pour une durée de 8 ans. Cette durée, compte tenu des caractéristiques de la mission et des investissements à réaliser, est à la fois nécessaire et suffisante pour susciter la motivation et l'intérêt des entreprises et leur permettre d'assurer un rayonnement culturel efficace de l'équipement dans la métropole nantaise et la région Grand Ouest.

Le délégataire exercera notamment les missions suivantes :

- La gestion et l'exploitation de l'équipement : le délégataire devra assurer la gestion de l'équipement conformément aux dispositions du cahier des charges des salles Zénith. Le délégataire assurera la commercialisation de l'équipement par la location des espaces et des prestations, à des sociétés de production de spectacles ou à des organisateurs de manifestations.

Dans le cadre de la phase de négociation de la procédure, le délégataire s'engagera sur un nombre de manifestations. Il devra également s'engager à assurer la pérennité du label Zénith de cet équipement.

Le Zénith fonctionnera sur la base d'un budget propre relativement limité et d'une équipe fixe réduite.

- L'exploitation technique de l'équipement et l'entretien du bâtiment hors GER (gros entretien et réparations au sens de l'article 606 du Code Civil).

- La promotion et le rayonnement de l'équipement du local au national.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, sur la base desquelles, il est proposé de procéder à cette mise en concurrence, sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux mise en place par Nantes Métropole en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain Conseil Métropolitain.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Zénith Nantes Métropole, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe ;

2 - Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole, à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment à conduire la procédure de consultation.

Vie des Assemblées

53 - RAPPORTS ANNUELS 2016 :

- **PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS**
- **DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS**
- **TITULAIRE DE CONTRAT DE PARTENARIAT**
- **ADMINISTRATEURS DES SAEM, SPL ET SPLA**
- **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

EXPOSE

I - Services de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2016 des opérateurs privés délégataires de services publics.

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 26 juin 2017, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B – Rapports annuels des opérateurs délégués de services publics

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2016 concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

En 2016, des conventions de délégation de service public sont en cours sur le service de l'assainissement uniquement. Il s'agit des conventions suivantes :

- Epuria: convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1^{er} février 2009.
- Terres de l'Ouest : convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1^{er} février 2009.

Les rapports des délégués de service public sont consultables à la Direction du Cycle de l'Eau.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2016 des opérateurs privés délégués de services publics

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Par ailleurs, Les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 26 juin 2017, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2016 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

- ALCEA :
 - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.

- 1) ARC-EN-CIEL :
 - Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1^{er} mars 1994.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2020.
- L'exploitation des Machines de l'Île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion et l'exploitation du cluster des Industries Culturelles et Créatives du Quartier de la Création sur l'Île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2015 avec la SPL SAMOA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le Service Public du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise : Convention de Délégation de Service Public conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2009 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, prolongé d'une nouvelle année par avenant n°14, approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2017, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2018..

Stationnement :

- SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, conclue le 17 novembre 2010.
- SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité Internationale des Congrès, Talensac et Bellamy conclue le 13 novembre 2013 ;
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.
- SNC Gefi Ouest — VINCIPARK : Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Aristide Briand conclue le 1^{er} janvier 1986.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Déplacements.

Grands équipements métropolitains :

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1^{er} décembre 2010.
- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 années.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale à la Culture.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Crématoriums :

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

L'année 2016 a marqué l'achèvement des travaux de mise aux normes et d'amélioration du crématorium de Nantes . La visite du crématorium rénové du cimetière parc s'est déroulée en septembre 2016 en présence de la Vice-présidente, et d'acteurs du funéraire dont les représentants du délégataire, d'association et des opérateurs funéraires.

Le rapport annuel pour l'année 2016 rend compte de la première année complète de gestion et d'exploitation de ce crématorium.

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale.

IV – Rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement ilot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

Conformément à l'article 88 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire. Il est adressé, chaque année, à Nantes Métropole dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

Ce rapport annuel doit être transmis à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable au département déplacements.

V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte (SAEM), des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil Métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2016 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces douze sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Gérard ALLARD, Pierre-Yves LE BRUN, Alain VEY, Franckie TRICHET, mesdames Jeanne SOTTER, Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA pour la SPL Cité des Congrès,
- Messieurs Bertrand AFFILE, Pascal PRAS, Joël GUERRIAU, Serge MOUNIER, mesdames Myriam NAEL, Marie-Annick BENATRE, Pascale CHIRON pour la SAEM Loire Océan Développement,
- Messieurs Jocelyn BUREAU, Pascal BOLO, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Christian COUTURIER, Serge MOUNIER pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,
- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Gérard ALLARD, Pierre HAY, Michel LUCAS, Jocelyn BUREAU, et mesdames Pascale CHIRON, Ghislaine RODRIGUEZ, Isabelle MERAND, Véronique DUBETTIER-GRENIER pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,
- Mesdames Liliane DELBLOND, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SAEM NGE,
- Mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Cécile BIR, Laurence GARNIER, et Messieurs Alain ROBERT, Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Julien BAINVEL, Bertrand AFFILE pour la SPL SAMOA,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,
- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Marc RENEAUME, Hugues HIERNARD et mesdames Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE pour la SAEM SEMITAN,
- Messieurs Jean-Claude LEMASSON, Eric BUQUEN et madame Mahel COPPEY pour la SAEM SEMMINN,
- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Jean-Claude LEMASSON, Pierre-Emmanuel MARAIS, Benjamin MAUDUIT, Pierre-Yves LE BRUN et mesdames Rachel BOCHER, Mireille PERNOT, Anne-Sophie GUERRA, Michèle LE STER, Sandra IMPERIALE pour la SPL Le Voyage à Nantes,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SPL Régionale Pays de la Loire,
- Monsieur Gérard ALLARD pour la SPL Loire Atlantique Développement.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2016.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 75 VOIX POUR ET 09 ABSTENTIONS**

- 1 Donne un avis favorable aux rapports sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » et « prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » présentés par Madame la Présidente en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et des articles D 2224-1 à D 2224-5 pris pour son application.
- 2 Prend acte des rapports annuels d'activités de l'année 2016, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants, en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions :
 - assainissement
 - prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
 - gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
 - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
 - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
 - gestion de la politique touristique
 - exploitation des Machines de l'Île de Nantes
 - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
 - gestion et exploitation du cluster des Industries Culturelles et Créatives du quartier de la création
 - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
 - gestion de la gare fluviale à Nantes
 - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
 - stationnement
 - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
 - gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.
 - Crématoriums de l'agglomération nantaise
- 3 Prend acte, à l'issue du débat prévu par l'article 88 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du rapport d'activités transmis par la société SAS Gare Sud 3, titulaire du contrat de partenariat, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes.
- 4 Approuve les rapports annuels 2016, des administrateurs de Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales d'aménagement et sociétés publiques locales suivantes, en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales :
 - SPL Cité des Congrès
 - SPL Le Voyage à Nantes
 - SAEM Loire Océan Développement
 - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
 - SPL Nantes Métropole Aménagement
 - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
 - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
 - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
 - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
 - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
 - SPL Régionale Pays de la Loire
 - SPL Loire-Atlantique Développement

- 5 Prend acte du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2016, présenté par le Président de la commission, en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales
- 6 Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 03/07/2017
Affiché le : 03/07/2017